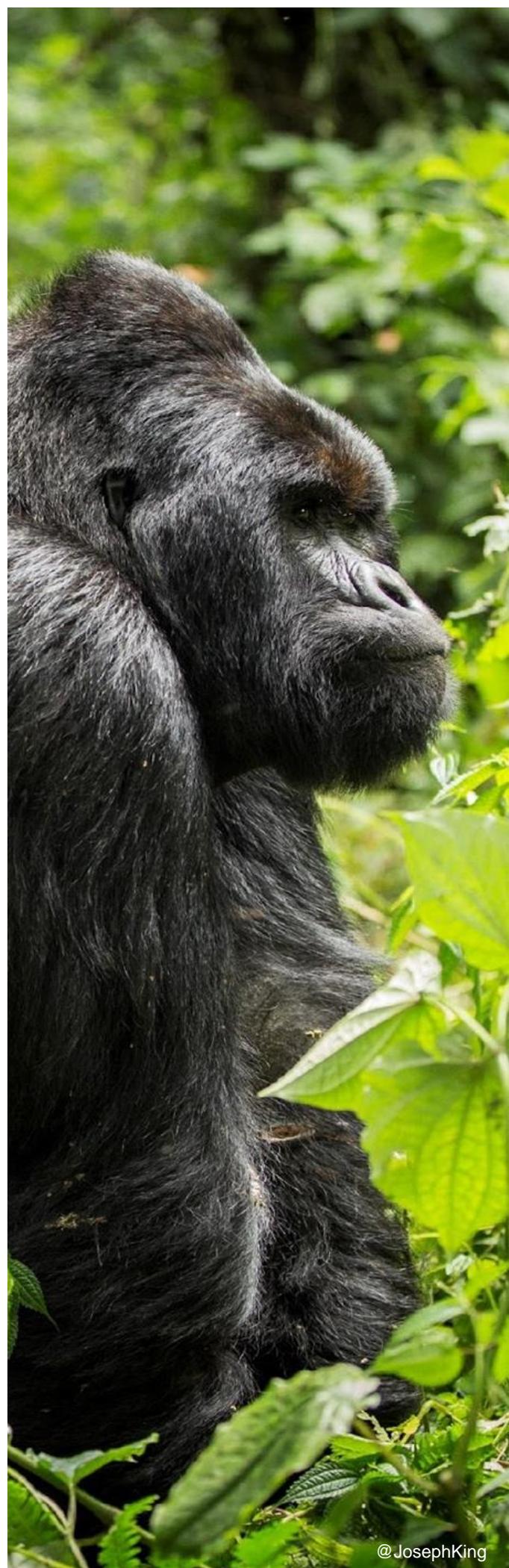


**Création d'une Aire Protégée à vocation  
de Réserve Communautaire dénommée  
« Couloir Vert Kivu-Kinshasa »**

18 decembre 2024



## Table des matières

○ Objectifs et importance stratégique .....	4
○ La RDC comme Pays Solution .....	6
○ Alignement avec les accords mondiaux .....	6
○ Implémentation .....	7
○ Implications pour le développement économique et les communautés locales .....	8
○ Implications pour la sécurité de la région .....	9
○ Gouvernance .....	10
○ Financement.....	11
○ Délimitation.....	12
○ Conclusion et prochaines étapes.....	12
<b>1. Contexte International et Enjeux Nationaux.....</b>	<b>17</b>
1.1. Contexte international .....	18
1.1.1. L'évolution des engagements internationaux .....	18
1.1.2. La montée en puissance de la conservation communautaire .....	19
1.1.3. Synthèse de l'étude de cas .....	34
1.2. Les enjeux nationaux .....	35
1.2.1. RDC, pays solution : une ambition nationale qui répond à des enjeux globaux...35	
1.2.2. Les principaux défis à relever .....	37
1.2.3. Dynamiques d'appui récentes et actuelles : les principales leçons d'expérience 44	
<b>2. Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa : première aire protégée à vocation de réserve communautaire.....</b>	<b>48</b>
2.1. Création du Couloir Vert Kivu Kinshasa .....	49
2.2. Un levier stratégique pour le développement durable .....	50
▪ 2.2.1 Le potentiel écologique et environnemental du Couvert Vert Kivu-Kinshasa.....	52
2.2.2. Assurer la vocation communautaire de l'aire protégée .....	54
▪ .....	56
2.2.3. Pilier investissement.....	57
▪ Les Instruments financiers.....	61
2.3. Les dispositions institutionnelles.....	72

2.3.1	La planification des priorités d'investissement dans le couloir vert.....	72
2.3.2	L'établissement de l'éligibilité des projets au régime du Couloir Vert .....	73
▪ 2.3.3	Le suivi du respect des conditions d'éligibilité au régime du Couloir Vert.....	74
▪ 2.3.4	Le mécanisme de plainte .....	75
2.4.	Un vecteur de stabilisation et de promotion de la paix civile.....	77
○	.....	77
▪ 2.4.1	Gouvernance d'entreprise : logiques incitatives et contrôle des initiatives d'économie verte.....	77
2.4.2	Gouvernance communautaire : Assemblées de citoyens pour renforcer la politique civile locale en matière de sécurité et de développement local.....	78
2.4.3	Les bases opérationnelles avancées : un infrastructure de sécurité à vocation communautaire .....	79
<b>3.</b>	<b>L'assise géographique du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.....</b>	<b>84</b>
▪ 3.10	Etude de cas : au carrefour du Sud-Ubangui, de la Mongala et de l'Equateur 109	
▪ 3.11	Conclusion sur l'assise géographique du Couloir Vert .....	110
<b>4.</b>	<b>Les prochaines étapes .....</b>	<b>112</b>
4.1.	Adoption du décret .....	113
4.2.	Campagne d'information et de communication avec les acteurs locaux, la société civile et les parties prenantes (y compris les administrations sectorielles et les entités territoriales décentralisées) .....	113
4.3.	Phase Pilote .....	114
4.4.	Phase opérationnelle.....	114

## Résumé

### ○ Objectifs et importance stratégique

L'aire protégée Couloir Vert Kivu-Kinshasa est un projet transformateur proposé pour établir une aire protégée qui associera la conservation de l'environnement et le développement socio-économique. Cette réserve communautaire s'étendra sur une superficie de plus de 500 000 kilomètres carrés, contenant plus de 100 000 kilomètres carrés de forêts primaires et 31,5 millions d'habitants. Le Couloir Vert suivra le cours du Fleuve Congo et reliera les régions orientales et occidentales du pays, de Beni à Kinshasa. Il vise à devenir un corridor stratégique pour le développement socio-économique vert et l'investissement vert, en soutenant le développement durable des communautés locales et en renforçant l'ambition de la République Démocratique du Congo (RDC) à être un « pays solution » pour répondre aux défis mondiaux de la perte de biodiversité et du changement climatique.

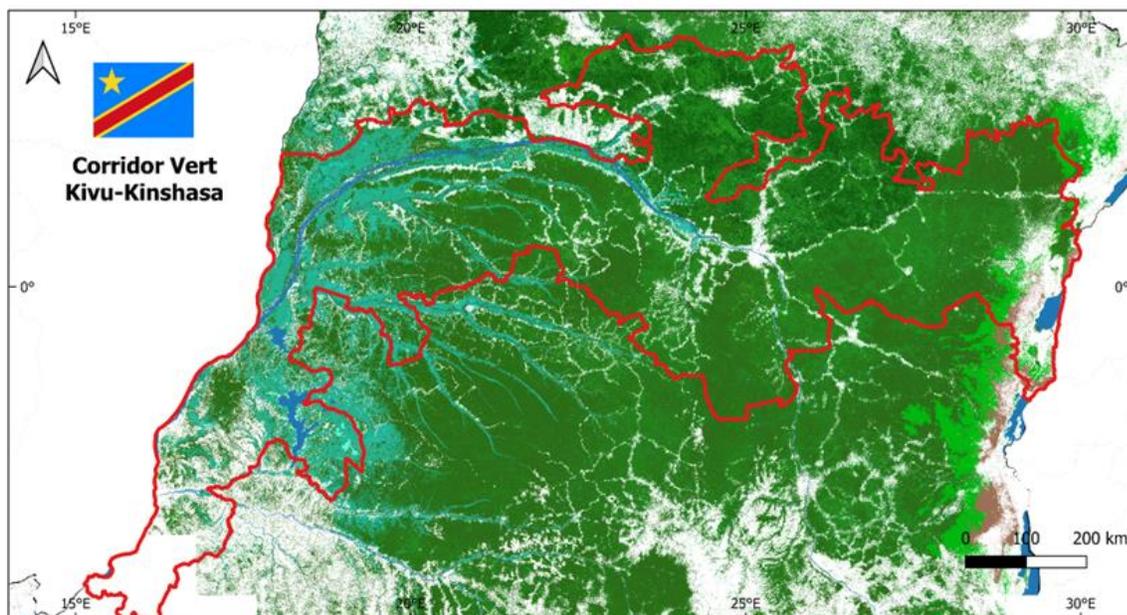


Figure 0-1 : Délimitation proposée pour le Couloir Vert

La création du Couloir Vert représente un nouveau type d'aire protégée de droit congolais, conçue avec l'objectif explicite d'inclure les droits des communautés et l'utilisation durable des ressources dans son fonctionnement. La création du Couloir Vert a été rendue possible grâce à un amendement de novembre 2024 à la loi congolaise, la loi n° 14/003 de 2014.

La mise en place de l'aire protégée Corridor vert Kivu-Kinshasa permettra :

1. **Développement économique** : Avec environ 31,5 millions de personnes vivant dans le Couloir Vert, il existe d'importantes possibilités de lutter contre la pauvreté et les inégalités en développant l'agriculture durable, de l'écotourisme, de l'énergie verte, de l'extraction durable des minéraux associés à la transition énergétique et de la foresterie.
2. **Conservation de la biodiversité** : La RDC abrite l'un des habitats les plus diversifiés et écologiquement intacts au monde. Le pays contient environ 10% des espèces connues de la planète et 50% des forêts tropicales d'Afrique, jouant un rôle crucial dans la régulation du climat et la conservation des espèces. Le Couloir Vert assure la connectivité entre des habitats critiques, protégeant ainsi les espèces phares d'importance mondiale pour la conservation telles que le Bonobo, le Gorille de Montagne et l'Okapi.
3. **Action climatique** : Le Couloir Vert contient plus de 100 000 km<sup>2</sup> de forêt primaire et 60 000 km<sup>2</sup> de tourbières (67% du total dans le DRC). Ces 2 écosystèmes agissent comme un puits de carbone majeur, essentiel pour limiter le réchauffement climatique.



Figure 0-2 : Représentation graphique des avantages du Couloir Vert

## ○ La RDC comme Pays Solution

Les ressources naturelles inégalées de la RDC positionnent le pays comme un acteur essentiel pour relever les défis environnementaux mondiaux et favoriser un développement économique durable, ce qui lui permet de servir de « pays solution » mondial.

Cette démarche a été exposée par Son Excellence Ève Bazaiba, Vice-Première ministre de l'Environnement et du Développement durable lors de la COP 26 en 2021. Il repose sur quatre piliers que sont les forêts, l'eau, la biodiversité et les minéraux stratégiques, en s'appuyant sur les vastes écosystèmes forestiers du pays, la méga-biodiversité et les importants gisements de minéraux stratégiques essentiels à la transition énergétique mondiale. En gérant ces ressources de manière durable, la RDC cherche à améliorer les conditions socio-économiques de sa population tout en participant activement aux efforts mondiaux de préservation écologique.

La mise en place du Couloir Vert permettra de réaliser des progrès substantiels vers l'ambition de « pays solution » de la RDC et de réaliser des développements significatifs pour renforcer les capacités clés au sein des riches ressources naturelles de la RDC. Les zones notables comprennent

- **Eau** : La RDC contient 10 % de l'eau douce du monde et 52 % de l'eau douce de l'Afrique.
- **Énergie** : On estime que le Fleuve Congo en RDC a une capacité hydroélectrique de 100 gigawatts, ce qui représente 13 % du potentiel hydroélectrique mondial.
- **Agriculture** : Avec 80 millions d'hectares de terres arables, mais seulement 10% d'utilisation, il existe d'importantes possibilités de développer une agriculture durable, d'augmenter les revenus et de lutter contre la pauvreté, de s'attaquer aux problèmes de sécurité alimentaire nationale et de positionner le pays comme un acteur clé dans la fourniture de biens agricoles à l'échelle mondiale.

## ○ Alignement avec les accords mondiaux

Le Couloir Vert répond à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) grâce à son approche novatrice alliant conservation, développement économique et inclusion communautaire.

- **Objectif 1 Mettre fin à la pauvreté** : En améliorant la résilience des personnes pauvres et vulnérables vivant dans la région, il favorisera le développement d'activités économiques locales, telles que l'agriculture agroécologique, l'écotourisme et la foresterie durable.
- **Objectif 9 Industrie, innovation et infrastructure résilientes** : Le développement des Zones Economiques Spéciales soutiendra les investissements dans les infrastructures et les entreprises vertes.

- **Objectif 10 Réduction des inégalités et Objectif 11 Villes et communautés durables** : La croissance économique, les entreprises durables et l'amélioration des infrastructures de transport amélioreront la sécurité dans la région et créeront des opportunités économiques.
- **Objectif 13 Lutte contre le changement climatique** : Grâce à ses programmes de gestion durable des ressources naturelles, elle renforcera les capacités locales et institutionnelles en matière d'adaptation à l'impact climatique et de réduction des risques. Par exemple, la gestion de ses vastes forêts primaires et de ses tourbières.
- **Objectif 15 Vie terrestre** : L'aire protégée intègre directement la protection des écosystèmes dans les mécanismes nationaux de planification et les stratégies de réduction de la pauvreté.

Le Couloir Vert permettra de soutenir le défi 30/30 du Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal visant à protéger 30 % des aires terrestres et marines d'ici 2030. Actuellement, 15 % de la RDC bénéficie d'une forme de statut protégé. Si l'on veut que cette superficie soit suffisamment augmentée pour atteindre l'objectif de 30 % du CMB, il est essentiel que les aires protégées soient conçues de manière à intégrer les communautés locales et l'utilisation durable dans leur fonctionnement. Le Couloir Vert y parvient par :

- La création d'une toute nouvelle catégorie d'aires protégées dont le développement et l'utilisation communautaire sont au cœur de ses préoccupations.
- La création d'autres mesures de conservation efficaces telles que les forêts communautaires et les aires de conservation autochtones et communautaires (APAC) qui sont fondées sur les droits et les besoins des communautés autochtones et autres communautés locales.
- Le déploiement de cette nouvelle catégorie d'aires protégées dans le Couloir Vert contribuera grandement à ce que la RDC respecte ses engagements internationaux et la positionne comme un leader mondial dans ce domaine.

## ○ Implémentation

La mise en œuvre du Couloir Vert repose sur deux piliers : a) les communautés, leurs droits et leur bien-être et b) les investissements, créant un cadre crédible pour attirer les investissements et les flux de capitaux dans la région.

- L'approche centrée sur la communauté prendra en compte les éléments suivants :
  - Reconnaissance et priorisation des droits des communautés locales, y compris l'utilisation des terres et la gestion des ressources
  - Application du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLPI) pour assurer la participation des communautés aux processus de prise de décision, stipulant qu'aucune activité ou décision affectant leurs terres ou ressources naturelles ne peut être menée sans leur consentement explicite. Le principe du CLPI est essentiel pour garantir que les communautés affectées par des projets de conservation ou de développement aient un droit de veto sur toute allocation ou projet relatif à leurs terres et ressources naturelles

- Mécanismes visant à promouvoir un partage équitable des avantages, telles que d'assurer un partage équitable des bénéfices l'écotourisme pour les communautés riveraines des aires protégées ou les bénéfices provenant des minerais stratégiques.
- Inclusion des communautés locales et des groupes autochtones dans la prise de décision, et le suivi et la gestion participatifs de leur utilisation des ressources
- Lois devant reconnaître et respecter les droits des communautés, qu'il s'agisse des droits fonciers traditionnels ou des droits collectifs sur les ressources naturelles. Cela comprend l'accès à leurs terres, forêts et ressources en eau
- Co-élaboration de décisions avec les communautés locales formalisée par des structures institutionnelles telles que les comités consultatifs locaux et les plateformes de suivi participatif
- Renforcement des capacités et formation, afin d'assurer une implication continue et efficace.
- Plusieurs incitatifs économiques ont été identifiés, ils seront établis en prenant en comptes des priorités thématiques et géographiques pour les investissements.
  - Mise en place de régimes fiscaux préférentiels pour attirer les investissements verts.
  - Processus de suivi de la conformité pour s'assurer que les projets sont conformes aux objectifs du Couloir Vert tout au long de la vie du projet,
  - Soutien aux entreprises locales par le biais de subventions et d'accès aux mécanismes internationaux de financement vert.
  - Développement d'infrastructures pour accéder aux marchés et favoriser des industries durables.

### ○ Implications pour le développement économique et les communautés locales

La stratégie vise à intégrer les communautés locales dans une économie verte en promouvant des industries durables telles que l'écotourisme, l'agroécologie et les énergies renouvelables. L'accent est mis sur l'exploitation du capital naturel pour attirer les investissements verts et créer des emplois tout en assurant une répartition équitable des avantages économiques. Parmi les ambitions notables, citons :

- La création de Zones Economiques Spéciales (ZES), qui permettront de :
  - Soutenir le développement des énergies renouvelables
  - Créer des systèmes de transport durables reliant les ZES aux marchés nationaux et internationaux
  - Soutenir la création d'emplois dans des secteurs émergents tels que la bioénergie, le recyclage ou la fabrication de produits écoresponsables
- L'aménagement durable des forêts, visant à permettre :

- La promotion des filières de valeur en permettant la transformation locale des produits forestiers, la certification durable et la diversification des activités
- La cogestion avec les parties prenantes : partenariats public-privé, collaboration avec les ONG.
- La création d'opportunités de développement local supplémentaire tout en préservant les forêts.
- Le renforcement des capacités : formation technique et institutionnelle, appui à la gouvernance locale, éducation à l'environnement, etc.
- L'investissement dans l'agriculture durable, y compris :
  - La promotion des pratiques agroécologiques : l'introduction de techniques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que les cultures intercalaires, les engrais organiques et le compostage, afin d'améliorer la fertilité des sols sans utiliser de produits chimiques nocifs.
  - Le développement de l'agroforesterie : Encourager l'intégration d'arbres dans les exploitations agricoles pour diversifier les revenus, séquestrer le carbone et améliorer la résilience des sols à l'érosion.
  - Le renforcement de l'infrastructure rurale : Améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés grâce à des routes, des systèmes de stockage et des transports efficaces, tout en minimisant la déforestation.
  - L'introduction de cultures résilientes : Promouvoir des variétés résistantes au changement climatique (sécheresse, inondations) pour sécuriser les rendements agricoles.
- La protection de la biodiversité et des droits des communautés au sein du Couloir Vert, permis par :
  - L'interdiction des activités industrielles destructrices, telles que l'exploitation forestière ou minière intensive, qui menacent l'intégrité écologique ou la biodiversité du Couloir Vert ou les droits des communautés qui y vivent.
  - Le projet d'amendement à la loi 14/003 qui prévoit l'exclusion de ces activités industrielles.

## ○ Implications pour la sécurité de la région

La mise en place du Couloir Vert permettra de progresser sur plusieurs fronts pouvant répondre aux causes sous-jacentes de la violence et de l'instabilité dans l'Est de la RDC, telles que l'utilisation non réglementée des ressources (minerais et bois), la faible gouvernance et la pauvreté. Il permettra :

- **Amélioration de la gouvernance autour de l'utilisation des ressources naturelles** : Réduire l'exploitation illicite des minéraux et des ressources naturelles par les groupes armés qui déstabilisent la région. Élaborer des réglementations pour empêcher les marchés internationaux de soutenir les groupes armés, et promouvoir un commerce transparent et traçable des matières premières,

- **Autonomisation des communautés** : Mettre en place des assemblées citoyennes pour promouvoir une gouvernance inclusive, favoriser la confiance et développer des solutions locales pour la sécurité et le développement. Soutenir des moyens de subsistance durables pour réduire la dépendance à l'égard de l'exploitation des ressources qui soutient les groupes armés. Organiser des sessions de formation pour éduquer les membres de la communauté aux pratiques démocratiques, à la résolution des conflits et à la gouvernance.
- **Technologie et surveillance de la sécurité** : Déployer des outils de surveillance tels que les boutons d'alarme LoRaWAN (Long Range Wide Area Networks) qui se connectent à un système de surveillance centralisé pour permettre des réponses rapides aux risques de sécurité. Mettre en place une surveillance aérienne pour fournir des données en temps réel sur l'activité potentielle des milices. Établir des Bases d'Opérations Avancées (BOA), avec les militaires, évolutives pour stabiliser les zones rurales et soutenir le redéveloppement agricole. On estime que plus de 40 villes rurales du Nord-Kivu et de l'Ituri pourraient bénéficier de ces activités de stabilisation au cours des trois prochaines années.
- **Suivi de l'impact** : Lorsque des mesures de sécurité sont mises en œuvre, les communautés peuvent être surveillées pour évaluer l'impact des interventions sur la violence et la reprise économique.

En intégrant les connaissances communautaires, la reconnaissance aérienne, la technologie de surveillance et le modèle BOA, la mise en place du Couloir Vert pourrait permettre de transformer les causes structurelles de la violence dans la région, soutenir le développement durable et favoriser une voie vers la paix dans l'Est de la RDC.

## ○ Gouvernance

Le Couloir Vert sera géré par la création d'un organe de coordination dédié sous l'égide de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour superviser la planification, la hiérarchisation des investissements et le suivi de la conformité. Un organe de coordination sera mis en place et permettra notamment d'accréditer les activités « Green Business » du Couloir Vert.

La gestion du Couloir Vert sera intégrée avec les initiatives déjà en cours en matière d'aménagement du territoire (par exemple, les programmes nationaux REDD+ qui ont été mis en œuvre par des agences des Nations Unies et des ONGs internationales) afin de rationaliser la gouvernance et d'améliorer l'efficacité opérationnelle du Couloir Vert.

Un mécanisme de plainte dédié sera mis en place, utilisant des mécanismes institutionnels existants appropriés, tels que la médiation et les comités de gestion des conflits fonciers, pour résoudre les différends. Ces comités, en partenariat avec les communautés/chefferies locales, visent à promouvoir un accès équitable aux ressources naturelles tout en réduisant les tensions communautaires.

## ○ Financement

Ces dernières années, des progrès considérables ont été accomplis dans l'élaboration d'options de financement novatrices et efficaces pour la conservation, notamment la conception et la mise à l'essai d'instruments financiers innovants, tels que les marchés du carbone et les obligations vertes. Entre 2020 et 2024, les allocations de capitaux privés à la nature ont été multipliées par 4. En 2019, la taille du marché du financement de la conservation de la biodiversité était estimée à > 100 milliards de dollars. Pour atteindre les objectifs du CMB, il est prévu qu'entre 700 et 900 milliards de dollars seront nécessaires.

Plusieurs exemples d'instruments financiers à fort potentiel de génération de capitaux pour la conservation en RDC et dans le Couloir Vert ont été identifiés. Il s'agit notamment de :

- **Marchés du carbone** : En tirant parti de l'échange de crédits carbone pour compenser les émissions industrielles, les crédits forestiers sont au cœur des efforts de conservation. La RDC s'est engagée auprès des marchés du carbone par le biais de son cadre REDD+. Néanmoins, le financement du carbone ne s'est pas avéré être un moyen efficace de soutenir la conservation des forêts en RDC comme ailleurs. L'ICCN, sous les auspices de l'autorité nationale au sein du ministère de l'Environnement, doit mettre en place une structure au niveau de la Reserve Communautaire capable de faire de la RDC l'acteur principal de l'opérationnalisation du financement du carbone en tant que source de revenus régaliens essentiels.
- **Obligations vertes** : Instruments de dette spécifiquement destinés à des projets environnementaux, y compris la conservation de la biodiversité. Des modèles tels que l'obligation forestière du Pérou et l'obligation bleue du Gabon illustrent son potentiel.
- **Fonds d'investissement à impact** : Fonds regroupant des investissements privés et publics afin de générer des impacts environnementaux et sociaux mesurables en plus des rendements financiers. Des fonds à petite échelle existent en RDC, principalement à travers des institutions de financement du développement comme le Fonds d'investissement forestier d'Afrique centrale.
- **Financement de projets pour la permanence** : C'est un modèle qui vise à mobiliser des fonds publics et privés, et les partenariats et les politiques, pour soutenir la conservation à long terme et à grande échelle. Le modèle est sous-utilisé en RDC, mais a été mis en œuvre avec succès dans le cadre de l'initiative Herencia en Colombie, qui a obtenu USD 245 millions de financement public et privé pour protéger 32 millions d'hectares de paysages terrestres et marins emblématiques.
- **Réduction de la dette nationale contre la protection de la nature** : La dette d'un pays est partiellement annulée en échange d'engagements de conservation. La RDC n'a pas mis en œuvre de tels échanges, mais il y a un intérêt politique.
- **Prêts verts** : prêts axés sur l'environnement accordés par l'intermédiaire de banques de développement ou d'institutions de microfinance. Les initiatives de microfinancement actives en RDC, telles que l'Alliance Virunga, promeuvent une agriculture durable liée à la conservation.

## ○ Délimitation

La délimitation sera réalisée grâce à une approche systématique de planification de la conservation utilisant des outils avancés comme Marxan pour optimiser le zonage écologique et économique. Celle-ci reposera sur 5 principes clés :

1. **Connectivité.** Le Couloir Vert soit écologiquement connecté pour permettre le déplacement des espèces et le maintien des processus naturels.
2. **Complémentarité.** L'utilisation des terres actuelle, y compris d'autres aires protégées, est prise en compte pour définir la délimitation afin d'assurer l'efficacité et l'intégrité de l'aire protégée.
3. **Représentativité.** Les aspects de la biodiversité prioritaire seront correctement représentés dans la conception de l'aire protégée.
4. **Efficacité.** Le potentiel de conservation et de développement des communautés locales avec les ressources disponibles, est pris en compte ainsi que les coûts d'opportunité de ces décisions.
5. **Résilience.** Les effets des changements climatiques et d'autres impacts possibles sont évalués afin de créer une aire protégée durable qui peut s'adapter et fonctionner dans des conditions futures incertaines.

Cette approche systématique permettra de veiller à ce que les ressources soient allouées de manière à maximiser les possibilités de conservation et de développement. Elle s'aligne avec la volonté du Chef de l'Etat de mettre en place une réserve de gouvernance communautaire et de contribuer à son programme de développement socio-économique des populations des « 145 territoires ». Elle permettra également de réduire la fragmentation de l'habitat et de protéger les écosystèmes clés comme les tourbières, les zones humides et les forêts primaires intactes.

## ○ Conclusion et prochaines étapes

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa représente une opportunité importante pour la RDC de prendre le leadership dans le développement d'aires protégées communautaires à l'échelle nécessaire pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité et de climat, tout en créant un outil puissant pour s'attaquer aux problèmes nationaux de pauvreté, de sécurité alimentaire et de stabilité régionale.

Les résultats attendus s'appuient sur 3 éléments clefs :

1. **Gains environnementaux** : Préservation de vastes puits de carbone, protection des espèces endémiques et restauration des écosystèmes dégradés.
2. **Avantages économiques** : Augmentation des revenus des ménages grâce à des moyens de subsistance durables et à un meilleur accès aux marchés.
3. **Équité sociale** : Autonomisation des communautés locales par la participation active et le partage équitable des bénéfices.

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa est un exemple de modèle pionnier et visionnaire pour la conservation de la biodiversité, la résilience climatique et le développement d'une économie verte, créant ainsi un précédent

pour des initiatives mondiales similaires. Cette approche intégrée souligne l'engagement du gouvernement à aligner la croissance économique sur les objectifs mondiaux de durabilité.

## Acronymes

Acronyme	Description
ACDP	Programme intégré de Conservation et de Développement de l'Annapurna
ADF NALU	Allied Democratic Forces
AFC	Associations Forestières Communautaires
AMP	Aire Marine Protégée
ANAFC	Alliance Nationale des Associations Forestières Communautaires
APAC	Aires conservées par les Peuples Autochtones ou la Communauté locale
BOA	Base d'Opérations Avancée
BMP	Boundary Length Modifier
CAFI	Central Africa Forest Initiative
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CFCL	Concessions Forestières de Communautés Locales
CLIP	Consentement Libre, Informé, et Préalable
CMP	Cadre mondial de la biodiversité
COP	Convention Of Parties
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FMI	Fonds Monétaire International
FONAREDD	Fonds national REDD

IBP	Impôt sur les Bénéfices et Profits
ICCN	Institut Congolais de la Conservation de la Nature
ICDP	Programmes intégrés de conservation et de développement
INN	Non-déclarée et Non-réglémentée
IRL	Impôt sur les Revenus Locatifs
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
LoRaWAN	Long Range Wide Area Network
M23	Mouvement du 23 Mars
MNT	Modèles Numériques de Terrain
NBSAP	National Biodiversity Strategies and Action Plans
NTNC	National Trust for Nature Conservation
ODD	Objectifs de Développement Durable
OECM	Other effective area-based conservation measures
ONAT	Office National pour l'Aménagement du Territoire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIREDD	Programme Intégré REDD+
PLAT	Plan Local d'Aménagement du Territoire
PNVi	Parc National des Virunga
PPP	Partenariat Public Privé
PSC	Planification Systématique de la Conservation

PSG	Plans Simples de Gestion
RCEB	Réserve Communautaire de l'Équateur-Bonobo
RDC	République Démocratique du Congo
SIG	Systèmes d'Information Géographique
SPANB	Stratégie et Plan d'Action National sur la Biodiversité
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change
UPT	Unités de Planification Territoriale
USAID	US Agency for International Development
VAN	Valeur Actualisée Nette
ZES	Zone Economique Spéciale



# 1. Contexte International et Enjeux Nationaux

## 1.1. Contexte international

### 1.1.1. L'évolution des engagements internationaux

Au cours des dix années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi 14/003 sur la conservation de la nature, la communauté internationale et les Etats qui la constituent, dont la République Démocratique du Congo (RDC), ont pris des engagements formels visant à inscrire leurs trajectoires nationales de développement dans un cadre commun qui permette à la fois d'assurer la conservation de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles, de maintenir et de restaurer les équilibres écosystémiques de notre planète, tout en visant prioritairement la réduction de la pauvreté dans le monde.

Trois accords multilatéraux visant ces objectifs, formellement approuvés par la RDC, ont été adoptés et orientent désormais les politiques de l'ensemble des pays de la planète:

- a) *L'agenda 2030 des Nations Unies pour le Développement Durable*, adopté à New York le 25 septembre 2015. Cet agenda est construit sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), et le premier d'entre eux est d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Les autres ODD des Nations Unies visent par ailleurs notamment à :
  - Lutter contre la faim (ODD 2) : éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ;
  - Lutter contre le changement climatique (ODD 13) : prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences ;
  - Protéger la faune et la flore terrestres (ODD 15) : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la déforestation, la désertification, stopper et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- b) *L'accord de Paris sur les changements climatiques* adopté dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques ('United Nations Framework Convention on Climate Change' - UNFCCC), qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Cet accord vise à limiter le réchauffement climatique par la réduction graduelle des émissions des gaz à effets de serre dans l'atmosphère, et invite à cet effet les 192 Etats parties à la convention à s'engager dans une adaptation structurelle de leurs trajectoires de développement économique et social allant dans le sens de la « décarbonisation ».

En application de cette convention, la RDC a formulé et soumis sa Contribution Déterminée au Niveau National le 28 décembre 2021. Selon ce document, « *la vision [de la RDC] en matière de lutte contre les changements climatiques est de promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles afin de garantir l'équilibre écologique et le bien-être social, économique, culturel et environnemental de sa population* ».

- c) *Le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal*, adopté en décembre 2022 par 196 pays lors de la 15<sup>ème</sup> Conférence des parties sur la biodiversité ('Convention Of Parties 15' - COP15), et qui établit un plan d'action ambitieux prévoyant notamment la conservation de 30 % des zones terrestres et la restauration de 30% des écosystèmes dégradés. En vue d'atteindre ces objectifs, le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal reconnaît entre autres :
- Les rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de son rétablissement et de son utilisation durable (section C, point 7a).
  - La Déclaration des Nations Unies de 1986 sur le droit au développement, et favorise à cet effet un développement socio-économique responsable et durable qui, dans le même temps, contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (section C, point 7f).
  - La nécessité d'« *augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources [et notamment] de tirer parti des financements privés, de promouvoir les financements mixtes, de mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et d'encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité* » (cible 19, point c).

### 1.1.2. La montée en puissance de la conservation communautaire

Alors que la communauté mondiale cherche à atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal visant à protéger ou à restaurer au moins 30% des zones terrestres et marines de la Terre d'ici 2030, il est de plus en plus évident que la gestion traditionnelle des aires protégées ne sera pas suffisante. L'ampleur de cette ambition, y compris la reconnaissance des droits des communautés et de l'utilisation coutumière de la biodiversité par les populations (objectifs 1, 3, 5, 9, 10 et 11 du CMB), signifie que les zones identifiées pour la conservation ou d'autres formes de gestion des ressources naturelles doivent être conçues de manière à promouvoir à la fois les besoins des personnes et de la nature.

Bien que le concept de conservation communautaire ne soit pas nouveau, notre compréhension de la manière de mettre en œuvre de tels programmes efficacement et à grande échelle a considérablement progressé ces derniers temps<sup>1</sup>. La conservation communautaire est essentielle pour protéger la nature, sauvegarder la biodiversité et soutenir des moyens de subsistance durables. En impliquant les communautés locales et les peuples autochtones dans la gouvernance et la gestion des ressources naturelles, ces approches intègrent les connaissances traditionnelles, les valeurs culturelles et les pratiques durables dans les stratégies de conservation. Cela permet non seulement d'améliorer la protection des écosystèmes et de la faune, mais aussi de s'assurer que les efforts de conservation profitent directement aux personnes les plus liées à ces paysages, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance et d'intendance. En tenant compte directement des moyens de subsistance et des aspirations locales, en intégrant les communautés dans le processus de prise de décision et en établissant des systèmes de

<sup>1</sup> Stevens, S. at al. (2024). Recognising territories and areas conserved by Indigenous peoples and local communities (ICCAs) overlapped by protected areas. IUCN WCPA Good Practice Guidelines No. 34. Gland, Switzerland: IUCN.

partage des avantages et de gouvernance, les modèles communautaires obtiennent de meilleurs résultats en répondant aux besoins des populations locales.

La politique mondiale de conservation donne la priorité aux communautés. Les Lignes directrices de l'UICN sur les aires protégées<sup>2</sup> mettent en évidence la gouvernance inclusive et le partage équitable des avantages comme piliers d'une conservation efficace. Plusieurs objectifs du CMB énoncent clairement les avantages de l'intégration des communautés et des groupes autochtones pour obtenir de bons résultats pour la nature.

De plus, les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'objectif 1 (Pas de pauvreté), l'objectif 8 (Croissance économique) et l'objectif 15 (Vie terrestre), soulignent la nécessité d'une croissance économique durable. Ils soulignent l'importance de soutenir la gestion durable des ressources pour développer l'économie verte afin de créer des emplois et de réduire la pauvreté sans dégrader les écosystèmes. Ensemble, ces accords établissent des priorités mondiales pour l'intégration de la croissance économique et du bien-être humain dans les initiatives mondiales de conservation.

Les études de cas suivantes présentent des exemples de bonnes pratiques mondiales en matière de conservation communautaire, démontrant les impacts positifs que des programmes bien conçus peuvent avoir sur le bien-être humain et la nature. Elles soulignent à quel point un bon engagement communautaire tout au long du processus est essentiel et à quel point des écosystèmes bien gérés peuvent soutenir et améliorer les moyens de subsistance économiquement productifs, en aidant à développer les chaînes d'approvisionnement agricoles et à sortir les communautés de la pauvreté tout en protégeant et en restaurant l'environnement naturel.

### ***Étude de cas 1 : Parc national d'Ambondrobe***

Le parc national d'Ambondrobe a été développé dans le cadre de l'engagement de Madagascar lors du cinquième Congrès mondial des parcs à Durban en 2003<sup>3</sup>, et s'inscrit dans le cadre de l'engagement du gouvernement de tripler la taille de son réseau d'aires protégées, qui passera de 1 700 000 ha à 6 000 000 d'ha. Il est situé à l'ouest du pays, sur une superficie de 7 049 ha, et est composé d'un mélange d'écosystèmes aquatiques et terrestres. En 2007, il est devenu une partie des forêts tropicales du site du patrimoine mondial Atsinanana<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Dudley N, editor. 2008. Guidelines for applying protected area management categories. IUCN, Gland, Switzerland.

<sup>3</sup> International Union for Conservation of Nature and Natural Resources, editor. 2005. Benefits beyond boundaries: proceedings of the Vth IUCN world parks congress, Durban, South Africa 8-17 September 2003. IUCN, Gland.

<sup>4</sup> Voir <https://whc.unesco.org/en/list/1257/>

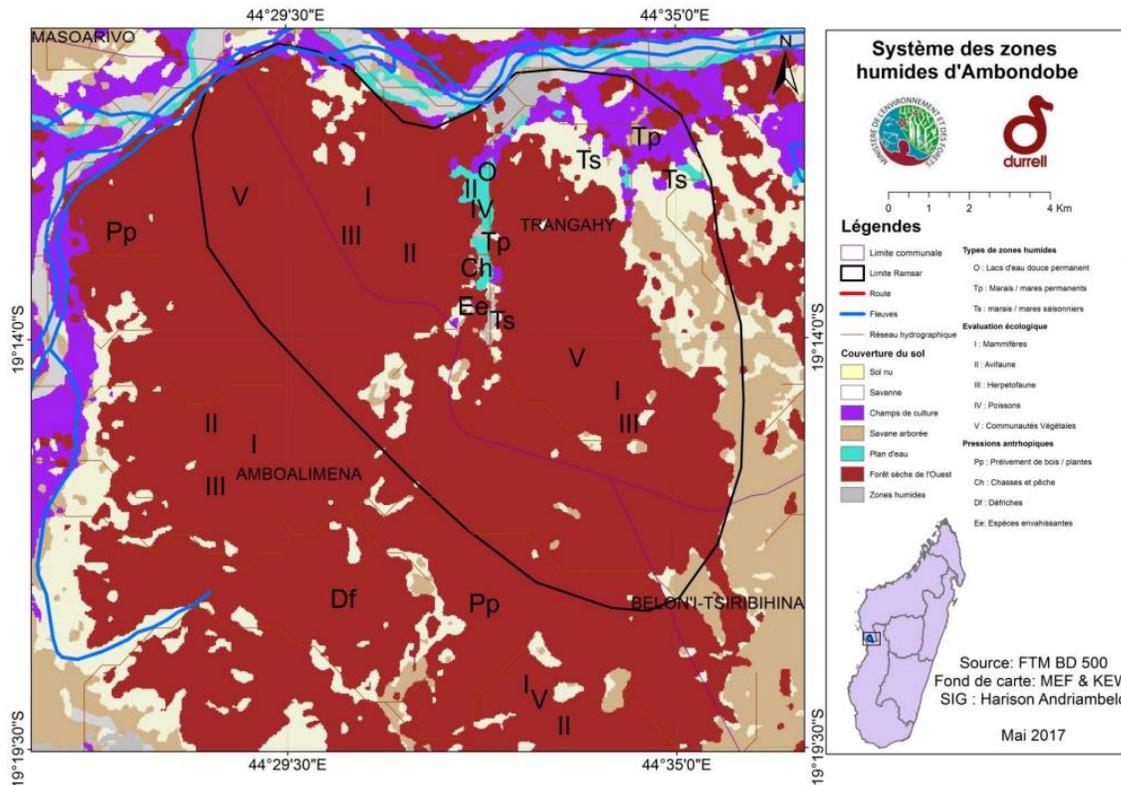


Figure 1: Plan du site de l'aire protégée de catégorie V d'Ambondrobe

### Intégration communautaire

L'une des principales philosophies lors de la création de l'aire protégée était de garder les communautés au cœur de son développement, conformément aux cinq principes de bonne gouvernance présentés à Durban en 2003 – Légitimité et voix ; Direction; Performance; Responsabilité; et Équité ; et du Système des aires protégées de Madagascar, qui comprend un engagement à :

- Impliquer la population locale dès la création de l'aire protégée
- Éviter autant que possible de déplacer la population
- Engager le dialogue avec tous les secteurs et parties prenantes
- Mettre en valeur les particularités culturelles et traditionnelles
- Responsabiliser les autorités régionales et locales dans la gestion des aires protégées

La première étape a consisté à dresser une cartographie détaillée de toutes les communautés, y compris la main-d'œuvre. Il a permis d'identifier les différents niveaux et types d'autorité au sein de chaque communauté afin de comprendre le mécanisme de consultation et les implications des décisions. Le projet a identifié les problèmes sociaux et démographiques pertinents pour l'aire protégée, ainsi que le risque potentiel d'impacts sur les moyens de subsistance des activités de conservation. Cela a permis de discuter des endroits où les impacts étaient inévitables et des mesures compensatoires qui pourraient être mises en place pour ces cas de figure. La gestion globale de la zone et la désignation des mesures compensatoires

pour les impacts inévitables ont été basées sur une approche négociée et participative. Les mesures proposées et acceptées comprenaient :

- Zonage des différentes zones d'utilisation, y compris le reboisement au sein de la communauté et l'aménagement d'une parcelle de restauration forestière
- Renforcement des capacités et soutien matériel, y compris la promotion de nouvelles techniques agricoles, l'éducation à la santé sexuelle et reproductive des espèces et l'appui à la transition de la propriété traditionnelle à la propriété légale
- Plan d'aménagement de chaque commune

### Succès économique

Les évaluations du succès économique du projet ne sont pas disponibles, mais il existe des estimations de la valeur relative des aires protégées à Madagascar : les valeurs locales varient d'une valeur actualisée nette (VAN) de -0,24 à 0,02 dollar par hectare de terres protégées et les valeurs nationales varient de 0,05 à 0,22 dollar selon une première estimation<sup>5</sup>, tandis qu'une autre les situe à 10 dollars par hectare de terres protégées dont 3 \$ pour la conservation de la biodiversité, 4 \$ pour l'écotourisme et 3 \$ pour la protection des bassins versants<sup>6</sup>. Selon cette estimation, la valeur de l'Ambondrobe National Parc s'élèverait à environ 70 000 \$.

Les mesures de subsistance et économiques proposées et acceptées lors des négociations pour développer l'aire protégée comprennent :

- La promotion de nouvelles activités génératrices de revenus, y compris l'introduction de techniques de production modernes, la fourniture d'équipements de production aux communautés et le soutien au développement du tourisme et de l'écotourisme
- Le groupement de producteurs en coopératives ou assimilés

### Succès de la conservation

Le lac Ambondrobe est un habitat de reproduction pour la tortue à grosse tête de Madagascar (*Erymnochelys madagascariensis*), en danger critique d'extinction. La participation de la communauté a été citée comme essentielle au succès des activités de conservation de cette espèce, qui a protégé 146 nids pendant les saisons de reproduction 2008-2009, ce qui a donné lieu à 1 316 nouveau-nés au cours de cette période<sup>7</sup>. Le projet a fait état d'une réduction du nombre de menaces par km<sup>2</sup>, ainsi que d'une

---

<sup>5</sup> Hockley NJ, Razafindralambo R. 2006. A Social Cost-Benefit Analysis of Conserving the Ranomafana-Andringitra-Pic d'Ivohibe Corridor in Madagascar. University of Wales and Conservation International, Bangor, UK, and Antananarivo, Madagascar.

<sup>6</sup> Carret J-C, Loyer D. 2004. Comment financer durablement les aires protégées à Madagascar ? Agence Française de Développement.

<sup>7</sup> Castellano C, Rhodin A, Ogle M, Mittermeier R, Randriamahazo H, Hudson R, Lewis R, editors. 2013. Turtles on the Brink in Madagascar: Proceedings of Two Workshops on the Status, Conservation, and Biology of Malagasy Tortoises and Freshwater Turtles. Chelonian Research Foundation.

reboisement de 129,4 ha sur une période de 3 ans. De plus, le projet a permis de réduire la déforestation de 2,1% à moins de 1% par an et d'améliorer la qualité de l'habitat des marais de 60 % par rapport à 2020.

### **Étude de cas 2 : Réserve communautaire du Lac Télé**

La Réserve communautaire du Lac Télé (RCLT) a été créée en 1998. Une étude de faisabilité de 2002 examine les étapes nécessaires au développement de la gestion d'une réserve communautaire de 4 400 km<sup>2</sup> en République du Congo. Ce site est composé de forêts marécageuses et d'autres zones humides, et est entouré d'environ 10 000 km<sup>2</sup> d'écosystèmes similaires à l'extérieur des limites de la réserve. L'étude de faisabilité offre une étude de cas précieuse pour l'engagement communautaire et l'intégration des considérations socio-économiques. Elle décrit également les mesures prises pour soutenir les moyens de subsistance des personnes vivant dans la réserve.

#### Intégration communautaire

L'une des principales mesures prises par l'équipe de direction du RCLT a été de créer une stratégie de dialogue et d'engagement précoce avec les communautés de la réserve. L'objectif était d'obtenir du soutien et de favoriser la compréhension des objectifs de la réserve communautaire. Au début du projet, les collectivités ont été mobilisées dans le cadre d'une entente officielle. Des campagnes de sensibilisation du public ont été organisées, notamment des séminaires dans les villages de la zone d'étude pour expliquer les objectifs de la réserve en matière de soutien aux moyens de subsistance locaux.

Une compréhension détaillée des moyens de subsistance, des revenus et de l'utilisation des ressources naturelles locales a été développée grâce à des enquêtes socio-économiques menées auprès de différents groupes communautaires, y compris les ménages, les chasseurs et d'autres groupes avec lesquels le projet s'engagerait. Ces données ont fourni des informations clés sur la démographie au niveau des villages, les pratiques de chasse, les habitudes alimentaires et l'utilisation des ressources naturelles, donnant un aperçu de la dynamique communautaire, des structures de subsistance et des aspirations locales.

La cartographie des territoires communautaires dans les RCLT basée sur la propriété familiale a contribué à améliorer la reconnaissance du régime foncier traditionnel. Les territoires communautaires ont été intégrés dans les plans de gestion par site. Cette reconnaissance officielle améliore le droit à la propriété et renforce les droits des communautés. Il fournit une base pour améliorer la gestion de la pêche afin d'améliorer la durabilité sur la base d'une appropriation à long terme.

Ce type d'information est essentiel pour comprendre les priorités locales et développer des interventions économiques appropriées au niveau local qui soutiennent les moyens de subsistance existants. En outre, ce projet a également fourni des données de base sur les moyens de subsistance qui permettent de suivre les impacts sur le bien-être et la richesse au fil du temps.

Les principales leçons du projet Lac Télé sur l'engagement communautaire sont :

- Les processus de consultation précoce ont permis d'assurer l'adhésion et l'engagement de la communauté
- Des enquêtes socio-économiques menées auprès des groupes communautaires ont permis de mieux comprendre les moyens de subsistance et les besoins de la communauté
- Les données de base sur les moyens de subsistance ont permis de suivre les impacts au fil du temps
- Une étude de faisabilité sociale exhaustive élaborée dans le cadre de ces processus a permis de comprendre les chances de succès

### Succès économique

Ce projet a généré directement des opportunités économiques pour les communautés locales. Cela comprend l'embauche de 21 employés congolais en tant que personnel permanent, auxquels s'ajoutent 100 personnes occupant des rôles temporaires de guides ou de traducteurs. De plus, l'un des principaux objectifs du projet était de protéger les stocks de poissons afin de permettre des moyens de subsistance durables liés à la pêche. Les stocks de poissons restent sains, ce qui réduit l'insécurité alimentaire dans la région.

Les points forts de Lac Télé qui méritent d'être développés sont la stratégie d'engagement communautaire ci-dessus. D'autres aspects, moindres et plus axés sur la conservation sont résumés ci-dessous. De meilleurs exemples d'engagement communautaire et d'impact économique seront visibles à plus long terme:

- **Éducation et sensibilisation** : L'éducation à la conservation est prodiguée dans le cadre de l'engagement communautaire par le biais de séminaires, de cours sur l'environnement et de films promotionnels ciblant les communautés et les écoles.
- **Soutien aux moyens de subsistance** : Des efforts ont été faits pour promouvoir des moyens de subsistance alternatifs, tels que la formation à l'apiculture dans 15 villages.
- **Renforcement des capacités** : Employer les résidents locaux dans les activités de conservation : 21 Congolais ont été embauchés en tant que personnel permanent, avec des rôles temporaires pour plus de 100 guides et traducteurs locaux.
- **Ressources communautaires** : L'intégration des connaissances locales dans la recherche et la planification de la conservation a mis l'accent sur la valeur des pratiques autochtones.
- **Gestion** : La réserve a été désignée comme une « réserve communautaire », mais elle a été soumise à des limitations en vertu de la loi congolaise qui ne définissait pas pleinement les droits de la communauté ou les structures de gouvernance.
- **Modèle économique** : Bien que des initiatives visant à améliorer les moyens de subsistance aient été mises en place, il ne semble pas y avoir de mécanisme de partage équitable des avantages (comme le partage des revenus provenant d'un éventuel écotourisme). Les investissements dans les moyens de subsistance alternatifs ne seraient pas non plus applicables en République du Congo, car les moyens de subsistance alternatifs ont tendance à ne pas être aussi rentables que les moyens de subsistance conventionnels. Il est préférable

d'investir dans l'agriculture, la pêche, les chaînes de valeur, etc., afin d'améliorer la productivité et l'accès au marché de ces activités.

- **Engagement communautaire à long terme** : Au-delà de l'engagement initial, l'étude ne décrit pas la participation soutenue de la communauté à la prise de décision ou à la gestion adaptative.

### Succès de la conservation

Le projet a remporté plusieurs succès notables en matière de conservation. Au cours des deux dernières décennies, les populations de grands singes de la région sont restées stables, tout comme les grandes populations d'oiseaux d'eau. Le marché local de l'ivoire domestique a été fermé, 2 122 473 hectares d'habitat font l'objet d'une gestion améliorée et 282 hectares de terres au sein de la réserve scientifique de Mabali ont été restaurés.

### *Étude de cas 3 : Programme intégré de conservation et de développement de l'Annapurna*

Le Programme intégré de conservation et de développement de l'Annapurna (ACDP) a été lancé en 1986 et est la plus grande et la plus ancienne « zone de conservation » du Népal, couvrant une superficie de 7 629 km<sup>2</sup>. Il abrite plus de 100 000 résidents de différents groupes culturels et linguistiques. L'ACDP a adopté une approche intégrée de conservation et de développement qui s'attaque aux défis de la conservation en investissant dans le développement communautaire et l'économie rurale. Supervisé par le National Trust for Nature Conservation (NTNC) (une organisation de partenariat public-privé chargée de protéger la nature du Népal), l'ACDP fournit d'excellents exemples d'engagement communautaire à long terme et de structures de gouvernance, de droits fonciers dans les réserves et de développement d'un modèle économique rentable qui investit dans les moyens de subsistance, les infrastructures et la gouvernance locales.



Source

Figure 3 : une carte des aires protégées du Népal

### Intégration communautaire

En vigueur depuis plus de 40 ans, le modèle intégré de conservation et de développement mis en œuvre dans le cadre de l'ACDP fournit un exemple exceptionnel de la façon d'intégrer les communautés à la planification et à la prise de décisions en matière de conservation :

- **Modèle d'engagement communautaire et de gouvernance à long terme** – Pour faciliter la gestion, la région a été divisée en sept districts, l'objectif de chaque district étant adapté aux besoins et aux activités de ce district. Il s'agit notamment de la gestion intégrée du tourisme dans les zones attrayantes pour le tourisme, tandis que d'autres régions se concentrent sur la réduction de la pauvreté, et l'agriculture et l'agroforesterie durables dans les régions productives sur le plan agricole. Le modèle repose sur la mise en place de comités de gestion des zones communautaires, qui ont défini des plans opérationnels, pour aider les communautés à gérer leurs districts et à prendre part à la décision concernant la manière dont les fonds sont investis.
- **Renforcement des capacités** – l'accent est mis sur le renforcement des capacités locales, tant au niveau institutionnel qu'individuel, de sorte que les communautés de la région disposent des compétences et des ressources nécessaires pour être en mesure de prendre en charge la gestion complète de l'ACDP sans qu'aucune contribution externe, financière ou administrative ne soit requise pour répondre à toutes les aspirations de la population en matière de conservation et de développement.

## Succès économique

L'ACDP a un modèle économique bien développé et rentable basé sur le développement d'une économie verte rentable et durable qui vise à lutter contre la pauvreté et à soutenir le développement économique dans la région. Pour ce faire, il est essentiel de renforcer les capacités d'entrepreneuriat rural et d'investir dans une diversification économique qui complète les moyens de subsistance, les compétences et l'héritage culturel existants dans des secteurs tels que l'agriculture et les produits forestiers non ligneux. Les principaux points saillants du modèle sont les suivants :

- **Partage des avantages** – une partie des revenus générés par le tourisme et les frais de parc est fournie aux communautés vivant dans l'aire protégée pour être investie. Ces investissements sont réalisés pour le développement communautaire et le capital social dans la région, y compris le soutien aux activités entrepreneuriales. Ces investissements comprennent :
- **Promouvoir l'agriculture durable et la diversification** - les principales cultures de rente telles que la cardamome, le thé et le café, les fruits et légumes de grande valeur.
- **Financement communautaire du développement des entreprises – Exemples :**
  - Financer les installations de transformation du thé afin que le thé puisse être transformé dans la région et permettre ainsi une plus grande part des bénéfices captée par les agriculteurs locaux. Auparavant, le thé était exporté pour être transformé.
  - Construire des pépinières pour cultiver des **pratiques de récolte des produits forestiers non ligneux** PFNL de grande valeur d'importance nationale à des fins médicinales, qui ont le potentiel de fournir aux agriculteurs des sources de revenus substantielles à l'avenir.
- **Les pratiques de récolte de PFNL**, qui contribuent toutes à transformer les moyens de subsistance locaux. À long terme, ils souhaitent atteindre le renforcement des capacités et des compétences existantes, tant sur le plan des produits que des compétences, qui peuvent aider à apporter des contributions significatives à l'économie nationale. En 2023, 25 espèces de PFNL ont été récoltées dans les zones de conservation et de développement, générant des revenus de 7,5 millions de roupies, soit plus de 55 000 \$.
- **Tourisme durable et axé sur la nature** – développement d'infrastructures, de cartes et de sentiers pour faciliter et promouvoir le tourisme dans la région. En outre, la mise en place de séjours chez l'habitant et d'infrastructures dans le paysage pour développer et encourager le tourisme et apporter de l'argent dans l'économie locale. En 2023, 500 familles d'accueil étaient en activité dans les paysages gérés par NTNC, soutenant 181 156 touristes internationaux au cours de l'année (deux fois le nombre de 2022).
- **Projets d'énergie propre**, notamment l'hydroélectricité et le biogaz utilisant du fumier de bétail.
- **Services communautaires** – tels que la gestion des déchets, le biogaz à petite échelle et les garderies.
- **L'ACDP ne reçoit aucun soutien financier régulier du gouvernement** et fonctionne comme une entreprise rentable de développement et de conservation.

## Etude de Cas

Utilisation durable  
des produits forestiers  
non-ligneux (PFNLs)



**25 espèces de PFNL**  
récoltés de manière  
durable dans les zones  
de conservation et de  
développement



Le système génère  
un revenu de  
**7,5 millions NPR**  
(> 55.000 USD)  
en 2023.



Figure 4 : Représentation graphique des bénéfices du projet Népal

### Succès de la conservation

La région de l'Annapurna a toujours souffert d'une importante déforestation, principalement pour le bois de chauffage et les matériaux de construction. Cependant, grâce à la fourniture de sources d'énergie propres et à l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation, la pression sur les forêts a diminué et un important programme de reboisement est maintenant en vigueur. En 2023, les pépinières gérées par NTNC ont produit 63 244 plants dans leurs zones de travail, qui ont été distribués à des plantations privées et communautaires, au profit de plus de 1 100 ménages. Des projets de reboisement communautaire sont

également soutenus, et 5 hectares de terres communautaires ont été plantés pour maintenir l'intégrité de la forêt et offrir des avantages aux utilisateurs de la forêt.

Le succès de l'ACDP a permis à l'initiative de s'étendre au fil des ans, de sorte que des Programmes intégrés de conservation et de développement (ICDP) communautaires similaires sont mis en œuvre dans les parcs nationaux du Népal. Parallèlement à la croissance économique et aux opportunités, cela a donné lieu à des succès substantiels en matière de conservation au Népal. Cela a conduit à d'importants succès en matière de conservation des espèces, notamment dans la croissance des populations d'espèces clés comme les tigres et les rhinocéros grâce à des mesures de conservation ciblées, y compris la réintroduction et l'établissement de sous-populations. En 2009, le Népal s'est engagé à doubler le nombre de tigres dans le pays, qui était alors de 121 individus. Le recensement le plus récent a fait état de 355 tigres, soit trois fois plus qu'en 2009 et bien plus que l'objectif de 250 tigres. La plupart de ces populations de tigres se trouvent dans des parcs gérés par le NTNC dans le cadre du modèle communautaire ICDP qui fonctionne dans tout le pays.

#### ***Etude de cas 4 : Initiative Ibis Rice au Cambodge***

L'initiative Ibis Rice, gérée par une organisation communautaire et soutenue par le Wildlife Conservation Society (WCS), promeut de meilleurs moyens de subsistance pour les riziculteurs cambodgiens grâce à la vente de riz biologique cultivé par les communautés vivant dans des zones protégées. Le riz est acheté, emballé et commercialisé dans le cadre d'une chaîne d'approvisionnement intégrée gérée par la communauté.

#### **Intégration communautaire**

L'intégration communautaire est au cœur du modèle économique d'Ibis Rice. Tout d'abord, les communautés des aires protégées ont été accompagnées par WCS dans la mise en place d'une structure de gestion dans chaque village. Les communautés ont élaboré des plans d'utilisation des terres, y compris des zones pour la riziculture et des zones pour la conservation. Ces plans délimitent les zones que les agriculteurs sont autorisés à défricher pour la culture du riz ou d'autres produits. Dans le cadre du plan d'utilisation des terres, les agriculteurs ont accepté de respecter certaines mesures et certains résultats de conservation, y compris une entente de « non-chasse ». Cette mesure est mise en œuvre par un comité de gestion des ressources naturelles élu localement et composé de représentants du village. Étant donné qu'une forte proportion d'individus au sein de la communauté sont impliqués dans la riziculture, le projet a le potentiel de bénéficier à une proportion importante des habitants des villages locaux. En outre, les agriculteurs bénéficient d'un soutien en matière de capacités, notamment de la fourniture de semences, de la formation et d'un soutien à l'adaptation au changement climatique.

#### **Succès économique**

L'un des éléments clés de l'intégration communautaire dans le projet a été de développer un modèle d'entreprise axé sur la création de meilleurs moyens de subsistance pour les agriculteurs, tout en protégeant les écosystèmes et la faune importants. Cette approche encourage des changements dans les pratiques agricoles qui génèrent également des revenus pour les agriculteurs. L'une des principales incitations, rendue possible grâce au modèle commercial développé pour le projet, consiste à payer les

agriculteurs en moyenne 70 % au-dessus du prix du marché pour le riz qu'ils cultivent. Avec une croissance annuelle moyenne des ventes de 47 % par an, combinée à cette majoration, l'initiative connaît des améliorations économiques notables pour les communautés touchées.

Le modèle intégré d'approvisionnement et de distribution comprend :

- Le Village Marketing Network, qui achète et stocke le riz directement auprès des agriculteurs et vérifie qu'ils ont respecté les engagements en matière de conservation, sous la supervision du comité de gestion des ressources naturelles
- Sanson Mlup Prey (SMP), une organisation à but non lucratif qui transforme, emballe, commercialise et transporte le riz jusqu'au point de vente. Le SMP fournit au réseau de commercialisation villageoise une avance de fonds qui est utilisée pour payer les agriculteurs pour leur riz. Au départ, le SMP était en grande partie financé par des subventions, mais il y avait un potentiel pour un modèle commercial plus durable dans le cadre de l'initiative globale.

Le modèle d'affaires a connu un grand succès, passant d'un village en 2009 à plus de 45 villages en 2022. Le riz Ibis est désormais commercialisé dans le monde entier avec des marchés potentiellement illimités. Ce modèle commercial a réussi car il a éliminé les acteurs commerciaux tiers, l'initiative permet aux agriculteurs de recevoir des salaires supérieurs (c'est-à-dire la majoration de 70%) tout en maintenant le coût du marché pour les consommateurs qui achètent le riz. Des sources de revenus concurrentes telles que la spéculation foncière et la conversion des forêts en biocarburants subsistent.

#### Succès de la conservation

Le projet a un engagement, vérifié par le SMP, de tous les agriculteurs pour les résultats suivants :

- Agriculture biologique (certifié USDA et UE)
- Zéro déforestation
- Zéro braconnage

Le projet a connu un succès particulier pour les grands oiseaux d'eau très menacés, notamment l'ibis géant en danger critique d'extinction, avec une moyenne de 20 nids avec une portée prospère par an et une population estimée à 200 individus.

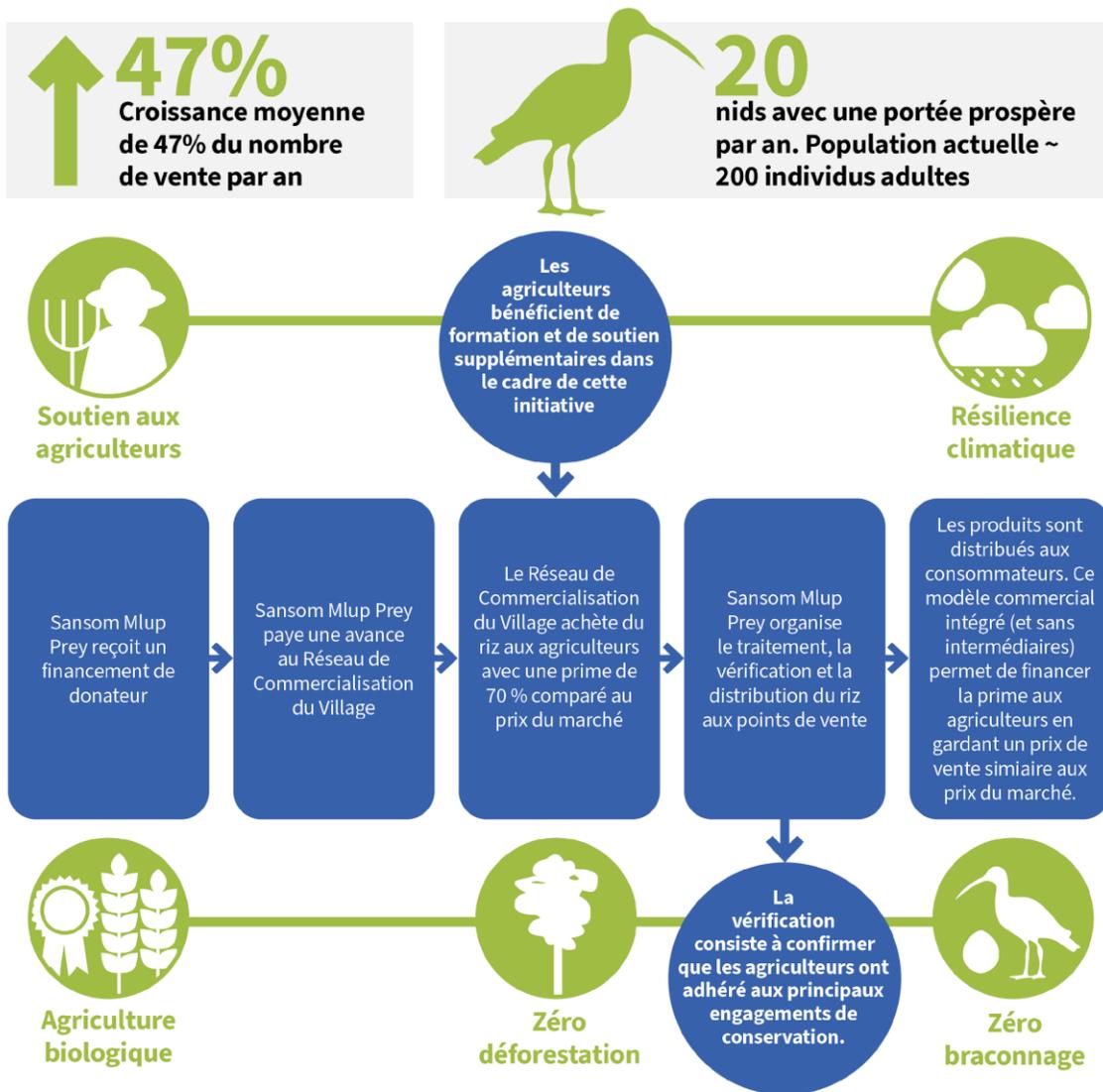


Figure 5 : Représentation graphique des bénéfices du projet Cambodge

### Étude de cas 5 : Aménagement de l'espace marin, pêche et sécurité alimentaire au Gabon

Les ressources marines du Gabon ont été surexploitées et la faiblesse de la gouvernance a permis aux entreprises et aux particuliers étrangers de bénéficier de la plupart des bénéfices de la pêche. La pêche artisanale et industrielle illicite, Non-déclarée et Non-réglémentée (INN) au large des côtes gabonaises a mis sous pression la sécurité alimentaire dans les villes gabonaises. La mégafaune marine comme les

baleines à bosse, les tortues et les requins était particulièrement vulnérable à la pêche industrielle non réglementée.

### Intégration communautaire

Gabon Bleu, l'initiative nationale de conservation marine, a mené des améliorations intersectorielles en matière de gouvernance marine à partir de 2013. Les activités comprenaient la sensibilisation des pêcheurs artisanaux, la cartographie novatrice des pêcheries artisanales et la collecte de données sur les débarquements. Cette approche a permis d'identifier les principaux sites et saisons de pêche, les principales communautés de pêcheurs et les risques liés à la pêche industrielle et à la faible gouvernance. Les sites de pêche artisanale ont été intégrés dans le nouveau plan d'aménagement de l'espace marin à la suite de plusieurs séries de consultations des parties prenantes. La consultation des parties prenantes sur les nouvelles zones marines au cours de quatre années de développement a permis de recueillir un soutien politique en faveur de l'adoption d'une nouvelle législation. La surveillance renforcée de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) a permis de réduire la pêche illégale par des bateaux industriels chinois et européens dans les zones communautaires et l'exportation illégale de poisson par des navires étrangers. L'amélioration des capacités de l'agence nationale des pêches a aidé les bateaux de pêche artisanale à pêcher légalement.

### Succès économique

Une planification minutieuse a permis d'établir un réseau de zones de pêche communautaires afin d'obtenir des droits d'accès et de minimiser les conflits potentiels avec d'autres secteurs. Les données de la pêche artisanale ont permis aux pêcheurs de cartographier leurs zones de pêche, de connaître leur position en temps réel et de pouvoir vérifier s'ils se trouvent, par exemple, dans une aire protégée. Ils ont été en mesure de montrer aux autorités de gestion où ils pêchent réellement et de s'informer sur les fermetures de pêche si nécessaire. Les captures de poissons sur les sites de débarquement autour de Libreville ont augmenté rapidement suite aux améliorations apportées par Gabon Bleu à la gouvernance marine à partir de 2013. Notamment, des espèces de poissons qui n'avaient pas été vues sur les marchés de la capitale depuis plusieurs années sont réapparues pour la vente.

De nouveaux emplois gouvernementaux pour les observateurs des pêcheries sur des bateaux industriels ont encouragé la pêche légale, la déclaration et le débarquement des prises, ce qui a augmenté les revenus du gouvernement et la sécurité alimentaire dans les villes du Gabon. L'amélioration des populations d'animaux sauvages a le potentiel d'augmenter les revenus touristiques des personnes qui visitent sa côte unique.

### Succès de la conservation

Le réseau de zones du plan spatial marin du Gabon couvre désormais 26% de la zone économique exclusive (ZEE) du pays, avec 20 AMP écologiquement représentatives couvrant 56 000 km<sup>2</sup>. Les données fournies par les observateurs des pêches sur les menaces pesant sur plusieurs espèces préoccupantes en matière de conservation ont permis d'accroître la protection juridique des requins et des raies. Une nouvelle loi a exigé l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues à bord de tous les chalutiers à crevettiers. L'amélioration du comportement de la pêche a le potentiel de réduire les captures de la mégafaune marine – baleines, dauphins, tortues et requins, soutenant ainsi les emplois dans le secteur du tourisme.

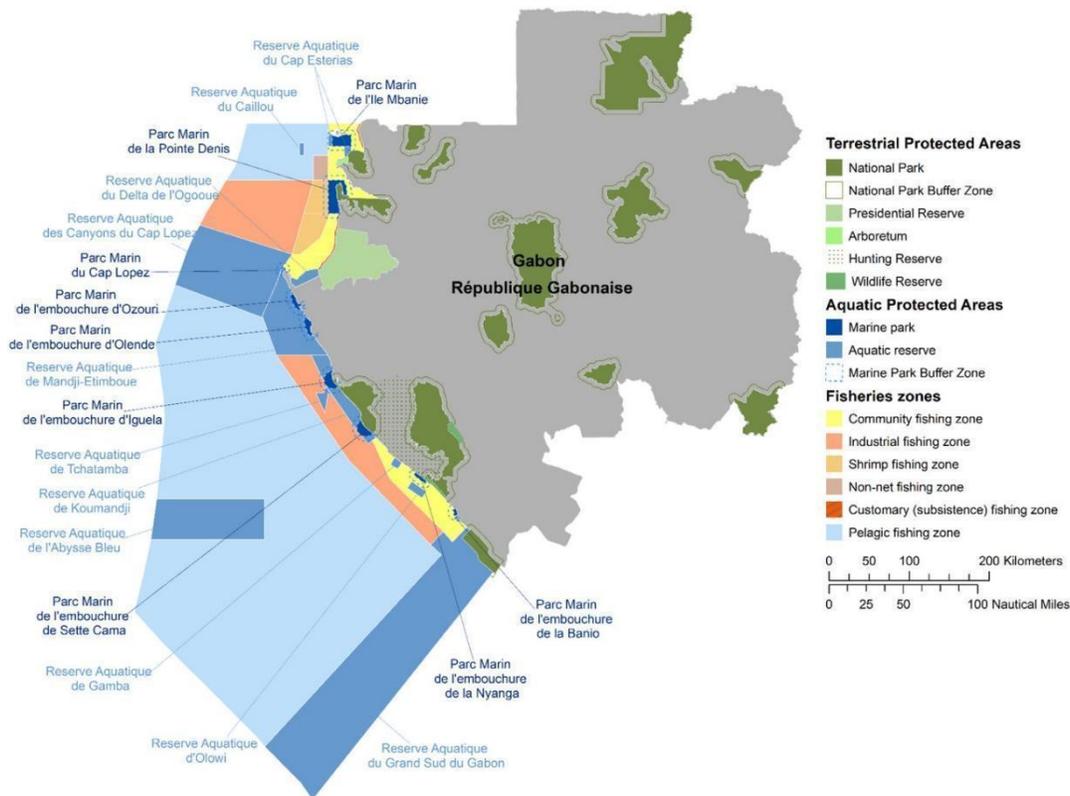


Figure 6. Plan d'aménagement de l'espace marin du Gabon avec des zones de pêche communautaire achevé en 2017 (d'après<sup>8</sup> Metcalfe et al. 2022).

### Étude de cas 6 : Alliance nationale des associations forestières communautaires (NACFA)

Les associations forestières communautaires sont des groupes légalement reconnus dans des pays tels que le Kenya, dans le but de soutenir la mise en œuvre de la gestion communautaire des ressources naturelles (en particulier la gestion communautaire des forêts). Le concept est ancré dans la nécessité d'atteindre des objectifs socio-économiques avec des résultats supplémentaires en matière de conservation des forêts et de la biodiversité<sup>9,10</sup>. L'Alliance nationale des associations forestières communautaires supervise le collectif des associations forestières communautaires (CFA) au Kenya.

#### Intégration communautaire

La NACFA commence son travail en identifiant les défis environnementaux et socio-économiques locaux au niveau communautaire, notamment les pénuries d'eau, la diminution des zones de pâturage, la pénurie

<sup>8</sup> Metcalfe K et al. 2022. Fulfilling global marine commitments; lessons learned from Gabon. Conservation Letters 15:e12872.

<sup>9</sup> Stephen R. Kellert, Jai N. Mehta, S. 2000. Community Natural Resource Management: Promise, Rhetoric, and Reality. Society & Natural Resources 13:705–715.

<sup>10</sup> Koeh C, Ongugo P, Mbuvi M, Maua J. 2009. Community Forest Associations in Kenya: challenges and opportunities.

de nourriture, l'érosion des sols, les glissements de terrain et les inondations. Elle explore les solutions de l'engagement communautaire, avant de les examiner par rapport aux politiques et aux canaux juridiques existants, y compris les lacunes des systèmes existants. Les AFC ont plus de chances de réussir lorsqu'elles s'auto-organisent sans influence extérieure supplémentaire. Cependant, l'un des principaux facteurs de succès de ces initiatives est le dialogue entre les CFA et les responsables gouvernementaux. Au Kenya, la NACFA établit le lien entre les CFA individuelles et le gouvernement, y compris le renforcement des capacités par l'éducation sur les questions juridiques et politiques affectant les chances de succès.

### Succès économique

Les CFA peuvent être une source de succès économique durable pour les régions où elles sont mises en œuvre, à condition qu'elles soient correctement gérées. Une étude de cas menée au Kenya a révélé que 95% des personnes interrogées tiraient une certaine forme d'avantage économique des écosystèmes forestiers où elles étaient autorisées à s'engager durablement dans le cadre d'un modèle de gestion communautaire, alors que seulement 4% ont dit la même chose des forêts strictement protégées. Lorsqu'ils sont combinés aux principales sources de revenus de nombreuses personnes (élevage et/ou agriculture) et à leur dépendance à l'égard d'un écosystème sain (par exemple, des sols sains), ces systèmes de gestion peuvent être bénéfiques pour les communautés locales et donc pour l'économie au sens large<sup>11</sup>.

### Succès de la conservation

Les AFC ont eu des résultats mitigés en matière de conservation, mais elles ont contribué à ralentir, voire à inverser la perte de forêts, lorsqu'elles ont été correctement mises en œuvre.

### 1.1.3. Synthèse de l'étude de cas

Ces différentes études de cas montrent que l'accent sur de bons principes dans le cadre de l'aménagement d'une aire protégée aide à renforcer la confiance et l'appui de la communauté à l'égard du site proposé. La cartographie du régime foncier et de l'utilisation des ressources renforce l'appropriation communautaire et fournit un mécanisme pour aider à la gestion durable à long terme. Une gestion stable basée sur les droits des communautés locales crée de bonnes conditions pour une conservation efficace et l'amélioration du régime foncier communautaire peut renforcer le soutien à la conservation à long terme.

---

<sup>11</sup> Elizabeth WW, Gilbert OO, Bernard KK. 2018. Effect of forest management approach on household economy and community participation in conservation: A case of Aberdare Forest Ecosystem, Kenya. *International Journal of Biodiversity and Conservation* **10**:172–184.

## 1.2. Les enjeux nationaux

---

Malgré ses potentiels exceptionnels (ressources humaines, ressources naturelles, réseau hydrographique et minerais critiques d'importance globale), la RDC est confrontée à des défis structurels majeurs, tant en ce qui concerne le développement socio-économique de ses populations qu'en ce qui concerne la gestion de son patrimoine environnemental.

La rapide dégradation de la biodiversité du pays, articulée à la destruction des habitats naturels et à l'expansion des pratiques agricoles extensives, à l'exploitation minière, à la déforestation industrielle, au développement des infrastructures associées, et aux effets du changement climatique, mettent en péril l'équilibre écologique du pays et hypothèquent les perspectives d'avenir de ses populations.

Ces dynamiques défavorables ont depuis de nombreuses années des conséquences majeures sur la santé et le bien-être des populations du pays, en particulier les plus vulnérables. Les communautés locales, déjà fragilisées par des conditions de vie précaires, sont les premières à en subir les effets, notamment en termes de pollution de l'eau, de pénurie d'électricité, d'insécurité alimentaire et de violation des droits. Les impacts humains incertains des zones strictement protégées en RDC, en termes de déplacements forcés et de violations des droits de l'homme, ont aussi été largement documentés.

Les évaluations les plus récentes indiquent que les dynamiques de déforestation et de dégradation des forêts, articulées aux changements d'affectation des sols, constituent le plus grand « émetteur » des gaz à effet de serre à l'échelle du pays, avec plus de 90% du total. Les 10% restants sont liés aux secteurs « Agriculture » et « Énergie ».

Face à ces enjeux, il est impératif d'améliorer la valorisation des ressources naturelles du pays, prioritairement pour promouvoir l'émancipation socio-économique de ses populations et leur garantir un avenir durable basé sur leurs droits à l'autodétermination, mais aussi pour préserver l'environnement exceptionnel du pays et contribuer à la résolution du défi climatique à l'échelle mondiale.

### 1.2.1. RDC, pays solution : une ambition nationale qui répond à des enjeux globaux

L'approche « pays solution » est une approche volontariste et pragmatique de valorisation des ressources naturelles et stratégiques de la RDC, en vue d'assurer simultanément le développement durable du pays et de ses populations d'une part et de contribuer d'autre part aux défis environnementaux globaux, en visant principalement à la résolution de la crise climatique.

Cette approche a été élaborée par son Excellence Ève Bazaiba, Vice-Première Ministre en charge de l'Environnement et Développement Durable en prévision de la COP 26 de 2021, et constitue depuis lors l'axe directeur de toute la diplomatie environnementale de la RDC. Les quatre piliers de l'approche « pays solution » sont i) les massifs forestiers du pays et leur capacité à capter et à stocker le carbone

atmosphérique, (ii) les ressources en eau, (iii) la méga-biodiversité congolaise et (iv) les minerais stratégiques et le rôle critique pour la transition énergétique à l'échelle planétaire ([voir site du MEDD](#)).

Les forêts de la RDC couvrent plus d'un million de km<sup>2</sup>. Elles représentent 7% des forêts de la planète et 45% des forêts d'Afrique. Leur capacité à absorber les gaz à effet de serre dépasse largement les émissions qu'elles génèrent, même en tenant compte des changements dans l'affectation des terres. Ces forêts agissent comme un puits de carbone majeur, essentiel pour limiter le réchauffement climatique, en capturant environ 1,2 milliard de tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, contribuant ainsi de manière significative à l'équilibre climatique global.

Le puissant Fleuve Congo et son immense bassin constituent un second atout exceptionnel pour faire de la RDC un « pays solution ». Ils représentent en effet 52% des eaux douces du continent africain, et 10% des réserves mondiales. Le potentiel hydro-électrique du Fleuve et de ses principaux affluents est estimé à 100.000 MW, soit 13% du potentiel hydro-électrique mondial. Ces caractéristiques font des eaux congolaises une composante structurelle essentielle des stratégies de développement national (accès à l'eau potable et électrification dans le monde rural <sup>12</sup>, mais aussi des réponses globales aux stratégies mondiales d'adaptation à la crise écologique.

La richesse écologique exceptionnelle de RDC constitue le troisième atout qui en font potentiellement un « pays solution ». La RDC est en effet l'un des dix pays de la planète reconnu pour sa méga biodiversité, avec un taux élevé d'endémisme et des écosystèmes significatifs très majoritairement préservés. Cette méga biodiversité découle à la fois de l'immense étendue du pays (2,35 millions de km<sup>2</sup> répartis de part et d'autre de l'équateur) et de la diversité des conditions physiques et climatiques qui le caractérisent. Ces caractéristiques y ont engendré une grande diversité des écosystèmes et une richesse biologique exceptionnelle (notamment au niveau des forêts du pays, qui couvrent plus d'un million de km<sup>2</sup> et représentent 7% des forêts de la planète et 45% des forêts d'Afrique). Les écosystèmes du pays abritent près de 500 espèces de mammifères, 1.000 espèces d'oiseaux, 350 espèces de reptiles et plus de 200 espèces de batraciens. Ils forment une mosaïque unique au monde, essentielle à de nombreux égards : non seulement par la biodiversité qu'ils abritent, mais aussi en raison des réservoirs génétiques majeurs qu'ils renferment et de leur contribution globale aux équilibres environnementaux de la planète.

Enfin, les potentiels exceptionnels des réserves de minerais stratégiques congolais constituent un dernier atout essentiel, à un tel point que la RDC a été qualifiée de « *scandale géologique* ». Ces minerais, notamment le cobalt, le lithium, le coltan, sont aujourd'hui considérés comme une réponse aux stratégies mondiales d'adaptation. Pour le gouvernement congolais, ces minerais stratégiques devraient être mis à

---

<sup>12</sup> Pour les autorités congolaises, la valorisation locale du potentiel hydro-électrique exceptionnel du Fleuve Congo et de son bassin, ainsi que le recours aux autres sources d'énergie renouvelable (comme le solaire, les agro-carburants et la cogénération) doivent être une des composantes clés des stratégies visant à diminuer la pression humaine sur les ressources forestières et pour préserver leurs fonctions écologiques globales. En investissant dans l'électrification du pays par le biais des énergies renouvelables -- la solution d'électrification la plus abordable et rapidement déployable -, il serait en effet possible de réduire les pressions anthropiques sur un massif forestier qui constitue aujourd'hui le plus grand puit au monde de séquestration de carbone, devant la forêt amazonienne. On éviterait ainsi l'accélération de la déforestation par l'extraction du charbon de bois qui est en RDC, la principale source d'énergie dans la cuisson des ménages.

la disposition de l'humanité pour réussir la transition écologique. Ces ressources positionnent en effet le pays comme un acteur pivot pour l'économie décarbonée. Il est évidemment nécessaire qu'elles soient exploitées de manière plus équitable et durable que par le passé. La transformation locale des minerais stratégiques devrait favoriser la création d'emplois durables et un partage équitable des bénéfices. En développant davantage des industries locales de transformation, le pays pourrait générer des revenus et améliorer le bien-être de ses populations tout en réduisant sa dépendance aux exportations brutes, mais aussi, générer les revenus nécessaires pour que le pays puisse financer sa propre transition écologique de manière soutenable.

### 1.2.2. Les principaux défis à relever

#### ***Intégrer le potentiel agricole de la RDC dans l'équation « pays solution »***

Pour que la RDC parvienne à devenir un « pays solution » pour le monde, elle doit d'abord l'être pour elle-même et pour ses propres populations. Il est symptomatique à cet égard que le potentiel agricole du pays, qui est lui aussi d'importance globale puisqu'il permettrait à lui seul de nourrir toute l'Afrique de manière durable, ne constitue pas un pilier de l'approche « pays solution », et que les 100 millions d'habitants du pays soient structurellement confrontés à des crises alimentaires récurrentes. L'ambition du Couloir Vert Kivu-Kinshasa est de corriger ce manquement.

Parallèlement à ses atouts environnementaux et miniers d'importance globale, la RDC dispose en effet également d'immenses ressources agricoles : près de 80 millions d'hectares de terres arables et 4 millions de terres irrigables, mais seulement 1% de ces terres sont cultivées. L'agriculture paysanne occupe 70% de la population active. La végétation du pays peut supporter un élevage d'environ 40 millions de têtes de gros bétail et sa densité halieutique est estimée à 700 000 tonnes de poisson par an. Avec ce potentiel unique au monde, on estime que la RDC est capable de nourrir environ deux milliards de personnes dans le monde.

Mais en dépit de ce potentiel agricole exceptionnel d'importance globale, le pays recourt toujours davantage aux importations pour couvrir son déficit alimentaire. Selon le plan de réponse humanitaire 2024, l'insécurité alimentaire sévère touche plus de 25,4 millions de personnes à travers le pays, dont 3,5 millions sont en situation d'urgence alimentaire.

L'immense majorité de la production agricole du pays demeure articulée à des exploitations agricoles de type familial, qui produisent à la fois des cultures vivrières et des cultures de rente. Mais pour les unes comme pour les autres, l'agriculture et le secteur agro-alimentaire demeurent actuellement non-performants et très insuffisamment productifs à travers tout le pays. Ils ne satisfont aux besoins ni des centres urbains, ni même de la population rurale. Pour l'ensemble des spéculations agricoles (cultures vivrières comme cultures de rente), l'évolution des récoltes reste très insuffisante pour couvrir la croissance démographique. Cette stagnation est principalement due aux faiblesses de la productivité du secteur, qui est elle-même le résultat d'un faisceau de facteurs comprenant notamment la faiblesse organisationnelle et technique des institutions d'appui aux producteurs, la faiblesse et l'insécurité

juridique des marchés formels, l'accès limité aux services financiers et aux services connexes, ainsi que l'insécurité foncière.

Plusieurs leviers politiques peuvent être actionnés pour permettre au secteur agricole congolais de se redéployer à la mesure de son potentiel et de devenir une « solution » pour le développement du pays et de ses populations. Ces leviers devraient prioritairement s'appuyer sur les objectifs stratégiques suivants :

- Appuyer la structuration des chaînes de valeur agricoles et industrielles, l'intégration verticale et les circuits courts visant à maximiser la production de valeur ajoutée dans les chaînes de valeur en amont et en aval, avec l'objectif de rendre les productions locales compétitives sur le marché national comme sur le marché international, en fonction des spéculations considérées ;
- Mettre en œuvre des soutiens directs aux agriculteurs (structuration paysanne en soutenant et élargissant les paysannats existants, vulgarisation agricole, fourniture de semences et de fertilisants, promotion de l'agroforesterie).

### ***Structurer l'agriculture : unique solution pour préserver les atouts environnementaux de la RDC***

En RDC, les dynamiques de déforestation et d'érosion de la biodiversité sont étroitement articulées à l'absence d'alternatives ; pour les populations rurales du pays, et à l'expansion de l'agriculture itinérante à faible productivité et à coût élevé pour l'environnement. Il n'est pas possible de concevoir une stratégie nationale de conservation de la nature qui ne cible pas prioritairement ces dynamiques corrosives dans lesquelles les populations rurales du pays sont enfermées malgré elles. Il n'y a pas de « pays solution » qui ne résolve, d'abord, les priorités légitimes de développement de la population congolaise.

La RDC perd chaque année 0,37% de sa superficie forestière, soit environ 6 000 km<sup>2</sup>, un phénomène à l'origine des perturbations climatiques observées dans certaines zones du pays, avec leurs conséquences néfastes (Figure 1). La RDC figure parmi les dix pays les plus menacés au monde par les effets du dérèglement climatique. Bien que le secteur industriel national ne génère que 0,1 % des émissions de gaz à effet de serre, la déforestation, l'agriculture itinérante sur brûlis et les changements d'affectation des sols entravent significativement les efforts du pays pour réduire ses émissions.

Comme déjà mis en évidence ci-dessus, la déforestation et l'érosion de la biodiversité sont principalement dues au fait que plus de 70% de la population dépend directement des ressources naturelles pour s'assurer un revenu minimum ou, le plus souvent, pour répondre à ses besoins les plus élémentaires. La valorisation des ressources naturelles se fait dans une situation de précarité, et parfois de violence armée, qui compliquent toute valorisation réfléchie, toute planification, et toute préoccupation vis-à-vis de la mise en place de stratégie de préservation et de renouvellement des ressources naturelles qui sont exploitées.

Les défis auxquels la RDC est confrontée sont interconnectés : freiner la déforestation et enrayer l'érosion de la biodiversité n'est envisageable que si des alternatives existent à l'agriculture itinérante sur brûlis, si le potentiel agricole est davantage exploité dans un cadre formalisé et planifié pour préserver les ressources, si des stratégies d'approvisionnement en énergie renouvelable sont déployées et si des solutions de gouvernance existent pour gérer les conflits liés à la terre et aux ressources.

Seule une telle gestion inclusive des atouts de la RDC, construite sur des réponses effectives aux enjeux de base pour les populations locales, à commencer par la sécurisation alimentaire et économique des

populations qui dépendent de leur environnement naturel et de ses ressources, est effectivement à même de transformer la RDC en « pays solution » pour la planète. Ce n'est qu'à ce prix que la RDC est susceptible de contribuer de manière significative à la préservation de la biodiversité mondiale et à la lutte contre le dérèglement climatique.

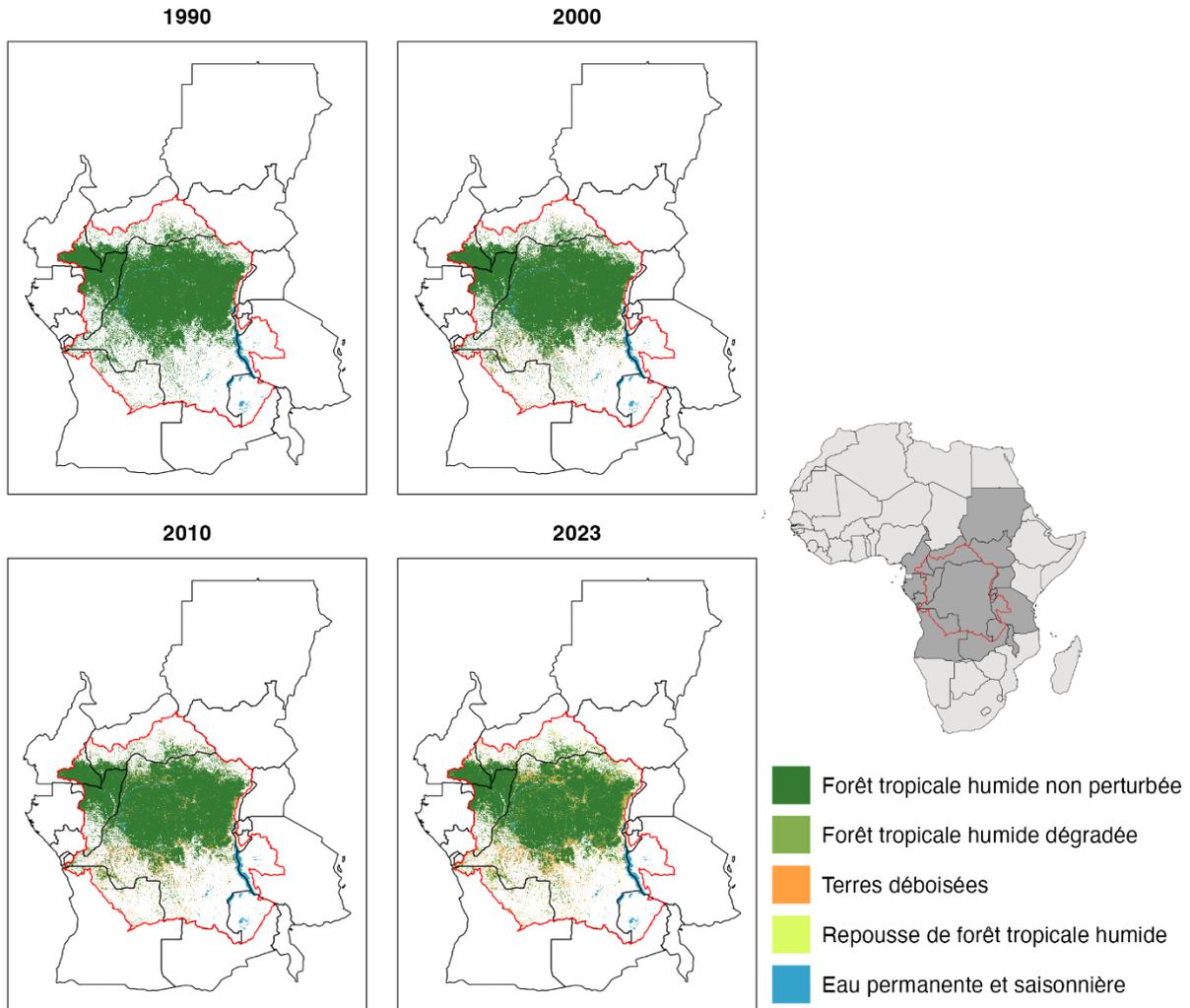


Figure 7 : Changement de l'occupation du sol dans le Bassin du Congo pour la période 1990 - 2023

### Tenir compte des acteurs clés du monde rural

Pour réussir à structurer l'agriculture congolaise au bénéfice prioritaire du développement de ses populations tout en maintenant intact les équilibres écologiques qui font de la RDC un « pays solution » pour la planète, les bénéficiaires doivent être ciblés de manière stratégique :

- Les communautés locales et les acteurs les plus défavorisés du monde rural doivent être les premiers ciblés, car leur subsistance et leurs perspectives de développement dépendent quasiment exclusivement de l'exploitation des ressources naturelles. L'absence de structuration socio-économique du monde rural congolais les rend en effet otages de stratégies « court-

termismes » de valorisation de ces ressources, qui sont à la fois faiblement rémunératrices pour eux et non durables pour l'environnement ;

- Dans le monde rural congolais, les acteurs féminins constituent une force potentielle de modernisation structurellement marginalisée, notamment en raison de l'absence de perspectives de changement et d'évolution liées à la précarité et à l'inertie socio-économique. Aucune solution durable pour l'agriculture et l'environnement ne pourra être envisagée sans assurer l'émancipation des femmes congolaises, et les appuis à mettre en œuvre pour faire évoluer le monde rural doivent être structurellement articulés à cet objectif ;
- Parmi les acteurs clés du monde rural, les peuples autochtones pygmées constituent un sous-groupe particulier en raison des spécificités de leurs relations avec les autres segments de la société congolaise. Depuis 2022, ils bénéficient d'une loi dédiée pour promouvoir le respect de leurs droits et la défense de leurs intérêts, ainsi que pour leur permettre de s'émanciper de manière auto-déterminée. Les appuis à mettre en œuvre pour faire évoluer le monde rural devront en tenir compte de manière prioritaire.

### **Contrecarrer la violence**

#### *a) Le Contexte dans l'Est de la République Démocratique du Congo*

L'Est de la RDC demeure une région de conflits armés depuis plus de trente ans, ce qui explique en grande partie le fait que plus de 70% de la population y vive en dessous du seuil de pauvreté internationale (1,90 USD par jour), et que des millions de personnes n'ont pas accès aux services de base tels que l'eau potable, l'éducation et les soins de santé.

L'histoire mouvementée de la RDC est marquée par le génocide rwandais de 1994, qui a provoqué un afflux massif de réfugiés et a contribué aux première et deuxième guerres du Congo. Ces conflits ont impliqué divers groupes armés et des interventions étrangères, faisant plus de 8 millions de morts. Depuis lors, la région est en proie à des cycles de violence, alimentés par la concurrence pour les riches ressources naturelles, y compris les ressources organiques telles que le bois de chauffage pour le charbon de bois, les terres, la pêche illégale et le braconnage.

Ces dernières années, la résurgence de milices étrangères, telles que l'ADF/NALU de l'Ouganda, et de groupes contrôlés par des étrangers, tels que le M23, a ravivé les hostilités dans l'Est de la RDC, entraînant une violence considérable et forçant plus de 5 millions de personnes à fuir leurs foyers. Alors que les groupes armés se disputent le contrôle des territoires, les populations civiles subissent le plus gros de la violence : déplacements, violences sexuelles et recrutement dans les factions armées. Les crises de santé publique ont encore compliqué la situation.

Les épidémies d'Ebola qui se sont déclarées dans la région ont mis à rude épreuve un système de santé déjà fragile, tandis que la pandémie de COVID-19 a révélé des faiblesses systémiques et entravé les efforts humanitaires. Les bouclages et les restrictions ont perturbé l'approvisionnement en nourriture et l'accès aux services de santé, exacerbant la malnutrition et les maladies. En résumé, l'Est de la RDC est une région aux prises avec une interaction complexe entre la pauvreté, les conflits et l'effondrement des

infrastructures. La combinaison de griefs historiques et d'événements récents continue de saper les perspectives de stabilité et de développement, laissant des millions de personnes dans un besoin désespéré d'assistance et de sécurité.

Une grande partie du Couloir Vert Kivu-Kinshasa se trouve au cœur de la région de l'Est de la RDC qui est affectée par la guerre et les conflits armés depuis plus de 30 ans. Son rôle dans la stabilisation et la paix est l'une des principales raisons de sa création. Les opportunités de stabilisation et les mécanismes qui seront mis en œuvre dans cette vaste zone protégée seront décrits dans la section 2.4 ci-dessous.

*b) La gouvernance des ressources naturelles, clé du problème de la violence dans l'Est de la RDC*

Les causes systémiques de la violence dans l'Est de la RDC sont multiples et profondément enracinées dans des facteurs historiques, politiques et socio-économiques :

- **Contexte historique** : Les échecs de l'administration coloniale et les troubles politiques post-coloniaux ont entravé la capacité de l'État congolais à mettre en place des institutions suffisamment fortes pour faire respecter l'État de droit.
- **Richesse en ressources** : L'Est de la RDC est riche en ressources naturelles, en particulier en minerais tels que le coltan et l'or. Le contrôle de ces ressources suscite souvent la convoitise et les conflits entre les communautés locales, les groupes armés et les acteurs étrangers, y compris avec l'implication des États voisins de l'Est, qui cherchent à en tirer profit.
- **Milices** : De nombreux groupes armés opèrent en toute impunité dans l'Est de la RDC. Ces milices exploitent les tensions locales pour obtenir du pouvoir ou des gains financiers par l'extraction illégale de ressources, en recourant à la violence pour affirmer leur contrôle.
- **Divisions inter communautaires** : Les rivalités sont exacerbées par la concurrence pour les terres et les ressources ; ces divisions se manifestent souvent par des affrontements violents entre les communautés.
- **L'influence internationale** : Les acteurs extérieurs, notamment des pays limitrophes à l'Est, exacerbent les conflits en soutenant certaines factions ou en exploitant les ressources, ou dans des cas extrêmes à travers des actes d'agression militaire suivis d'occupations territoriales.

De nombreuses sources, notamment le groupe d'expert des Nations Unies, attribuent la violence extrême observée à l'Est de la RDC aux problèmes systémiques associés à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Par conséquent, il est impératif que le déploiement du Couloir Vert permette d'améliorer de manière significative la gouvernance des ressources naturelles afin de favoriser la paix et la stabilité. Cette démarche devrait être mise en œuvre à plusieurs échelons :

- **Au niveau régional** : Une fonction essentielle du Couloir Vert Kivu-Kinshasa sera de fournir une plateforme pour réglementer et encourager le commerce éthique des matières premières dans le secteur privé, ce qui peut contribuer de manière significative à la consolidation de la paix dans l'Est de la RDC.
  - o Le commerce éthique des matières premières et la traçabilité ont des effets positifs sur la réduction de la violence et des conflits armés en promouvant la transparence, la responsabilité et les pratiques durables.

- Le commerce éthique garantit que les matières premières sont obtenues de manière responsable, ce qui profite aux communautés locales et favorise la stabilité économique. Cela contribue à réduire la pauvreté et la concurrence pour les ressources, souvent liée à la violence.
- L'un des principaux objectifs est de restreindre l'accès aux marchés internationaux que peuvent obtenir les « mauvais » opérateurs (en particulier les entreprises associées aux armées d'agression et aux groupes armés).
- La traçabilité devient de plus en plus une exigence légale (voir les exigences de l'EUDR qui entreront en vigueur en 2026) et permet aux consommateurs de vérifier l'origine des produits, ce qui encourage les entreprises à adhérer à des normes éthiques.
- En créant une demande pour des produits d'origine responsable, ces pratiques peuvent renforcer l'autonomie économique des communautés tout en diminuant les incitations des groupes armés à exploiter les ressources de manière illégale.
- En fin de compte, le commerce éthique favorise la confiance entre les parties prenantes, contribuant ainsi à une paix durable dans les régions sujettes aux conflits. En favorisant des moyens de subsistance durables par le biais d'un commerce responsable, les communautés sont économiquement autonomes, ce qui diminue l'attrait de la violence. Ensemble, ces approches peuvent créer un environnement plus inclusif où les diverses identités coexistent pacifiquement tout en renforçant la responsabilité et la transparence dans la gestion des ressources.
- **Au niveau communautaire** : cet aspect implique la sécurisation des chaînes de valeur de manière à éviter tout usage de la violence envers les communautés locales et à établir des relations bénéfiques pour les parties avec les organismes de sécurité.

*c) Le trafic de produits agricoles comme cause profonde de la violence dans l'Est de la RDC*

Le trafic de ressources naturelles dans l'Est de la RDC, telles que les minerais et le bois, alimente la violence et l'instabilité dans les communautés locales. Les forces armées des États voisins et les groupes armés exploitent ces ressources pour financer leurs activités, ce qui entraîne des conflits pour le contrôle et l'accès. La lutte pour la domination des ressources entraîne des affrontements violents, des déplacements de populations et des violations des droits de l'homme, notamment le travail forcé et les violences sexuelles. Les communautés locales, marginalisées et vulnérables, font les frais de cette exploitation, car leurs terres et leurs moyens de subsistance sont compromis. Le cycle omniprésent du trafic de ressources et de la violence sape les efforts de paix et perpétue une culture de l'insécurité, enracinant encore davantage la pauvreté et la souffrance dans la région.

*d) Comprendre la « violence » et la « réduction de la violence »*

La violence dans l'Est de la RDC doit être appréhendée sous l'angle des sciences sociales, de l'économie politique et de l'État de droit, en examinant les facteurs structurels tels que la faible gouvernance, la concurrence pour les ressources et les tensions ethniques. Les richesses minières de la région alimentent les conflits, car divers groupes armés se disputent le contrôle des ressources lucratives, en exploitant souvent les griefs locaux. L'héritage historique du colonialisme et de l'instabilité politique perpétue les cycles de violence et de méfiance entre les communautés. En outre, l'absence d'une autorité étatique

efficace permet aux milices d'agir en toute impunité, ce qui exacerbe l'insécurité. Les dynamiques sociales, notamment la marginalisation et les luttes d'identité entre les différents groupes ethniques, contribuent à créer un environnement où la violence devient un moyen d'affirmer son pouvoir et de revendiquer des ressources.

La lutte contre les dynamiques sociales qui contribuent à la violence dans l'Est de la RDC nécessite une approche à multiples facettes :

- **Gouvernance inclusive** : Établir et promouvoir des structures politiques inclusives qui garantissent la représentation de tous les groupes ethniques. Cela peut contribuer à réduire les sentiments de marginalisation et à favoriser le sentiment d'appartenance. Dans le cadre de l'approche du Couloir Vert, les assemblées de citoyens seront adaptées pour atteindre cet objectif et renforcer la confiance et la collaboration entre les communautés locales et les institutions de l'État. Elles seront chargées de créer des politiques innovantes au niveau local et de contrôler les résultats des initiatives de réduction de la violence.
- **Dialogue et réconciliation** : Faciliter le dialogue entre les différentes communautés afin de répondre aux griefs historiques, d'instaurer la confiance et de promouvoir la compréhension mutuelle. Les initiatives de consolidation de la paix doivent impliquer les dirigeants locaux et les membres de la communauté pour garantir leur pertinence et leur efficacité.
- **Développement économique** : Mettre en œuvre des projets de développement économique menés par les communautés, qui offrent d'autres moyens de subsistance que l'exploitation des ressources. Cela peut réduire la concurrence pour les ressources tout en favorisant la stabilité économique. La sauvegarde des chaînes de valeur vulnérables, telles que le cacao, l'huile de palme et le café, est au cœur de ce travail.
- **Programmes d'éducation** : Investir dans des initiatives éducatives axées sur la résolution des conflits, la tolérance et l'importance de la diversité chez les jeunes. Éduquer les communautés sur la valeur de la coexistence peut contribuer à modifier les perceptions d'une génération à l'autre.
- **Renforcer les institutions locales** : Donner aux institutions locales les moyens d'assurer une médiation efficace des conflits au sein des communautés, offrant ainsi des voies pacifiques de résolution des conflits plutôt que de recourir à la violence.

#### e) Le Couloir Vert comme approche de la réduction de la violence

Le Couloir Vert pourra avoir un impact significatif sur la réduction de la violence en s'inspirant de l'approche « ne pas nuire » (*do not harm*) que l'Alliance Virunga déploie dans le cadre de la sécurisation des activités productives des communautés locales en collaborant avec les forces armées dans l'Est de la RDC (voir la partie consacrée à l'approche paysage de l'Alliance Virunga dans la section 1.2.3 ci-dessous).

Cette approche consiste à minimiser les impacts négatifs sur les communautés tout en favorisant la sécurité et la stabilité. Elle implique d'évaluer le contexte pour comprendre les dynamiques locales, y compris les déséquilibres de pouvoir et les griefs historiques. L'engagement doit privilégier le dialogue et la collaboration, en veillant à ce que les voix des communautés soient prises en compte dans les initiatives en matière de sécurité. La formation des forces armées aux droits de l'homme et aux pratiques sensibles

aux conflits peut contribuer à prévenir les abus. En outre, les efforts devraient se concentrer sur l'instauration d'un climat de confiance entre l'armée et les communautés, la prise en compte des besoins locaux et la promotion de la responsabilité afin d'éviter d'exacerber les tensions et de favoriser la résilience.

### 1.2.3. Dynamiques d'appui récentes et actuelles : les principales leçons d'expérience

#### *Trajectoire historique des aires protégées en RDC*

Les efforts de conservation en RDC ont principalement été fondés sur des aires protégées gérées par l'État, qui couvrent actuellement environ 15 % du pays. Ces aires ont souvent été créées et gérées sur la base de l'idée réductrice selon laquelle les écosystèmes qu'elles abritent doivent être protégés des interférences humaines. Cette conception réductrice a historiquement souvent impliqué le déplacement des communautés locales dont ces zones constituaient le cadre de vie, ainsi que la criminalisation de leur mode de vie. Cette approche de la conservation a causé des dommages durables, allant de l'insécurité alimentaire et des conflits fonciers à l'érosion de l'identité culturelle des populations concernées, impliquant même parfois des violations des droits de l'homme.

Les impacts humains des aires strictement protégées ainsi que la reconnaissance croissante du rôle essentiel des peuples autochtones et d'autres communautés locales dans la gestion de l'environnement ont suscité un débat et une réforme indispensables dans le secteur de la conservation en RDC et au-delà. Cependant, à l'exception des forêts communautaires, qui peuvent être partiellement dédiées à des fins de conservation, il n'existe actuellement aucune disposition légale en RDC pour un modèle de conservation axé sur les droits, ou pour une évolution vers des aires protégées ressemblant au moins en partie à la catégorie VI de l'UICN<sup>13</sup>, ce qui nécessite un amendement à la loi de 2014 sur la conservation de la nature.

---

<sup>13</sup> L'objectif principal des aires protégées de la catégorie VI est de protéger des écosystèmes naturels et d'utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques. Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire. Les aires protégées de la catégorie VI visent notamment les objectifs secondaires suivants :

- Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles en prenant en compte les dimensions écologique, économique et sociale ;
  - Quand c'est pertinent, encourager les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés locales ;
  - Faciliter la sécurité intergénérationnelle des moyens de subsistance des communautés locales – et donc s'assurer que de tels modes de vie sont durables ;
  - Contribuer au développement et/ou au maintien d'une relation plus équilibrée entre les hommes et le reste de la nature ;
  - Contribuer au développement durable aux niveaux national, régional et local (dans ce dernier cas, principalement au bénéfice des communautés locales et/ou des populations autochtones qui dépendent des ressources naturelles protégées).
- » (UICN, 2024).

Un modèle nouveau de conservation durable pourrait devenir la pierre angulaire du régime de gestion du Corridor Vert.

### ***Réflexions en cours en RDC sur l'objectif 30x30 (AMCE)***

En tant que signataire du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, la RDC s'est engagée à atteindre 23 objectifs liés à la conservation d'ici 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la biodiversité ('National Biodiversity Strategies and Action Plans' - NBSAP). Parmi ceux-ci, il convient de noter l'objectif de protéger 30% du territoire national d'ici 2030, soit le doublement de la superficie actuellement protégée.

Compte tenu des limites du réseau existant d'aires strictement protégées, cet objectif peut donner à la RDC l'impulsion nécessaire pour mettre en œuvre d'autres mesures de conservation efficaces ('Other effective area-based Conservation Measures' - OECM) telles que les forêts communautaires et les Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) qui reposent sur les droits et les besoins des communautés autochtones et autres communautés locales. Le déploiement de ces modèles dans le couloir vert contribuerait grandement à ce que la RDC respecte ses engagements internationaux et la place comme leader mondial dans ce domaine.

### ***L'approche paysage telle que mise en œuvre par l'Alliance Virunga***

L'approche paysage dans la conservation de la nature en RDC consiste à gérer les écosystèmes de manière holistique, en prenant en compte les interactions entre les habitats, la faune, les communautés humaines et les ressources naturelles. Cette approche vise à protéger la biodiversité tout en répondant aux besoins socio-économiques des populations locales, favorisant ainsi un développement durable. Elle s'applique actuellement sur de nombreux paysages à travers le pays, notamment dans le cadre de l'Alliance pour le Développement Durable, appuyée par l'Union européenne.

L'Alliance Virunga inscrit son action dans une telle approche paysage, sur une zone qui englobe les territoires environnants du Parc dans les provinces du Nord-Kivu, le nord du Sud-Kivu et le sud de l'Ituri. Cette Alliance constitue une initiative collaborative visant à protéger et à préserver le patrimoine naturel et culturel du Parc National des Virunga, en associant étroitement les acteurs locaux aux bénéficiaires liés à la gestion durable des ressources naturelles du Parc et de sa périphérie, et ce dans un cadre favorisant simultanément leur sécurité.

L'approche paysage de l'Alliance Virunga vise prioritairement à catalyser le développement durable des communautés locales par la promotion de l'énergie verte, le renforcement de la transformation des productions agricoles et l'intégration locale des chaînes de valeur agro-alimentaires, au-delà des objectifs classiques de conservation des écosystèmes et de protection de la faune, notamment par l'éco-tourisme. Elle met l'accent sur la création de l'emploi et l'atténuation des conflits liés aux ressources naturelles.

Cette Alliance a été fondée sur le principe que l'avenir du parc ne sera assuré que si les très nombreuses populations qui vivent dans sa périphérie en deviennent les premiers bénéficiaires, et donc les premiers défenseurs. Afin de concrétiser cette approche dans les faits, la stratégie de l'alliance Virunga est déployée sur les trois piliers indissociables suivants :

- a) la promotion d'un vaste programme socio-économique articulé à la valorisation légale des ressources naturelles du parc et de sa périphérie. Ce vaste programme est construit (i) sur le développement des filières agricoles au bénéfice prioritaire des producteurs locaux, (ii) sur l'appui à l'investissement pour augmenter la valeur ajoutée des filières légales de valorisation et de transformation des ressources naturelles, (iii) sur le développement d'un réseau local d'énergie hydro-électrique approvisionnant à la fois les contrées rurales et les villes périphériques du Parc ;
- b) La promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en associant populations locales et acteurs officiels de la sécurité, à commencer par les FARDC, dans des objectifs de protection et de sécurisation commune des terroirs de production agricole et des sites de transformation des productions.
- c) Le financement dans le long terme d'une capacité de gestion et de protection de l'intégrité des habitats de la faune à l'intérieur du parc, en mettant en œuvre une stratégie associant étroitement les populations riveraines dans les activités de protection,

### ***Les Forêts des Communautés Locales (CFCL)***

La sécurité foncière est désormais largement reconnue comme une condition préalable essentielle au développement durable et à une conservation efficace. En 2016, le gouvernement a fait un pas important dans cette direction en signant le décret ministériel n° 25 sur la foresterie communautaire, qui complète le cadre juridique permettant aux communautés forestières de sécuriser leurs terres collectives, grâce à l'attribution de « forêts communautaires » (enregistrées comme « forêts des communautés locales » en droit congolais.

Dans le cadre juridique novateur de la foresterie communautaire adopté en RDC, les communautés locales et les peuples autochtones vivant dans des environnements forestiers peuvent obtenir des droits perpétuels sur leurs terres traditionnelles (sur une superficie maximale de 50 000 hectares), ainsi que la capacité de les gérer à diverses fins, en mettant notamment en place des stratégies de développement durable basées sur l'agro foresterie, sur la valorisation des produits forestiers (ligneux et non ligneux) et des services éco systémiques, ainsi que sur la conservation et l'écotourisme.

Depuis l'adoption de cette loi, plus de 200 forêts communautaires couvrant plus de quatre millions d'hectares ont été créées dans le pays. Avec un environnement politique, institutionnel et commercial favorable, il existe une marge de manœuvre importante pour étendre davantage ce modèle en tant que pilier clé de la CDN (Contribution Déterminée au Niveau National) et de la SPANB (Stratégie et Plan d'Action National sur la Biodiversité) de la RDC. La stratégie et plans d'actions nationaux sur la biodiversité (SPANB) de la RDC. .

Dans le contexte du corridor vert, les forêts des communautés locales pourraient fournir une interface idéale entre certaines activités de l'économie verte et les droits collectifs des communautés locales. Au moyen de plans de gestion simples, les communautés elles-mêmes définissent les zones forestières qu'elles souhaitent protéger ou réserver pour des activités économiques durables, tandis que les plans de développement local qui les accompagnent détaillent les besoins de développement des communautés. La structure de gouvernance est également propice dans la mesure où les forêts communautaires ont la personnalité juridique, ce qui permet aux populations locales de collaborer plus efficacement avec les

acteurs externes. Des protections internes sont également intégrées au modèle pour éviter la capture par l'élite et la marginalisation des groupes vulnérables au sein de la communauté, tels que les femmes et les peuples autochtones.

### ***Projet de loi sur l'aménagement du territoire / projet de loi foncière***

La mise en place du couloir vert devra se faire en tenant compte de deux chantiers législatifs structurants actuellement lancés en RDC, et qui auront des incidences sur la manière dont la stratégie de déploiement et les projets de l'économie verte pourront être mis en œuvre dans le pays. Il s'agit d'une part du projet de loi sur l'aménagement du territoire, dont un projet a été formulé, et du projet de loi foncière.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, la RDC s'est lancée dans une réforme indispensable de son régime d'aménagement du territoire dans le but de résoudre les conflits entre les secteurs qui se chevauchent (par exemple, la foresterie, les mines, l'agriculture) et avec les détenteurs de droits coutumiers. Un projet de loi de 2023 pose les bases d'une meilleure coordination des politiques sectorielles qui affectent les territoires communautaires et de promouvoir un développement équilibré et durable de ces zones, tout en contenant plusieurs innovations en matière de Consentement Libre, Informé, et Préalable (CLIP) et de participation des parties prenantes. Le ministère de l'Aménagement du territoire a également publié des guides d'aménagement du territoire pour guider les processus participatifs aux niveaux provincial et Entité Territoriales Décentralisées (ETD). Le rôle de l'aménagement du territoire serait fondamental pour la gestion du Couloir Vert car il serait le véhicule approprié pour déterminer les règles et les processus par lesquels les décisions d'utilisation des terres sont prises.

### ***Les Programmes Intégrés REDD+ dans le cadre de CAFI***

Les Programmes Intégrés REDD+ (PIREDD) déployés depuis 2016 dans le cadre de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale ('Central Africa Forest Initiative' - CAFI) sont des programmes juridictionnels qui visent à réduire les émissions en s'attaquant aux principaux facteurs de déforestation et à promouvoir un développement durable et coordonné de ces zones. Il existe actuellement sept programmes REDD+ intégrés au niveau provincial en RDC, qui sont gérés par le Fonds national REDD (FONAREDD) et principalement mis en œuvre par des agences des Nations Unies et des ONGs internationales. Le déploiement du couloir vert devra être coordonné en étroite collaboration avec les dynamiques de planification territoriale et d'investissement qui sont déjà mises en œuvre dans le cadre des PIREDD dont l'assise géographique recoupera en tout en partie cette du couloir vert.



---

## 2. Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa : première aire protégée à vocation de réserve communautaire

---

## 2.1. Création du Couloir Vert Kivu Kinshasa

### L'initiative présidentielle

Le 1er novembre 2024, le Président de la République a informé le Conseil des Ministres de sa décision d'établir une nouvelle aire protégée dénommée « *Couloir Vert Kivu-Kinshasa* », visant à favoriser le développement d'une économie verte reliant l'Est et l'Ouest du pays. Cette initiative ambitieuse cherche à conjuguer développement économique et conservation de la nature, en impliquant activement les communautés locales.

La création du Couloir Vert Kivu-Kinshasa est une initiative du Président de la République visant à fournir un cadre concret et opérationnel à l'ambition de la RDC de constituer un « pays solution » pour la planète, tout en ciblant prioritairement les enjeux urgents que constituent, pour la population congolaise, l'intégration socio-économique nationale, le développement des communautés locales, ainsi que la paix et la sécurité.

S'étendant sur une superficie de plus de 500.000 km<sup>2</sup> et avec l'ambition de contribuer à la protection efficace de plus de 100 000 km<sup>2</sup> de forêts primaires, cette nouvelle aire protégée a pour ambition de constituer une vaste zone de promotion de l'économie verte reliant l'Est et l'Ouest du pays, qui sera articulée autour de la Route Nationale n°4 entre Beni et Kisangani d'une part, et dans les vastes régions forestières situées de part et d'autre du cours du Fleuve Congo entre Kisangani et Kinshasa d'autre part.

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa ne sera pas exclusivement consacré à la conservation de la biodiversité. Il ambitionne en effet surtout de constituer un corridor stratégique pour le développement socio-économique vert et la valorisation durable des ressources naturelles, au profit des producteurs agricoles et des communautés locales, le long d'un trajet de plus de 2 400 kilomètres entre Beni et Kinshasa <sup>14</sup>.

Conçue pour des usages multiples, cette aire protégée visera des objectifs environnementaux et de conservation tout en intégrant la présence active des populations locales ainsi que le développement économique et infrastructurel. Plutôt qu'une zone strictement protégée, elle sera constituée d'espaces à vocations multiples, où les activités productives des acteurs économiques et des communautés locales seront non seulement autorisées, mais également encouragées et encadrées pour autant qu'elles soient compatibles avec un développement durable et des objectifs environnementaux précis. Ces objectifs incluent le maintien du couvert forestier, la protection de la biodiversité et la préservation des équilibres écologiques et des services écosystémiques.

### La mise à niveau du cadre juridique

En droit congolais, c'est la loi n° 14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la nature qui définit la notion d'aire protégée. Selon cette loi, une aire protégée « est un *espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont*

<sup>14</sup> Pour une description détaillée de l'emprise géographique du couloir vert Kivu – Kinshasa, voir la section 3.

associées ». Cette définition met principalement l'accent sur les objectifs liés à la conservation de la nature. Bien que n'excluant pas formellement les activités humaines dans les zones concernées, elle ne valorise cependant pas suffisamment les activités productives et le développement socio-économique nécessaires pour répondre à l'ambition du Président de la République, qui vise à faire de l'aire protégée Couloir Vert Kivu-Kinshasa un modèle articulant le développement économique vert à la conservation de la nature.

La nature fondamentalement multisectorielle de l'aire protégée proposée par le Président de la République, ainsi que sa vocation à servir de catalyseur au développement vert articulé à des activités productives, font du Couloir Vert Kivu-Kinshasa un type inédit d'aire protégée dans le pays.

Dans sa version en cours au moment où le Président a fait part de sa décision de créer le couloir vert, la loi 14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la nature ne prévoyait pas d'« Aire Protégée à vocation de Réserve Communautaire » qui réponde à l'ambition du Président. En l'état, les aires protégées existantes ne comportaient pas de catégorie alignée sur l'objectif spécifique du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, à savoir de « permettre le développement d'une économie verte par la combinaison du développement économique et de la conservation de la nature » (selon la décision du Président telle que rapportée par le compte-rendu du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> novembre 2024).

L'établissement de cette nouvelle catégorie d'aire protégée a donc nécessité un amendement à la loi n° 14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la nature. La définition juridique et les caractéristiques spécifiques de ce nouveau type d'aire protégée ont ainsi été élaborées en intégrant les dynamiques et initiatives déjà en cours dans le pays, qui visent à promouvoir des zones à vocations multiples établies à l'échelle locale.

L'annonce de cette aire protégée d'un nouveau type, concrétisée dans un second temps par le décret de création du « couloir vert Kivu Kinshasa » marquera une première étape vers la formalisation de cette approche novatrice, qui pourra ensuite être reproduite dans d'autres régions du pays.

## 2.2. Un levier stratégique pour le développement durable

En tant qu'aire protégée à vocation de réserve communautaire, le Couloir Vert Kivu – Kinshasa repose sur quatre piliers complémentaires : (i) la protection et la valorisation du potentiel « vert » exceptionnel de la RDC (section 2.2.1), (ii) le respect des droits et le développement durable des communautés locales et des peuples autochtones pygmées (section 2.2.2), (iii) la promotion des investissements responsables (section 2.2.3), et (iv) la réduction de la violence et la promotion de la paix civile (section 2.4).

Avec son approche novatrice combinant conservation, développement économique et inclusion communautaire, le Couloir Vert Kivu – Kinshasa constitue une réponse nationale intégrée qui contribuera de manière significative à la mise en œuvre concrète en RDC de l'agenda 2030 des Nations Unies pour le Développement Durable.

Cet agenda qui est au cœur des stratégies internationales pour l'avenir de la planète et de ses habitants est construit sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), dont le premier est d'éradiquer la

pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. Les autres ODD des Nations Unies auxquels le Couloir Vert Kivu – Kinshasa contribuera directement sont les suivants :

- Lutter contre le changement climatique (ODD 13) : prendre des mesures d’urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences ;
- Lutter contre la faim (ODD 2) : éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ;
- Protéger la faune et la flore terrestres (ODD 15) : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la déforestation, la désertification, stopper et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité ;
- Réduire les inégalités (ODD 10), en favorisant notamment l’autonomisation de toutes les personnes et en favorisant leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre ;
- Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable (ODD 16)

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa se veut être un cadre propice pour la réalisation des ODD, et le *modus operandi* de cette ambition sera de promouvoir l’économie verte dans le cadre de l’aire protégée à vocation de réserve communautaire qui constituera le statut du Couloir Vert. Sa mise en place permettra de répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques de manière intégrée, en s’appuyant sur une gouvernance inclusive et une gestion durable des ressources naturelles qui prioriseront les communautés locales comme principaux bénéficiaires des projets d’investissement qui seront appuyés dans le cadre du Couloir Vert (voir sections 2.2.2 et 2.2.3 ci-dessous).

Les investissements favorisés dans le déploiement du Couloir Vert favoriseront l’autonomisation et la résilience des communautés locales face aux crises économiques et environnementales. Ces communautés seront ainsi confirmées dans leur statut de gardiennes actives de leur environnement, ce qui favorise une prise de décision participative et adaptée aux besoins locaux.

Le Couloir Vert Kivu Kinshasa jouera un rôle clé dans la réalisation de la cible 1.5 en améliorant la résilience des populations pauvres et vulnérables sur une vaste superficie du pays. En permettant une exploitation durable des ressources naturelles, elle favorisera le développement d’activités économiques locales, telles que l’agriculture agroécologique, l’écotourisme ou encore les filières forestières durables. Ces activités économiques renforceront la sécurité alimentaire et les revenus des communautés locales, tout en réduisant leur exposition aux chocs économiques et environnementaux. Les mécanismes inclusifs de gestion communautaire garantiront par ailleurs que les bénéfices soient équitablement distribués, réduisant ainsi la vulnérabilité économique.

Par ailleurs, la préservation des forêts primaires et des écosystèmes critiques du corridor contribuera à l’atténuation des changements climatiques et à la protection des services écosystémiques essentiels. Enfin, le projet vise à instaurer un cadre juridique et institutionnel innovant, qui établit un équilibre entre conservation écologique et développement socio-économique. Cette approche multidimensionnelle

intègre pleinement la gestion durable des terres, la protection des droits des communautés locales et la création de richesses alignées sur les principes de justice sociale et environnementale.

La contribution de cette aire protégée à l'ODD 13, et plus spécifiquement à la cible 13.3, résidera notamment dans son rôle de plateforme éducative et de sensibilisation pour les communautés locales et les parties prenantes. Grâce à ses programmes de gestion durable des ressources naturelles, elle renforcera les capacités locales et institutionnelles en matière d'adaptation aux impacts climatiques et de réduction des risques. Par exemple, la gestion de ses vastes forêts primaires contribuera à l'atténuation des effets du changement climatique en maintenant les puits de carbone et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, des systèmes d'alerte rapide et de surveillance climatique, intégrés au sein de cette aire protégée, permettront de mieux anticiper et gérer les phénomènes climatiques extrêmes.

En matière de biodiversité et de conservation des forêts (cible 15.9), l'aire protégée intègre directement la protection des écosystèmes dans les mécanismes de planification nationale et les stratégies de réduction de la pauvreté. Sa conception repose sur la gestion durable de 100 000 km<sup>2</sup> de forêts primaires, essentiels à la préservation de la biodiversité régionale et à la lutte contre la désertification. La promotion de corridors écologiques au sein du Couloir Vert assurera la connectivité entre habitats naturels, renforçant ainsi les écosystèmes et les services qu'ils fournissent aux communautés.

### ▪ 2.2.1 Le potentiel écologique et environnemental du Couvert Vert Kivu-Kinshasa

#### *Un réservoir exceptionnel de biodiversité*

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa représente un patrimoine écologique unique et d'une importance capitale pour la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale et mondiale. S'étendant sur plus d'un demi-million de km<sup>2</sup>, ce corridor constitue un refuge pour des écosystèmes critiques et des espèces emblématiques, tout en offrant des opportunités majeures pour des solutions fondées sur la nature.

Le Couloir Vert abrite des écosystèmes variés, notamment des forêts tropicales, des zones humides tourbières, qui fournissent un habitat essentiel à des espèces emblématiques comme les Bonobos, les Gorilles, les Eléphants de Forêt, et le Paon Congolais. Ces milieux contribuent à maintenir l'équilibre écologique régional en jouant un rôle crucial dans la régulation des cycles hydrologiques et la protection contre l'érosion.

#### *Une arme contre le changement climatique*

Le couloir se situe au cœur de la forêt tropicale du Bassin du Congo, premier poumon de la planète grâce à sa capacité de stockage de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), la plus importante au monde. Les plus de 285 000 km<sup>2</sup> des forêts tropicales primaires, dont plus de 160 000 km<sup>2</sup> sont encore vierges de toute affectation, et les plus de 60 000 km<sup>2</sup> de tourbières qu'abrite le couloir, agissent comme de puissants puits de carbone, capturant des millions de tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année. La préservation de ces écosystèmes est essentielle pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la résilience climatique et répondre aux

engagements internationaux de la RDC en matière de conservation et d'atténuation des changements climatiques.

### ***Des services écosystémiques cruciaux***

Au-delà de leur rôle de régulateurs climatiques, les écosystèmes du Couloir Vert fournissent des services indispensables tels que la fertilité des sols, la filtration naturelle de l'eau et la pollinisation des cultures. Ces services soutiennent directement la sécurité alimentaire et hydrique des communautés locales, tout en assurant la pérennité des activités agricoles et économiques.

### ***Une opportunité unique de consolider le réseau d'aires protégées***

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa représente une opportunité stratégique unique pour renforcer et connecter le réseau d'aires protégées de la RDC. En reliant des zones protégées isolées par des corridors écologiques fonctionnels, ce projet permettra de préserver la connectivité des habitats, essentielle à la survie de nombreuses espèces. Ces corridors offrent des passages vitaux pour la faune, permettant aux populations animales de migrer, de s'adapter aux changements climatiques et de maintenir leur diversité génétique. En consolidant le réseau existant, le Couloir Vert contribue à réduire la fragmentation des écosystèmes, à renforcer la résilience des aires protégées face aux pressions anthropiques, et à répondre aux engagements internationaux de la RDC, notamment les objectifs de Kunming-Montréal sur la conservation de 30 % des terres d'ici 2030. En intégrant des zones de conservation communautaire et des forêts primaires dans sa conception, le couloir agit comme un catalyseur pour une conservation efficace à l'échelle paysagère, tout en assurant la durabilité des services écosystémiques pour les communautés locales et l'économie verte.

Les diverses zones de conservation communautaires déjà présentes dans le Couloir Vert Kivu Kinshasa et qui pourront être articulées à son fonctionnement et bénéficier des appuis aux projets et à l'investissement en son sein sont notamment les suivantes :

#### ***Les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL)***

Adoptées dans le cadre du décret ministériel n° 25 de 2016, les CFCL permettent aux communautés de sécuriser leurs terres forestières jusqu'à 50 000 hectares. Ces concessions offrent une gestion locale et durable des ressources naturelles, en donnant aux communautés les droits exclusifs d'utilisation pour des activités compatibles avec la conservation, telles que la récolte de produits forestiers non ligneux, l'agroforesterie durable ou encore l'écotourisme. Dans le contexte du Couloir Vert, les CFCL peuvent, si elles disposent d'un Plan Simple de Gestion et des moyens de leur mise en œuvre, jouer un rôle clé en servant d'interface entre les zones de conservation stricte et les activités économiques durables, garantissant ainsi un équilibre entre biodiversité et moyens de subsistance.

### Les Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)

Les APAC représentent un modèle de conservation basé sur les droits traditionnels et les pratiques locales. Reconnu par l'UICN, ce modèle valorise le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion de leurs terres ancestrales, souvent riches en biodiversité. En RDC, les APAC peuvent être un outil puissant pour renforcer les droits fonciers coutumiers, tout en assurant la conservation des écosystèmes critiques. Intégrer des APAC dans le Couloir Vert permettrait de sécuriser des zones importantes pour la biodiversité tout en respectant les structures sociales et culturelles locales.

### Les réserves Communautaires (exemple de la RCEB)

La Réserve Communautaire de l'Équateur-Bonobo (RCEB) est un exemple réussi d'une aire protégée à gestion communautaire. Cette réserve met en avant la gestion participative, où les communautés locales jouent un rôle central dans la planification et la mise en œuvre des activités de conservation. Ce modèle pourrait être adapté au Couloir Vert pour créer des zones de conservation intégrées, et combinées aux APAC et CFCL, qui bénéficient directement aux populations locales à travers des revenus générés par des activités comme l'écotourisme et la valorisation des produits forestiers. Les réserves communautaires pourraient également servir de hubs pour des initiatives éducatives et de sensibilisation à la conservation.

## 2.2.2. Assurer la vocation communautaire de l'aire protégée

### ***Prise en compte des droits des communautés locales***

Il est essentiel que les projets d'appui à la conservation et les projets d'investissement qui seront favorisés dans le cadre de la mise en œuvre du Couloir Vert (voir section 2.2.3) intègrent les droits des communautés locales et assurent leur participation active dans les processus décisionnels. Ce respect est crucial pour garantir une gestion durable des ressources naturelles et des aires protégées. Les dispositions prises doivent reconnaître et respecter les droits des communautés, qu'il s'agisse des droits fonciers traditionnels ou des droits collectifs sur les ressources naturelles. Cela inclut l'accès à leurs terres, forêts et ressources en eau. Une gestion efficace des aires protégées ne peut être atteinte sans l'implication profonde des communautés locales, dont les droits doivent être protégés. Les lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées insistent sur l'importance des consultations préalables et inclusives des populations locales, ainsi que sur la transparence dans la reconnaissance de leurs droits fonciers et d'usage des ressources naturelles. Ces consultations doivent être formalisées par des accords écrits garantissant un engagement mutuel entre les parties prenantes pour éviter tout conflit futur.

La cartographie participative et les processus de consultation doivent inclure des mécanismes permettant aux communautés de surveiller et d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux des décisions prises sur leurs territoires. Cela inclut également des outils pour mesurer les bénéfices économiques directs et indirects tirés des projets de conservation.

Dans la mise en oeuvre du Couloir Vert, tout futur projet impliquant une réaffectation des terres et qui souhaitera bénéficier d'appuis à l'investissement devra être basé sur un processus de consultation préalable et de négociation, garantissant ainsi la reconnaissance des droits fonciers existants et la prise en compte des usages des ressources naturelles. Un fonds de soutien communautaire pourrait être mis en place pour compenser les pertes potentielles ou développer des activités alternatives respectueuses de l'environnement, telles que l'écotourisme ou l'agroforesterie durable, tout en garantissant un partage équitable des bénéfices avec les communautés riveraines des aires protégées.

Un guide national de cartographie participative devrait également être adopté pour accompagner ce processus et assurer la transparence et la clarté des droits.

### ***Application du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)***

Le respect prioritaire des droits des peuples autochtones et les communautés locales garantit leurs droits au CLIP conformément au standard international, à la participation, à la consultation et à toute disposition légale applicable, en assurant leur consultation en priorité à chaque étape de la planification, de la mise en oeuvre et de la gestion des activités, et en stipulant qu'aucune activité ou décision affectant leurs terres ou ressources naturelles ne peut être menée sans leur consentement explicite. En d'autres termes, le principe du CLIP est essentiel pour garantir que les communautés affectées par des projets de conservation ou de développement aient le droit de veto sur toute affectation ou projet relatif à leurs terres et ressources naturelles. Le CLIP doit être appliqué à toutes les décisions concernant l'utilisation des terres communautaires, qu'il s'agisse de nouvelles aires protégées ou de projets de développement. Ce processus garantira que les communautés sont consultées dès le début et que leurs droits sont respectés tout au long de tout projet d'investissement appuyé dans le cadre du Couloir Vert. Le processus de CLIP doit inclure une série d'étapes : préparation des matériaux nécessaires à la consultation, forums multipartites pour assurer la transparence et une consultation régionale prioritaire pour les communautés directement concernées. Ce processus vise à garantir que les décisions prises respectent le principe du consentement éclairé et libre. En cas d'approbation conditionnelle, des consultations supplémentaires seront menées pour garantir que les conditions préalables sont remplies.

### ***Co-élaboration des décisions avec les communautés locales***

Le processus de co-élaboration des décisions entre les communautés locales et les autorités administratives est essentiel pour assurer que les communautés ne soient pas simplement consultées après coup, mais qu'elles participent activement à chaque étape du processus décisionnel concernant l'utilisation de leurs terres et ressources naturelles. Cela inclut des séances de développement de vision pour le futur, ainsi que des sessions où les communautés et les autorités prennent des décisions ensemble. Cette approche repose sur l'idée que les projets de développement sont plus efficaces lorsqu'ils sont créés conjointement avec les communautés, car elles sont mieux placées pour identifier leurs propres besoins et priorités. L'extension de ce principe à toutes les futures catégories d'aires protégées et à tous les projets d'investissement qui seront appuyés dans le Couloir Vert est nécessaire pour garantir qu'il devienne une norme, et non une exception. Cela permettrait de mieux intégrer les préoccupations locales et de promouvoir des projets plus respectueux des droits et attentes des communautés. Le processus de codécision doit être inclusif et transparent, impliquant toutes les parties prenantes, y compris les

populations autochtones, les femmes et les autres groupes vulnérables, pour une gestion véritablement participative et durable des ressources naturelles.

### ***La surveillance participative des Ressources naturelles***

La gestion durable des ressources naturelles nécessite l'implication active des communautés locales tout au long des processus décisionnels. Dans la mise en oeuvre du Couloir vert, il sera crucial que ces communautés soient incluses non seulement au niveau local, mais aussi dans des projets d'envergure affectant leurs territoires. Des dispositions devront être prises pour que soit mise en place une structure de surveillance de l'affectation des terres dans le Couloir Vert, visant à intégrer les communautés à chaque étape de gestion des ressources naturelles. Cette participation garantit que leurs droits et modes de vie soient respectés, tout en favorisant une gestion transparente et durable des ressources. Des mécanismes comme des consultations régulières ou des forums multipartites permettront une gouvernance inclusive. En formalisant ce processus, le Couloir vert contribuera à une gestion plus responsable des terres, tout en renforçant l'efficacité des politiques de conservation.

### ***Inclusion des communautés locales dans la gestion des ressources***

La participation à la gestion et à la prise de décisions conjointes et participative entre les communautés et l'administration concernant l'utilisation et l'affectation des terres et autres ressources naturelles devra être favorisée dans le Couloir vert, avec une implication des communautés dès les phases initiales en tant que co-auteurs des propositions, à travers des séances d'élaboration de vision et de mécanismes de décision collectifs, principe applicable à toutes les catégories d'aires protégées. En d'autres termes, les communautés locales jouent un rôle crucial dans la gestion des ressources naturelles, mais leur participation active demeure insuffisante dans de nombreux projets de conservation. Il est proposé de formaliser leur rôle à travers des structures institutionnelles telles que des comités consultatifs locaux et des plateformes de suivi participatif, renforcées par des formations spécifiques, pour garantir une implication continue et efficace. Il est proposé de formaliser leur rôle à travers la création de structures de surveillance et de consultation continue dans le Couloir Vert. Cette démarche vise à garantir que les décisions concernant l'exploitation des ressources tiennent compte des impacts sociaux et environnementaux sur les communautés. Ce modèle de gouvernance partagée renforce la responsabilité des parties prenantes, tout en assurant une meilleure gestion des ressources et une plus grande durabilité des projets. Par ailleurs, dans le cadre du Couloir Vert, les décisions concernant l'exploitation des ressources devront intégrer des critères d'équité et de durabilité tout en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux sur les communautés locales.

### 2.2.3. Pilier investissement

La raison d'être fondamentale du Couloir Vert est de promouvoir l'économie verte, en s'appuyant sur ses deux composantes essentielles que sont la contribution à la réduction de la pauvreté d'une part et la protection et la valorisation durable des atouts écologiques et environnementaux incomparables de la RDC d'autre part.

Pour assurer cette promotion de l'économie verte du point de vue des acteurs économiques et des investisseurs, le Couloir Vert s'appuiera sur deux instruments complémentaires : un mécanisme de financement principalement basé sur l'accès préférentiel à une fiscalité incitative d'une part, et à des fonds d'investissement d'autre part. Ces instruments constituent ensemble ce qui est dénommé le « régime du Couloir Vert » dans le présent document.

Il est évident que l'accès au régime favorable du Couloir Vert sera conditionné à une contribution démontrée et permanente aux objectifs de l'économie verte, à commencer par le respect des droits des communautés locales comme cela a été analysé ci-dessus.

Tout projet de développement ou toute activité économique compromettant l'intégrité écologique, menaçant la biodiversité ou contrevenant aux objectifs de conservation, aux principes de durabilité et de l'économie verte à vocation communautaire et aux valeurs environnementales, sociales et culturelles, ne seront évidemment pas éligibles à des appuis dans le Couloir Vert.

L'intégrité du Couloir Vert repose sur la compatibilité des usages fonciers avec la conservation de la nature et la protection des droits des communautés locales. Les industries lourdes, qui ont des impacts environnementaux majeurs et perturbent les modes de vie traditionnels des communautés, seront défavorisées.

Dans les zones du couloir vert déjà affectées par des concessions industrielles, un processus spécifique pourrait être envisagé pour retirer ces zones du Couloir Vert, ou en tout cas pour limiter leur impact. Toutefois, la question de l'indemnisation des communautés affectées par ces exclusions pourrait poser un défi, surtout si certaines de ces activités bénéficient économiquement aux communautés locales. En outre, certaines exceptions, comme l'exploitation des minerais stratégiques, pourraient être justifiées sous certaines conditions, étant donné leur importance pour l'économie verte. Cependant, l'exploitation forestière industrielle restera difficilement compatible, car elle contribue à la déforestation et nuit à l'intégrité écologique du Couloir Vert.

#### 2.2.3.1 La fiscalité incitative

Les investissements liés à des projets et activités de conservation ou de développement qui seront menés dans le cadre de l'« Économie Verte » au sein du Couloir Vert Kivu – Kinshasa pourront bénéficier de mesures incitatives fiscales prévu notamment, dans la Loi portant Code des Investissements, la Loi Fixant le Régime des Zones Économiques Spéciales, la Loi sur les Contrats de Collaboration, et toute autre disposition, ainsi que d'autres instruments financiers, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- a. Observation des procédures légales, y compris les enquêtes publiques et les études d'impact environnemental et social, pour identifier et garantir le strict respect des droits et usages préexistants en fonction de la nature de l'activité ou du projet.
- b. Obtention du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés locales et des peuples autochtones pygmées dont les droits pourraient être affectés par les activités économiques de développement ou de conservation, conformément avec l'article 5 du présent Décret.
- c. Dans les mêmes cas que ceux touchés par l'alinéa (b) du présent article, la consultation et la prise en compte des avis des communautés locales et des peuples autochtones pygmées à toutes les étapes du projet.
- d. Respect des principes relatifs aux aires protégées à vocation de réserve communautaire, et à l'économie verte, tels que définis dans la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, modifiée en décembre 2024
- e. Contribution significative au bien-être socio-économique des populations locales, des peuples autochtones pygmées, ou à la préservation et l'amélioration de l'environnement. Un pourcentage du profit net doit contribuer aux services publics dans la communauté affectée. La préférence doit toujours être accordée au recrutement local à moins que des compétences spécifiques soient requises. Au cas où les ressources humaines sont recrutées en dehors de la communauté, un programme de formation professionnel doit être mis en place pour s'assurer que les compétences puissent être fournies par la communauté endéans d'une période raisonnable.
- f. Alignement avec les Plans de Développement Local et d'Aménagement du Territoire, le cas échéant.
- g. Engagement à produire un audit financier, social et environnemental annuel du projet de développement économique ou de conservation de la nature si les lois en vigueur lui exigent une étude d'impact environnementale et sociale.
- h. Garantie de la transparence concernant l'utilisation des fonds.
- i. Soumission au mécanisme non judiciaire de gestion des griefs et des conflits, administré par l'Organe National de Coordination du Couloir Vert Kivu – Kinshasa, sans préjudice au droit de recours aux juridictions compétentes.

Des dispositions existent déjà en droit fiscal congolais pour favoriser certains types d'investissement privé correspondant aux objectifs du gouvernement du pays. Dans l'approche privilégiée pour le Couloir Vert, il est proposé de ne pas construire de nouvelles dispositions, mais de favoriser l'application des dispositions existantes pour les projets éligibles au régime du Couloir Vert.

Evidemment, cela exigera des négociations interministérielles préalables, et des arrêtés interministériels précisant les conditions et les caractéristiques des dispositions prises devront être adoptés. Des protocoles d'accord devront être signés entre l'organe de coordination (voir section 2.2.3 ci-dessous) et les administrations en charge de l'octroi des facilités fiscales et douanières ciblées.

Différentes possibilités existent, mais le principe est que la réglementation fiscale relève de la loi. Les

avantages qui pourraient être accordés aux activités qui auront été jugées éligibles au régime préférentiel du Couloir Vert pourront être articulés à plusieurs régimes préexistants. Ces possibilités sont les suivantes:

- a) **Loi sur les Convention de collaborations - si investissement de plus d'un milliard d'USD**  
Cette loi N° 13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération sur les conventions de coopération, s'adresse à des Projets d'investissements supérieurs à 1 milliard de USD. Selon l'ampleur des investissements qui seront drainés dans le couloir vert, il devrait être possible de bénéficier de cette loi pour bénéficier d'un statut fiscal incitatif. Cette loi permet d'accéder à des incitations fiscales relatives aux impôts, droits, taxes, droits de douanes, redevances au niveau national, provincial et municipal, directs ou indirects, à l'intérieur, à l'import ou à l'export, payables en République Démocratique du Congo, pour autant qu'ils soient strictement liés à la convention de collaboration et aux projets de coopération. Les conventions de collaboration sont placées sous l'autorité de l'APCSC (Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration)
- b) **Loi sur les ZES**  
La loi N° 14/022 du 7 juillet 2014 sur les Zones Économiques Spéciales a fait l'objet d'une Ordonnance Loi N° 23/020 du 11 septembre 2023. Quatre décrets sont en cours d'élaboration pour préciser certains aspects relatifs à l'ordonnance loi (Aménageur, Guichet unique, Fonds pour la Promotion des ZES, Comité de Pilotage). Compte tenu du cadre de la loi, le couloir vert ne pourra pas être considéré comme une seule ZES. En revanche sa taille lui permettra d'accueillir plusieurs ZES en fonction du développement des activités économiques qui seront développées. Certaines activités ne sont pas éligibles à la loi sur les ZES: prestations de services aux entreprises de la ZES, l'achat et la vente d'hydrocarbures, banque, finance, assurance, télécommunication, minières. Le frein à la mise en place de ZES pourra provenir de la superficie de 250ha actuellement souhaitée par l'Agence de gestion des ZES. Mais une certaine souplesse pourrait être consentie dans le cadre du couloir vert.
- c) **Code des investissements**  
Le code des investissements est porté par la loi N°004/2002 du 21 février 2002. Cette loi qui est en cours de mise à jour prévoit des incitations fiscales pour les investissements qui sont agréés par l'Agence Nationale Pour le développement des Investissements (ANAPI). Il existe trois zones d'exonération (A Kinshasa, B-Bas Congo-villes de Lubumbashi, Likasi, Kolwesi-C partout ailleurs) qui définissent les niveaux d'exonération et d'avantages fiscaux (3 ans pour la région A, 4 ans pour la région B et 5 ans pour la région C). Les avantages ne s'appliquent pas aux secteurs des mines et hydrocarbures, banques, assurances, production d'armement, d'explosifs, aux activités commerciales (achats/ventes). Le niveau d'investissement demandé est de 200 mille USD et de 10 mille USD pour les PME. Les exonérations sont bien délimitées : droits de douanes, impôt sur les bénéfices, impôt foncier. Ce dispositif peut donc facilement s'appliquer aux investissements dans le couloir vert.

d) Exonération sur les droits de douanes sur les activités agricoles et sur certaines activités non éligibles aux régimes légaux ci-dessus.

La loi agricole prévoit déjà certaines exonérations pour les activités villageoises, mais pas pour les activités agro-alimentaires structurées.

Il est important que les petites et moyennes entreprises accréditées économie verte qui vont se développer dans le couloir puissent bénéficier de certaines exonérations notamment sur les droits de douanes pour tous les investissements et d'un impôt sur les profits taxation forfaitaire sur le chiffre d'affaires.

e) Convention fiscales internationales, et convention de protection des investissements

Deux conventions fiscales, signées avec le Royaume de Belgique et la République d'Afrique du Sud, sont actuellement en vigueur en RDC. D'autres conventions (Rwanda, EAU, Turquie, Qatar) sont en cours de ratification. Certains pays ont également signé des conventions de protection des investissements.

f) Loi sur les PPP

Les PPP sont encadrés par la loi N°18/016 du 9 juillet 2018. Le décret N° 21/04 du 2 octobre 2021 a créé un établissement public pour la gestion des PPP : l'Unité de Conseil et de Coordination du PPP. Certains projets du couloir vert pourront être mis en place sur la base de PPP, notamment pour tout ce qui touche aux infrastructures.

En conclusion sur les incitations fiscales, la RDC est dotée de plusieurs dispositifs sur lesquels l'organe de gestion du couloir vert (voir section 2.3 ci-dessous) pourra s'appuyer. Il convient de rappeler que les exonérations fiscales relèvent du domaine exclusif de la loi et que le FMI qui est en programme avec la RDC veille à ce que ce principe soit correctement respecté. L'organe de gestion du couloir vert aura un rôle complexe de gestion et sera donc l'interlocuteur de différentes agences étatiques et de différents ministères. Le climat des affaires étant assez difficile en RDC, l'organe de gestion (voir section 2.3 ci-dessous) aura aussi un rôle d'accompagnement et de protection des investisseurs.

### 2.2.3.2 La facilitation de l'accès aux fonds d'investissements

La force motrice du Couloir Vert est que les investisseurs dont les projets auront été jugés éligibles au régime fiscal préférentiel se retrouveront en position avantageuse pour présenter également leurs projets à des fonds d'investissement. Les investisseurs intéressés pourront également faire le choix de lier les deux ambitions, et de préparer leurs dossiers envers des fonds d'investissement dans la perspective de bénéficier des facilités fiscales liées au régime du Couloir Vert.

Toute la dynamique est basée sur une approche libérale : un fonds d'investissement spécifique ne sera pas créé, mais les nombreux fonds d'investissements verts existant déjà sur la scène financière internationale seront intéressés à financer des projets qui s'inscriront dans le cadre du Couloir Vert, en raison du caractère crédible et hautement professionnel du cadre d'accompagnement qui sera mis en place. C'est un aspect critique pour la faisabilité du Couloir Vert. La section ci-dessous présente les

instruments financiers qui pourront être considérés par les porteurs de projet qui souhaiteront soumettre des propositions pour bénéficier du régime du Couloir vert.

## ▪ Les Instruments financiers

Obtenir des financements pour des actions de conservation à grande échelle reste un défi à l'échelle mondiale. Il existe un écart de financement important entre l'argent nécessaire à la protection de la biodiversité et l'argent mis à disposition pour les actions de conservation. Des efforts et des investissements considérables ont été déployés pour mobiliser des capitaux durables pour des actions de conservation, notamment la conception et la mise à l'essai d'instruments financiers innovants, tels que les marchés du carbone, les obligations vertes, le financement de projets pour la permanence, la Réduction de la dette nationale contre la protection de la nature, et les fonds d'investissement à impact. Ces instruments financiers contribuent à orienter un volume croissant de capitaux vers la nature, avec une multiplication par quatre des contributions en capitaux privés déclarées entre 2020 et 2024.

Plusieurs instruments financiers ayant un potentiel plus élevé de générer des capitaux pour des actions de conservation en RDC sont proposés sur la base des preuves de leur application en RDC, leurs exigences politiques et réglementaires et le délai d'accès au financement ; et les tendances récentes dans l'élaboration et l'application de ces instruments. Les instruments financiers à potentiel plus élevé pour la RDC comprennent :

- **Transactions du marché du carbone** motivées par des **accords intergouvernementaux**, par exemple l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale et la **mise en œuvre accrue de l'article 6** de l'Accord de Paris, soit par le biais de l'article 6.2 (coopération directe entre les pays) ou de l'article 6.4 (mécanisme centralisé de réduction des émissions)
- **Réduction de la dette nationale contre la protection de la nature** : Où une partie de la dette extérieure d'un pays est annulée en échange d'investissements locaux dans des mesures de protection de la nature.
- **Financement de projets pour la permanence** : Un mécanisme de financement innovant qui rassemble des financements publics et privés pour le financement à long terme d'objectifs environnementaux et sociaux.

Les instruments financiers susceptibles de financer des actions de conservation en RDC diffèrent toutefois par l'ampleur du financement qu'ils peuvent fournir et le temps nécessaire pour y accéder.



Figure 8 : Temps/complexité relatifs liés à l'accès à une sélection d'instruments financiers susceptibles de financer des actions de conservation en RDC

<p><b>Instrument : marchés du carbone</b></p>	<p><b>Type d'instrument : marché ; réglementaire ; subvention</b></p>
<p><b>Sous-types associés :</b> financement volontaire de l'action climatique, accords intergouvernementaux, marchés relevant de l'article 6</p>	<p><b>Source de capitaux :</b> publique et privée</p>
<p><b>Description :</b> Les marchés du carbone visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de manière rentable en fixant des limites d'émissions et en permettant l'échange d'unités d'émission (instruments représentant des réductions d'émissions). L'échange permet aux entités qui peuvent réduire les émissions à faible coût d'être payées pour le faire par les émetteurs à coût élevé, réduisant ainsi le coût économique de la réduction des émissions. Il existe trois marchés distincts : les marchés intergouvernementaux du carbone ; les marchés volontaires du carbone ; et l'article 6 marchés (L'article 6 de l'Accord de Paris pose les bases d'approches coopératives pour la réalisation de contributions déterminées au niveau national</p>	<p><b>Secteurs et activités concernés :</b> agriculture, énergie, pêche, sylviculture, infrastructures, industrie manufacturière, exploitation minière dans les aires protégées, tourisme et transports</p> <p><b>Considérations réglementaires et politiques :</b> législation foncière et existence d'une législation spécifique autour des droits carbone et du partage des avantages. Un manque de clarté sur ces questions peut compliquer la mise en œuvre. Il faut également considérer les capacités nationales en matière de carbone (existe-t-il une agence dédiée au carbone ou REDD+) et de surveillance (existence d'une expertise technique suffisante à la mise en œuvre).</p>
<p><b>Exemple :</b> Le projet REDD+ de Mai Ndombe protège 300 000 hectares d'habitat essentiel pour les bonobos et les éléphants de forêt au sein de la deuxième plus grande forêt tropicale intacte du monde et de certaines des zones humides les plus importantes de la planète. La zone du projet est constituée de deux anciennes concessions forestières qui ont été réaffectées pour utiliser les revenus du carbone afin de promouvoir la conservation et les moyens de subsistance. Le projet Mai Ndombe est géré par ERA Congo, une filiale entièrement détenue et exploitée par</p>	<p><b>Preuve d'utilisation dans le contexte de la RDC :</b> La RDC a adopté les marchés du carbone et s'est engagée à financer plusieurs projets REDD+ (par exemple Mai-Ndombe). Ces projets sont soutenus par un réseau de donateurs internationaux (par exemple le WWF et la Banque mondiale) et des accords intergouvernementaux (Initiative pour les forêts d'Afrique centrale). Les projets en sont à divers stades de mise en œuvre. La RDC dispose d'une stratégie-cadre nationale REDD+ et d'un Fonds national REDD+ (FONAREDD), ce qui indique que les institutions nationales compétentes sont en place.</p>

Wildlife Works, qui gère le projet dans le cadre des mêmes accords avec le gouvernement de la RDC<sup>[1]</sup>.

**Exemple 2** : Luangwa Community Forests Project, un projet REDD+ dans la vallée de Luangwa, en Zambie. Le projet a démarré en 2014 et est géré comme un partenariat entre BioCarbon Partners, le gouvernement zambien et les communautés locales. La zone du projet couvre environ 1 million d'hectares et implique plus de 170 000 habitants. Le Luangwa Community Forests Project est l'un des plus grands projets REDD+ en Afrique. Elle a été récompensée par de nombreux prix et distinctions, par exemple elle a obtenu la certification standard « Triple Gold » pour ses impacts sociaux exceptionnels.

**Obstacles potentiels** : le ralentissement relatif des marchés internationaux du carbone impacte l'investissement. La mise en œuvre de nouvelles méthodologies carbone signifie que les revenus créditeurs sont comparativement plus faibles qu'auparavant. Les projets carbonés ont fait l'objet de critiques dans de nombreux pays, et la démonstration d'une gouvernance efficace peut prendre du temps et être complexe<sup>[2]</sup>.

**Opportunités potentielles** : La RDC est engagée au niveau national et un cadre institutionnel existe déjà, il y a donc une opportunité de s'aligner avec les projets REDD+ qui existent déjà en RDC. De nouveaux projets REDD+ ont été approuvés par le comité de pilotage du FONAREDD de la RDC en décembre 2023<sup>[3]</sup>. Il y a également une opportunités potentielles de participer aux marchés du carbone de l'article 6 à mesure qu'ils se développent.

Type d'instrument : Obligation verte ou ESG

Type d'instrument : échange de dette contre la nature

<p><b>Sous-types associés</b> : obligations souveraines, obligations forestières, obligations écosystémiques, billets de conservation, obligations bleues</p>	<p><b>Source de capitaux</b> : publique et privée</p>
<p><b>Description</b> : Les obligations vertes peuvent mobiliser des ressources des marchés de capitaux nationaux et internationaux pour l'adaptation aux changements climatiques, les énergies renouvelables et la conservation de la biodiversité. Elles ne sont pas différentes des obligations conventionnelles, leur seule caractéristique unique étant l'utilisation spécifiée du produit qui est investi dans des projets générant des avantages environnementaux. Dans sa forme la plus simple, un émetteur d'obligations (public ou privé) lèvera un montant fixe de capital, remboursant le capital et les intérêts courus sur une période de temps déterminée. Des obligations souveraines et des obligations forestières sont émises pour financer des activités liées à la biodiversité.</p>	<p><b>Secteurs et activités concernés</b> : agriculture, énergie, pêche, sylviculture, infrastructures, industrie manufacturière, mines protégées, tourisme et transports</p> <p><b>Considérations réglementaires et politiques</b> : les obligations vertes nécessitent un environnement politique relativement stable et un cadre juridique solide pour attirer les investisseurs. Les obligations vertes finançant des actions de conservation nécessitent également des garanties solides pour se protéger contre les impacts environnementaux / sociaux négatifs.</p>

<p><b>Exemple :</b> L'obligation de conservation des forêts du Pérou a été lancée en 2019 grâce à un partenariat entre Conservation International, le gouvernement péruvien et des investisseurs privés. Il s'agissait de la première obligation verte au monde axée sur la conservation des forêts et visant à protéger et à restaurer les forêts de la région de l'Alto Mayo. Les activités financées par l'obligation comprennent des projets visant à réduire la déforestation, à soutenir des pratiques d'utilisation durable des terres et à améliorer la conservation de la biodiversité. Il s'agissait notamment de protéger les habitats d'espèces telles que l'ours des Andes et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés locales grâce à l'agriculture durable.</p> <p><b>Exemple :</b> En 2023, le Gabon a émis une obligation bleue de 500 millions de dollars par un échange de dette contre la nature. Ce mécanisme financier permet de réaffecter les économies réalisées sur la dette (estimées à 163 millions de dollars sur 15 ans) à la conservation marine, y compris l'expansion des ZPM et l'amélioration de la gestion des pêches.</p>	<p><b>Preuves d'utilisation dans le contexte de la RDC :</b> Les obligations vertes sont encore nouvelles et n'ont pas été largement mis en œuvre, il n'y a pas d'exemple d'application en RDC à notre connaissance.</p>
	<p><b>Obstacles potentiels :</b> la démonstration d'une gouvernance efficace exigée par les obligations vertes peut prendre du temps et être complexe et peut constituer un obstacle à la mise en œuvre. Des travaux considérables sont potentiellement nécessaires pour mettre sur pied une unité nationale des obligations vertes, renforcer les capacités, établir des partenariats et assurer la transparence.</p> <p><b>Opportunités potentielles :</b> Intérêt croissant pour les opportunités d'obligations vertes à l'échelle internationale. Opportunité potentielle de lien avec les activités REDD+ déjà mises en œuvre en RDC.</p>

<p><b>Type d'instrument : Fonds d'investissement à impact</b></p>	<p><b>Type d'instrument : dette/fonds propres ; marché ; réglementaire</b></p>
<p><b>Sous-types associés :</b> n/a</p>	<p><b>Source de capital :</b> public ; privé ; mixte</p>
<p><b>Description :</b> investissements réalisés dans des fonds communs dans le but de générer un impact social et environnemental mesurable ainsi qu'un rendement financier. Les investisseurs à impact investissent généralement dans un groupe d'entreprises innovantes mais commercialement viables dans des secteurs tels que l'agriculture durable ou la production de bois. La protection de l'environnement est un domaine central de l'investissement à impact et est généralement garantie par l'utilisation de systèmes de certification reconnus.</p>	<p><b>Secteurs et activités concernés :</b> agriculture, énergie, pêche, sylviculture, infrastructures, industrie manufacturière, mines protégées, tourisme, transports, eau</p> <p><b>Considérations réglementaires et politiques :</b> pour attirer les investissements privés, il sera nécessaire de définir clairement les projets de conservation et les opportunités d'investissement, ainsi qu'une stratégie claire de gestion des risques à une échelle appropriée.</p>
<p><b>Exemple :</b> Le fonds EcoEnterprises a mobilisé plus de 140 millions de dollars américains en investissements privés et publics en deux décennies. Le fonds identifie, soutient et finance des entreprises qui préservent les systèmes de ressources naturelles et la biodiversité, atténuent les risques climatiques et créent des opportunités de revenus durables à long terme pour les travailleurs, les fournisseurs et les communautés. Le fonds génère des rendements financiers grâce à la vente de produits et de services certifiés dans des secteurs de niche en croissance, notamment l'agriculture biologique, l'aquaculture, les produits non ligneux et les services d'écotourisme.</p>	<p><b>Preuve d'utilisation dans le contexte de la RDC :</b> certains fonds d'investissement à impact en capital-investissement semblent investir dans des petites et moyennes entreprises en RDC, mais celles-ci se concentrent sur la génération de bénéfices sociaux. Les fonds d'impact plus importants visant à promouvoir l'utilisation durable des terres et le développement social sont principalement financés par des institutions de financement du développement (par exemple, British International Investment).</p>

	<p><b>Obstacles potentiels</b> : plusieurs obstacles interdépendants limiteront probablement l'intérêt des fonds de capital-investissement communs ayant des objectifs environnementaux et sociaux. Il reste difficile d'attirer des capitaux privés dans les actions de conservation de la biodiversité en raison du risque d'investissement élevé qui en découle. Le contexte de la RDC peut être un défi pour cet instrument, en raison d'une relative instabilité politique et de coûts de transaction élevés.</p>
	<p><b>Opportunités potentielles</b> : s'appuyer sur les expériences des fonds d'impact de capital-investissement investissant en RDC et axés sur les avantages sociaux. Il y a un énorme potentiel d'investissement dans la foresterie et l'agroforesterie durables, dans une moindre mesure, le tourisme. Il y a également possibilité d'utiliser des réductions de la dette nationale contre la protection de la nature pour atténuer les risques financiers associés à la conservation de la biodiversité.</p>

<p><b>Instrument</b> : Financement de projets pour la permanence (PFP)</p>	<p><b>Type de financement</b> : dette ; fonds propres ; subvention</p>
<p><b>Sous-types/catégories associés</b> : n/a</p>	<p><b>Source de capitaux</b> : publique et privée</p>
<p><b>Description</b> : Le PAFP est conçu pour accélérer la conservation durable à grande échelle grâce à des ententes globales qui garantissent le financement, la capacité, les partenariats et les politiques nécessaires</p>	<p><b>Secteurs et activités concernés</b> : aires protégées ; tourisme</p>

<p>pour protéger les lieux naturels les plus importants de la planète.</p> <p><b>Description : Fonds</b> en fiducie pour l'environnement établis pour le financement et le soutien d'aires protégées individuelles, de regroupements régionaux d'aires protégées ou de systèmes entiers d'aires protégées. Les fonds peuvent être locaux, nationaux ou inclure plusieurs pays.</p>	<p><b>Considérations réglementaires et politiques :</b> Les PFP nécessitent un travail initial important pour constituer une coalition de divers intervenants autour d'une vision de conservation d'un paysage. Les PFP nécessitent un objectif de conservation à grande échelle, un plan et un modèle financier solides, des conditions de clôture, des engagements formels de financement initiaux, un administrateur indépendant et des conditions de décaissement.</p>
<p><b>Exemple :</b> En Colombie, le gouvernement, le WWF et des partenaires du secteur privé et de la société civile ont développé Herencia Colombia, une initiative du PFP qui a obtenu 245 millions de dollars de financement public et privé pour protéger de manière permanente 32 millions d'hectares de paysages terrestres et marins emblématiques, atteignant ainsi l'objectif de la Colombie de protéger 30 % de ses océans et mers d'ici 2030.</p>	<p><b>Preuve d'utilisation dans le contexte de la RDC :</b> aucune preuve de l'application du modèle PFP en RDC. Le modèle a été principalement expérimenté dans les pays d'Amérique du Sud, bien que des modèles PFP soient en cours d'élaboration dans des pays africains, par exemple au Gabon. Il y aurait un intérêt pour les réductions de la dette nationale contre la protection de la nature parmi les politiciens en RDC[4].</p> <p><b>Obstacles potentiels :</b> élaboration d'un PFP, formation d'une coalition adéquate, engagement politique de haut niveau, capacité nationale d'élaborer et de mettre en œuvre un PFP. Faire preuve d'une gouvernance efficace peut s'avérer long et complexe.</p> <p><b>Opportunités potentielles :</b> potentiel de collecte de fonds – la biodiversité unique de la RDC et son statut de priorité mondiale en matière de conservation susciteront probablement un intérêt important en matière de collecte de fonds.</p>

<p><b>Instrument : conversion de dette contre nature</b></p>	<p><b>Type de financement : dette / ; fonds propres ; subvention</b></p>
--	--

<b>Sous-types/catégories associés</b> : n/a	<b>Source de capitaux</b> : publique et privée
<b>Description</b> : Accord financier dans le cadre duquel une partie de la dette extérieure d'un pays est échangée contre des engagements à l'égard de la conservation. Les économies réalisées grâce à l'échange sont canalisées vers des initiatives de conservation et des programmes d'adaptation au climat . Un fonds fiduciaire dédié à la conservation est souvent créé pour gérer et diriger le financement.	<b>Secteurs et activités concernés</b> : agriculture, énergie, pêche, sylviculture, infrastructures, industrie manufacturière, mines protégées ; tourisme
	<b>Considérations réglementaires et politiques</b> : un échange de dettes contre des obligations liées à la nature représente un instrument financier relativement complexe qui nécessitera probablement un renforcement important des capacités des institutions financières nationales.
<b>Exemple</b> : un exemple récent est la conversion par l'Équateur de 1,6 milliard de dollars de dette en 656 millions de dollars de financement de la conservation. Signée en 2023, cette conversion représente le plus gros accord de dette pour la nature. Facilité par The Nature Conservancy et soutenu par le Credit Suisse, cet accord vise à financer les efforts de conservation marine, en particulier l'expansion et la gestion de la réserve marine des Galápagos.	<b>Preuve d'utilisation dans le contexte de la RDC</b> : La RDC n'a mis en œuvre aucun échange de dette contre la nature à ce jour. Il y a un intérêt signalé pour les réductions de la dette nationale contre la protection de la nature parmi les politiciens en RDC[5] .
	<b>Obstacles potentiels</b> : L'un des obstacles signalés est la nécessité pour la RDC d'identifier les projets qui sont quantifiables et qui répondent aux critères des prêteurs. La RDC devra probablement renforcer sa capacité institutionnelle à identifier, planifier et mettre en œuvre des projets de conservation. Nécessité potentielle de nouvelles lois et d'un nouveau cadre juridique.

	<p><b>Opportunités potentielles :</b> intérêt politique publicisé existant pour les réductions de la dette nationale contre la protection de la nature en RDC. Les réductions de la dette nationale contre la protection de la nature augmentent en ampleur et en fréquence à l'échelle mondiale. Opportunité de collaborer avec des organisations internationales et des politiciens qui explorent déjà les réductions de la dette nationale contre la protection de la nature.</p>
--	--

<p><b>Instrument :</b> Prêts verts</p>	<p><b>Type de financement :</b> dette/fonds propres ; marché</p>
<p><b>Sous-types/catégories associés :</b> microfinance ou financement communautaire</p>	<p><b>Source de capitaux :</b> publique et privée</p>
<p><b>Description :</b> facilité de prêt d'une banque de développement ou commerciale ou d'une institution de microfinance qui sélectionne positivement ou encourage activement les prêts bénéfiques pour l'environnement. La facilité ou le fonds peut avoir des exigences spécifiques en matière d'approbation ou d'attribution de prêts sous la forme de critères et d'évaluations environnementaux. Les critères peuvent inclure un sous-secteur identifié (par exemple, l'adaptation au changement climatique) ou une référence à certaines pratiques exemplaires (par exemple, via la certification de pratiques de gestion agricole/forestière durable).</p>	<p><b>Secteurs et activités concernés :</b> agriculture, énergie, finances, pêche, sylviculture, infrastructures, industrie manufacturière, exploitation minière, tourisme, transports, eau</p> <p><b>Considérations réglementaires et politiques :</b> soutien gouvernemental, existence d'un environnement réglementaire relatif aux institutions de microfinancement, possibilité d'interagir avec les questions foncières si elles financent une agriculture durable, les programmes de microfinancement peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés rurales</p>

<p><b>Exemple</b> : La Wildlife Conservation Society a collaboré avec des institutions de microfinance au Rwanda et accorde de petits prêts aux communautés pour financer l'agriculture durable, promouvoir le reboisement et réduire l'exploitation forestière illégale[6]</p>	<p><b>Preuves d'utilisation dans le contexte de la RDC</b> : La RDC a plusieurs initiatives de microfinance qui financent l'agriculture durable et promeuvent la conservation, par exemple la Mutuelle d'Épargne et de Crédit DEC ; Alliance des Virunga.</p>
	<p><b>Obstacles potentiels</b> : la couverture du microfinancement peut être inégale, c'est-à-dire que les communautés isolées peuvent avoir du mal à y accéder ; les capacités des communautés locales et des institutions de microfinancement existantes.</p>
	<p><b>Opportunités potentielles</b> : Le réseau existant d'institutions de microfinance en RDC et le potentiel de s'appuyer sur les précédents programmes de microcrédit menés par les donateurs internationaux et d'en tirer des leçons. Le potentiel d'intégration avec des interventions de conservation à plus grande échelle peut maximiser l'impact du microfinancement, par exemple, grâce à de meilleures incitations, à l'accès au renforcement des capacités.</p>

[1] [Projet REDD+ de Mai Ndombe, D.R.C | Travaux de la faune](#)

[2] <https://news.mongabay.com/2018/03/report-finds-projects-in-drc-redd-laboratory-fall-short-of-development-conservation-goals/>

[3] [République démocratique du Congo | Initiative pour les forêts d'Afrique centrale \(CAFI\)](#)

[4] <https://bankable.africa/en/news/2611-554-drc-explores-debt-swaps-option-to-finance-climate-action>

[5] <https://bankable.africa/en/news/2611-554-drc-explores-debt-swaps-option-to-finance-climate-action>

[6] <https://trilliontrees.org/project/congo-nile-divide-rwanda/>

## 2.3. Les dispositions institutionnelles

---

L'article 4 de la loi de 2014 sur la conservation de la nature établit que « *L'Etat et la province adoptent et mettent en œuvre les politiques, plans et programmes appropriés en vue notamment de la contribution des ressources naturelles et biologiques, des écosystèmes ainsi que des sites et monuments naturels à la croissance économique, au développement rural, à la lutte contre la pauvreté et à la régulation du climat* ». Dans la version révisée de la loi, cet objectif vise également plus spécifiquement la promotion de l'économie verte dans le cadre des aires protégées à vocation de réserve communautaire, dont le Couloir vert constitue la première application dans le pays.

La coordination du Couloir Vert tombe sous l'autorité de cet article 4, et il est donc recommandé que l'institution qui soit en charge de la mise en œuvre du Couloir Vert soit la même que celle dont la loi de 2014 institue la mise en place en son article 36: « *L'Etat met en place un organisme public ayant pour mission la gestion des aires protégées d'intérêt national* ». L'institution mise en place en application de cet article 36 est l'ICCN.

La coordination et le déploiement des activités dans le Couloir Vert impliqueront cependant que des fonctions et des compétences nouvelles soient développées au sein de l'institution. La nature intersectorielle des initiatives dans le cadre de l'économie verte, la nécessité d'autonomie et de réactivité avec les acteurs privés et les fonds d'investissements, la nécessité d'un suivi en temps réel et d'un reporting professionnels sont plusieurs arguments qui militent pour que soit constituée, au sein de l'ICCN, un organe de coordination spécifiquement dédié au Couloir Vert. Un Partenariat Public Privé pourra également être envisagé avec un acteur extérieur ayant la légitimité et les compétences nécessaires et reconnues.

Pour que le Couloir Vert puisse être opérationnalisé, quatre aspects complémentaires doivent être considérés sur le plan institutionnel : 1) les dispositions à prendre pour assurer la coordination du Couloir Vert et, la planification de ses priorités opérationnelles, 2), la sélection des projets d'investissement ou d'appui à la conservation qui seront éligibles au régime du Couloir vert, 3) le suivi de ces projets afin de confirmer leur maintien dans le temps à l'éligibilité du régime favorable du couloir vert; et 4) le mécanisme de plainte

### 2.3.1 La planification des priorités d'investissement dans le couloir vert

L'orientation des priorités thématiques et géographiques pour orienter les investissements dans le Couloir Vert constituera une première priorité opérationnelle. Il appartiendra bien entendu aux porteurs de projets désirant investir dans le Couloir Vert d'identifier le type d'investissements qu'ils veulent réaliser et où ils veulent les mettre en œuvre. Mais une liberté totale laissée aux opérateurs privés risquerait d'aboutir à une concentration sectorielle et géographique des investissements, au détriment de l'ambition et de la vocation stratégique du Couloir Vert.

L'organe de coordination devra permettre que des investissements avec des retours sur investissements moindres, notamment parce que visant des zones périphériques du Couloir Vert éloignées des axes de communication, bénéficient d'une approche favorisée. Les investissements pro-conservation dans les corridors écologiques, dont la rentabilité pourrait évidemment également être moindre, devraient aussi pouvoir bénéficier d'une forme de priorité.

Un guichet de financement « subvention », ou des blending avec des composantes subventions pourraient sans doute être mis en place dans les mécanismes de financement .La mise en place d'un tel guichet pourra être envisagée avec des partenaires techniques et financiers actifs dans l'appui au développement durable en RDC, comme l'Union européenne ou CAFI par exemple.

Il appartiendra à l'organe de coordination de déterminer la stratégie qu'il convient de mettre en place à cet égard. Les priorités devront être établies en concertation étroite avec les initiatives déjà en cours en matière d'aménagement du territoire (PLAT, ONAT, PIREDD, etc.). Les phases initiales de mise en place du Couloir Vert (voir la section 4 consacrée au planning ci-dessous) pourront utilement être valorisées.

### 2.3.2 L'établissement de l'éligibilité des projets au régime du Couloir Vert

Une des fonctions clés de l'organe de coordination qui sera spécifiquement dédié au Couloir Vert sera d'établir l'éligibilité des projets d'investissement et d'appui à la conservation qui seront candidats pour bénéficier des mesures fiscales incitatives liées au Régime du Couloir Vert (voir le point 2.3 ci-dessus). Il est en effet évident que l'accès au régime favorable du Couloir Vert est conditionné à une contribution démontrée et permanente aux objectifs de l'économie verte. Cette contribution doit être évaluée sur la base du respect de critères précis, qui sont fixés par le décret de création du Couloir Vert. Comme établi dans l'analyse de la fiscalité incitative dans la section 2.2.3 ci-dessus, il est proposé que ces critères soient les suivants:

- a) Observation des procédures légales, y compris les enquêtes publiques et les études d'impact environnemental et social, pour identifier et garantir le strict respect des droits et usages préexistants en fonction de la nature de l'activité ou du projet.
- b) Obtention du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés locales et des peuples autochtones pygmées dont les droits pourraient être affectés par les activités économiques de développement ou de conservation, conformément avec l'article 5 du présent Décret.
- c) Dans les mêmes cas que ceux touchés par l'alinéa (b) du présent article, la consultation et la prise en compte des avis des communautés locales et des peuples autochtones pygmées à toutes les étapes du projet.
- d) Respect des principes relatifs aux aires protégées à vocation de réserve communautaire, et à l'économie verte, tels que définis dans la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, modifiée par [insérer référence législative], notamment les articles [insérer autres dispositions pertinentes du projet de loi une fois que nous les connaissons].

- e) Contribution significative au bien-être socio-économique des populations locales, des peuples autochtones pygmées, ou à la préservation et l’amélioration de l’environnement. Un pourcentage du profit net doit contribuer aux services publics dans la communauté affectée. La préférence doit toujours être accordée au recrutement local à moins que des compétences spécifiques soient requises. Au cas où les ressources humaines sont recrutées en dehors de la communauté, un programme de formation professionnel doit être mis en place pour s’assurer que les compétences puissent être fournies par la communauté endéans d’une période raisonnable.
- f) Alignement avec les Plans de Développement Local et d’Aménagement du Territoire, le cas échéant.
- g) Engagement à produire un audit financier, social et environnemental annuel du projet de développement économique ou de conservation de la nature si les lois en vigueur lui exigent une étude d’impact environnementale et sociale.
- h) Garantie de la transparence concernant l’utilisation des fonds.
- i) Soumission au mécanisme non judiciaire de gestion des griefs et des conflits, administré par l’Organe National de Coordination du Couloir Vert Kivu – Kinshasa, sans préjudice au droit de recours aux juridictions compétentes.

### ▪ 2.3.3 Le suivi du respect des conditions d’éligibilité au régime du Couloir Vert

Les investisseurs qui bénéficieront du régime du Couloir Vert devront en respecter les conditions de manière permanente. Non seulement lorsqu’ils introduisent leur dossier pour approbation, mais également de manière systématique tant qu’ils seront actifs dans le Couloir Vert. Un mécanisme de suivi et de renouvellement de l’accès au régime du Couloir Vert devra être mis en place à cet égard. A nouveau, la mise en place de ce mécanisme de suivi pourra bénéficier des enseignements de la phase initiale et pilote de déploiement du Couloir Vert.

A tout le moins, le maintien du respect du CLIP, des exigences et engagements environnementaux, et des critères de conflict sensitivity (voir section 1.2.2 “contrecarrer la violence et section 2.4) devront être démontrés dans des audits organisés sur base régulière (audits “compliance économie verte” parallèlement aux audits financiers, qui se baseront sur des engagements devant obligatoirement être présents dans le manuel des procédures que chaque bénéficiaire devra avoir dans son dossier dès le départ).

#### *Transparence dans la gestion des ressources naturelles*

Les mécanismes de financement et de gestion des projets de conservation, tels que les paiements pour services environnementaux, les initiatives de restauration communautaire et les subventions des bailleurs, devront être transparents, durables et respecter les droits des communautés, en garantissant des bénéfices directs aux populations locales tout en évitant l’accaparement des terres et la violation de leurs droits. Une gouvernance inclusive et équitable est nécessaire pour garantir que ces mécanismes tiennent compte des besoins différenciés, notamment ceux des groupes vulnérables tels que les femmes et les populations autochtones. En outre, la transparence économique et environnementale est essentielle pour

une gestion responsable des ressources naturelles. Elle garantit que les communautés locales aient accès à des informations claires sur l'utilisation des fonds et les impacts environnementaux des projets. Cette transparence est cruciale dans le cadre de l'économie verte, où les communautés doivent être les premières bénéficiaires des retombées des projets de développement durable. Pour renforcer cette dynamique, des plateformes de dialogue multipartites devraient être établies, permettant aux communautés, aux autorités locales et aux bailleurs de collaborer étroitement dans le suivi et l'évaluation des projets. Le projet de décret proposé vise à formaliser la reddition de comptes, en spécifiant les modalités de diffusion des rapports financiers et des analyses d'impact environnemental. Il introduit également des indicateurs clairs de performance environnementale et sociale qui seront évalués périodiquement pour garantir la conformité avec les objectifs de développement durable. En intégrant ces mécanismes au système de gestion des griefs, ce projet assure une gouvernance responsable et une plus grande participation des communautés dans les processus décisionnels. Cela inclut la mise en place d'outils accessibles pour recueillir et traiter les retours des communautés sur les impacts des projets en temps réel.

#### ▪ 2.3.4 Le mécanisme de plainte

Il faut systématiquement rappeler que le Couloir Vert est érigé sous le statut officiel d' « aire protégée à vocation de réserve communautaire ». La possibilité pour les communautés d'avoir leur mot à dire et d'influencer le fonctionnement et l'évolution des activités qui bénéficieront du régime du Couloir Vert doit donc être garantie en tout temps et de manière structurelle. Une disposition clé à adopter à cet égard est la mise en place d'un mécanisme de plainte.

L'ICCN déploie actuellement un mécanisme pilote pour l'ensemble des aires protégées avec l'appui des partenaires internationaux (Banque Mondiale, 'US Agency for International Development' – USAID - et 'Kreditanstalt fur Wiederaufbau' – KfW - notamment). Il sera essentiel d'adapter ce mécanisme à la vocation spécifique du Couloir Vert, qui est reliée aux activités économiques et qui peut donc potentiellement comporter de nombreux risques de non-respect des engagements. Cette adaptation du mécanisme de plainte en cours de déploiement et sa vulgarisation devront être des étapes clé des phases initiales du Couloir Vert (voir la section 4 ci-dessous).

#### *Mécanisme de recours non-judiciaire*

Face à la lenteur du système judiciaire en RDC, un mécanisme de recours non-judiciaire pourra être envisagé dans le cadre du Couloir Vert pour traiter les conflits liés à la gestion des ressources naturelles. Ce processus vise à fournir une solution rapide et accessible aux communautés locales, garantissant la transparence, l'équité et la conformité aux droits humains. Un projet de modification de la loi sur la conservation actuellement en cours de considération introduit des mécanismes de réclamation pour toutes les aires protégées, permettant aux parties affectées de résoudre leurs griefs avant de recourir à

des procédures judiciaires longues et complexes. Ce système renforcerait la légitimité de la gestion des ressources naturelles en assurant une réponse plus efficace aux préoccupations locales.

(voir : [https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2024/11/JA-612-The-Grievance-Mechanism-FR\\_Final.pdf](https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2024/11/JA-612-The-Grievance-Mechanism-FR_Final.pdf))

### *Équité et accessibilité dans la résolution des conflits relatifs à la conservation*

La résolution des conflits relatifs à la gestion des ressources naturelles nécessite un cadre équitable et accessible. On pourra à cet égard envisager de créer un mécanisme de recours non-judiciaire dans le Couloir Vert pour les conflits liés aux aires protégées et aux ressources naturelles. Ce mécanisme se distinguerait par sa rapidité et son accessibilité, offrant une alternative à la lenteur de la justice formelle en RDC. En assurant une réponse juste et transparente aux préoccupations des communautés locales, il renforcerait la légitimité de la gestion des ressources naturelles et favorise une approche plus inclusive et respectueuse des droits humains.

## 2.4. Un vecteur de stabilisation et de promotion de la paix civile

---

○

L'un des principaux objectifs de l'Organe National de Coordination du Couloir vert Kivu-Kinshasa sera de mettre en place des programmes concrets visant à réduire efficacement la violence au sein des communautés qui seront concernées par des projets d'investissement dans l'économie verte. Cet organe national de coordination n'est évidemment pas mandaté pour négocier des accords de paix, mais plutôt pour mettre en place des incitations et des réglementations fortes pour que les communautés travaillent avec les institutions gouvernementales et le secteur privé d'une manière qui réduise la violence. L'approche consiste à surmonter les causes systémiques de la violence liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles. À ce titre, il est essentiel que cet Organe National de Coordination puisse s'engager à la fois avec les communautés (et la société civile) et avec le secteur privé. Les sections suivantes proposent une structure méthodologique pour atteindre ces objectifs.

### ▪ 2.4.1 Gouvernance d'entreprise : logiques incitatives et contrôle des initiatives d'économie verte

Une fonction essentielle de l'Organe National de Coordination du Couloir Vert Kivu-Kinshasa sera de fournir une plateforme pour réglementer et encourager le commerce éthique des matières premières dans le secteur privé, ce qui peut contribuer de manière significative à la consolidation de la paix non seulement dans l'Est de la RDC, mais également, à plus longue échéance, dans l'ensemble du couloir vert.

Le commerce éthique des matières premières et la traçabilité ont des effets positifs sur la réduction de la violence et des conflits armés en promouvant la transparence, la responsabilité et les pratiques durables. Le commerce éthique garantit que les matières premières sont obtenues de manière responsable, ce qui profite aux communautés locales et favorise la stabilité économique. Cela contribue à réduire la pauvreté et la compétition pour les ressources, souvent liée à la violence. L'un des principaux objectifs est de restreindre l'accès aux marchés internationaux que peuvent obtenir les mauvais opérateurs (en particulier les entreprises associées aux armées d'agression et aux groupes armés). La traçabilité devient de plus en plus une exigence légale (voir les exigences de l'EUDR qui entreront en vigueur en 2026), et permet aux consommateurs de vérifier l'origine des produits, ce qui encourage les entreprises à adhérer à des normes éthiques.

En créant une demande pour des produits d'origine responsable, ces pratiques peuvent renforcer l'autonomie économique des communautés tout en diminuant les incitations des groupes armés à exploiter les ressources de manière illégale. En fin de compte, le commerce éthique favorise la confiance entre les parties prenantes, contribuant ainsi à une paix durable dans les régions sujettes aux conflits. En

favorisant des moyens de subsistance durables par le biais d'un commerce responsable, les communautés sont économiquement autonomes, ce qui diminue l'attrait de la violence. Ensemble, ces approches peuvent créer un environnement plus inclusif où les diverses identités coexistent pacifiquement tout en renforçant la responsabilité et la transparence dans la gestion des ressources.

## 2.4.2 Gouvernance communautaire : Assemblées de citoyens pour renforcer la politique civile locale en matière de sécurité et de développement local

La mise en place d'assemblées de citoyens dans l'Est de la RDC pour améliorer la sécurité et le développement des communautés a montré qu'il était important de privilégier une approche structurée et inclusive qui implique les parties prenantes locales et aborde les défis régionaux de manière intégrée.

**1. Engagement des parties prenantes** : Identifier et engager les principales parties prenantes locales, y compris les dirigeants communautaires, les groupes de femmes, les organisations de jeunes et les représentants de la société civile. Organiser des réunions pour les informer du concept des assemblées de citoyens, en veillant à ce que toutes les voix soient entendues afin de favoriser l'appropriation de l'initiative.

**2. Formation et renforcement des capacités** : Organiser des sessions de formation pour éduquer les membres de la communauté aux pratiques démocratiques, à la résolution des conflits et à la gouvernance. Donner aux participants les compétences nécessaires pour participer efficacement aux discussions sur les questions de sécurité et de développement qui touchent leurs communautés.

**3. Création d'assemblées citoyennes** : Créer des assemblées de citoyens au niveau local, en veillant à ce que les différents groupes démographiques et les groupes marginalisés soient représentés. Limiter la taille des assemblées pour favoriser des discussions gérables, généralement entre 20 et 30 participants, tout en utilisant un modèle de rotation des membres pour permettre une plus grande participation de la communauté.

**4. Identification et hiérarchisation des problèmes** : Faciliter les assemblées pour identifier les problèmes locaux urgents liés à la sécurité et au développement, tels que la violence, la gestion des ressources et les besoins en infrastructures. Encourager les participants à classer ces questions par ordre de priorité et à élaborer des propositions réalisables.

**5. Collaboration avec les autorités** : Favoriser la collaboration entre les assemblées et le gouvernement local ou les forces de sécurité afin de créer un canal de communication à double sens. Ce partenariat peut contribuer à ce que les préoccupations de la communauté soient prises en compte dans l'élaboration des politiques locales et l'allocation des ressources.

6. **Suivi et évaluation** : Mettre en place un cadre de suivi pour évaluer l'efficacité des assemblées. Recueillir régulièrement les commentaires des participants afin d'affiner les processus et d'améliorer les résultats. En adoptant une approche participative, les assemblées de citoyens peuvent renforcer la résilience des communautés, améliorer la sécurité et promouvoir le développement durable.

Un audit annuel sur l'évitement de la violence pour les entreprises opérant en RDC pourrait être mis en œuvre en établissant un cadre d'évaluation des facteurs de risque liés au conflit et à la violence. Cela impliquerait la collecte de données auprès des parties prenantes locales, l'évaluation de la conformité aux normes éthiques d'approvisionnement et l'examen des pratiques de chaîne d'approvisionnement. Il serait essentiel d'engager des organisations locales pour obtenir des informations et des retours. Les résultats de l'audit devraient permettre d'informer les stratégies visant à atténuer les risques, améliorer les relations avec les communautés et promouvoir des pratiques commerciales responsables qui s'alignent sur les efforts de consolidation de la paix dans la région. Ainsi, cet audit favoriserait un environnement commercial plus sûr et plus respectueux.

### 2.4.3 Les bases opérationnelles avancées : un infrastructure de sécurité à vocation communautaire

Une Base d'Opérations Avancée (BOA) est une installation militaire stratégiquement établie, conçue pour assurer le soutien et la protection des populations civiles dans des zones hostiles. La BOA sert de plaque tournante pour les opérations, permettant un déploiement rapide des troupes, des ressources et de la logistique. Elle comprend généralement des installations pour le logement du personnel, des centres de commandement et de contrôle, un soutien médical et le stockage d'équipements. Positionnée à proximité des zones de conflit, la BOA facilite la collecte de renseignements, la surveillance et l'engagement communautaire afin d'évaluer les besoins locaux et les menaces. Sa présence vise à dissuader la violence, à renforcer la sécurité et à favoriser la stabilité, tout en assurant la sécurité du personnel militaire et des civils par le biais d'efforts de coopération et d'initiatives d'aide humanitaire.



Figure xx : Mobilisations communautaires (Salongo) pour la construction de bases d'opérations avancées de défense civile autour du parc national des Virunga, Nord-Kivu.

L'utilisation de la veille communautaire et de la surveillance aérienne est cruciale pour améliorer les interventions rapides de sécurité dans les zones vulnérables aux attaques violentes des milices. Le renseignement de proximité consiste à recueillir des informations auprès des habitants, ce qui permet aux autorités d'identifier les menaces potentielles et de comprendre les dynamiques qui contribuent à la violence. Cette approche de proximité favorise la confiance et la coopération entre les forces de sécurité et la communauté, encourageant une attitude proactive contre le militantisme.

La surveillance aérienne complète ces renseignements en fournissant des données en temps réel sur les mouvements de troupes et les activités potentielles des milices, ce qui permet de prendre des décisions en connaissance de cause et d'intervenir en temps voulu. Associé à des communications radio robustes, le personnel de sécurité peut rapidement coordonner les réponses, partager les informations critiques et mobiliser les ressources de manière efficace. L'utilisation de véhicules améliore la capacité à atteindre rapidement les zones touchées, ce qui permet aux forces de sécurité de répondre aux incidents, d'effectuer des patrouilles et de fournir une aide humanitaire si nécessaire. En intégrant la connaissance des communautés, la reconnaissance aérienne, une communication et une mobilité efficaces, les interventions de sécurité deviennent plus efficaces pour protéger les communautés locales et maintenir la stabilité.

#### 2.4.4 Réduire la violence grâce à des interventions des agences de sécurité axées sur la communauté

L'utilisation de l'intelligence collective est cruciale pour améliorer les interventions rapides de sécurité dans les zones vulnérables aux attaques violentes des milices. Le renseignement de proximité consiste à recueillir des informations auprès des habitants, ce qui permet aux autorités d'identifier les menaces potentielles et de comprendre les dynamiques qui contribuent à la violence. Cette approche de proximité favorise la confiance et la coopération entre les forces de sécurité et la communauté, promouvant ainsi une attitude proactive contre le militantisme.

La surveillance aérienne complète ces renseignements en fournissant des données en temps réel sur les activités potentielles des milices, ce qui permet de prendre des décisions éclairées et d'intervenir en temps voulu. Associé à des communications radio robustes, le personnel de sécurité peut rapidement coordonner les réponses, partager les informations critiques et mobiliser les ressources de manière efficace. L'utilisation de véhicules améliore la capacité à atteindre rapidement les zones touchées, ce qui permet aux forces de sécurité de répondre aux incidents, de mener des patrouilles et de fournir une aide à l'évacuation médicale si nécessaire. En intégrant la connaissance des communautés, la reconnaissance aérienne, une communication et une mobilité efficaces, les interventions de sécurité deviennent plus efficaces pour protéger les communautés locales et maintenir la stabilité.

#### 2.4.5 Autres aspects technologiques de la sécurité : systèmes de suivi, de surveillance et d'alerte précoce

Un système LoRaWAN (Long Range Wide Area Network) peut être utilisé efficacement pour établir un réseau de boutons de panique pour les situations d'urgence. En déployant de petits boutons de panique alimentés par des piles et équipés de la technologie LoRaWAN, les membres désignés de la communauté peuvent envoyer des signaux de détresse sur de longues distances sans avoir besoin d'une connexion cellulaire ou Wi-Fi. La faible consommation d'énergie de LoRaWAN garantit une durée de vie prolongée de la batterie, ce qui en fait un outil idéal pour une utilisation généralisée dans les régions difficiles et isolées de l'Est de la RDC. Dès leur activation, les boutons peuvent transmettre des alertes à un système de surveillance centralisé ou au personnel désigné, permettant une réponse rapide et améliorant la sécurité dans les espaces publics, les lieux de travail ou les zones résidentielles. Cette solution rentable améliore la préparation aux situations d'urgence et les capacités de réaction. Ces dernières années, Virunga a mis en place une équipe capable de déployer et d'entretenir les systèmes LoRa. Ils sont gérés de manière confidentielle par des agents de liaison communautaires, avec les garanties appropriées pour s'assurer que les détenteurs de boutons de panique ne sont pas identifiables.

Une analyse minutieuse du paysage communautaire permet d'identifier un réseau d'environ 60 membres de la communauté qui gèrent les boutons de panique. Ils sont formés pour appliquer la technique de manière appropriée. Le déclenchement du bouton sera nécessairement suivi d'un appel téléphonique de vérification par l'officier de service du C-Ops. Si le déclenchement d'un bouton de panique s'avère

important, une unité d'intervention de 20 membres du personnel de sécurité est immédiatement déployée sur le site. Il est essentiel que le délai d'intervention entre le premier déclenchement du bouton panique soit inférieur à 20 minutes.

Un système de billetterie électronique peut gérer efficacement un réseau de boutons de panique en les intégrant à sa plate-forme logicielle. Lorsqu'un bouton d'alarme est activé, le système génère une alerte immédiate et crée un ticket numérique qui documente l'incident. Ce ticket peut contenir des détails tels que l'heure, le lieu et la nature de l'urgence. Le système peut avertir automatiquement les intervenants désignés tout en suivant l'état de l'incident en temps réel. En outre, les données relatives à l'activation des boutons de panique peuvent être analysées afin d'identifier des modèles, de renforcer les protocoles de sécurité et d'améliorer les stratégies d'intervention, ce qui, en fin de compte, favorise un environnement plus sûr dans les lieux publics et sur les lieux de travail.

#### 2.4.6. Renforcer la consolidation de la paix dans l'ensemble du couloir vert

Le modèle BOA est développé comme un modèle évolutif qui peut être répété, avec une équipe complète capable de construire un système entièrement fonctionnel, de sécuriser une ville et de lancer un secteur agricole en moins de deux mois. Une deuxième, voire une troisième équipe de ce type pourrait être mise en place afin d'augmenter de manière significative la vitesse de mise en œuvre.

Ainsi, plus de 40 villes rurales du Nord-Kivu et de l'Ituri pourraient bénéficier de ces activités de stabilisation au cours des trois prochaines années, offrant une opportunité significative de surmonter les massacres induits par les ADF dans cette région de façon permanente. Des équipes d'ingénieurs civils et industriels, de gestionnaires et d'agents de développement communautaire sont formées localement pour gérer le système en utilisant des techniques standardisées qui peuvent assurer une très haute qualité à un rythme très rapide.

Des assemblées de citoyens dans chacune de ces communautés rurales aideront à adapter le modèle hautement standardisé au contexte local, optimisant ainsi entre une construction très efficace et un modèle entrepreneurial, avec les besoins spécifiques et les aspirations de la communauté locale.

#### 2.4.7. Indicateurs de performance et suivi de l'impact en matière de sécurité

##### Indicateurs au niveau régional

Un certain nombre d'indicateurs de performance clés sont essentiels pour évaluer l'impact du corridor sur la réduction de la violence. Ces indicateurs peuvent être mesurés aux niveaux local et régional et de sources gouvernementales (centres d'opérations des FARDC, services de santé, etc.), afin d'établir des tendances crédibles et de procéder à une évaluation systématique des tendances. Celles-ci doivent être associées à des analyses qualitatives plus détaillées de l'économie politique qui aident à mieux comprendre le contexte et la causalité. Les structures existantes, telles que le Groupe de recherche sur le

Congo et IPIS (International Peace Information Service), devraient être utilisées pour renforcer cette compréhension.

### **Indicateurs au niveau communautaire**

Une analyse plus scientifique de la réduction de la violence peut être réalisée au niveau des communautés où les FOB ont été établies. Un échantillon à grande échelle de membres de la communauté peut être suivi dans chacune de ces communautés (jusqu'à 20 % d'échantillons de populations de 20 à 50 000 personnes), en surveillant leur exposition à la violence, leur perception de la violence et la réponse aux incidents violents. Ces dernières peuvent être calculées avec une très grande précision en utilisant le système de billetterie associé aux boutons d'alarme distribués dans la communauté mentionnée dans la Section xx.

Un autre domaine de mesure important est le nombre d'attaques violentes sur les chaînes de valeur agricoles, en particulier pour les produits de base de grande valeur tels que le cacao, l'huile de cacao et l'huile de palme. Ces attaques seront suivies et mesurées à l'aide d'outils de billetterie numérique qui offrent une mesure précise de la déclaration des incidents ainsi que de leurs conséquences.

Enfin, les conséquences à plus long terme de la réduction de la violence seront suivies à l'aide de techniques plus éloignées. Par exemple, l'imagerie satellitaire sera utilisée pour surveiller la restauration des champs agricoles précédemment abandonnés par les agriculteurs par crainte de la violence.

Les études d'impact seront publiées tous les trimestres afin que des recommandations puissent être formulées et que les programmes puissent être adaptés à l'évolution de la situation. Ces résultats seront disponibles au niveau communautaire afin que les communautés locales puissent piloter le processus d'adaptation du programme sur la base de résultats démontrables.



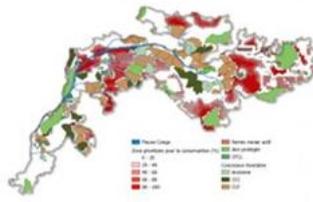
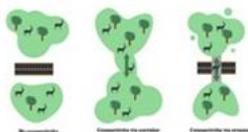
### 3. L'assise géographique du Couloir Vert Kivu- Kinshasa

Pour atteindre l'objectif ambitieux de création du Corridor Vert, une méthodologie de Planification Systématique de la Conservation (PSC) a été mise en place, en utilisant notamment l'outil de modélisation spatiale *Marxan*. La PSC est une approche méthodologique pour identifier, concevoir et gérer des réseaux d'aires protégées et d'autres initiatives de conservation de manière efficace, en maximisant la protection des valeurs de biodiversité tout en minimisant les coûts et les impacts sur d'autres utilisations du territoire. Elle repose sur des principes scientifiques et vise à garantir que les ressources limitées sont allouées de manière à optimiser la conservation. Cette approche permet de définir des zones optimales pour la conservation de la biodiversité tout en intégrant des espaces dédiés aux activités économiques durables. En combinant analyse scientifique et consultations avec les parties prenantes locales, cette méthodologie garantira un équilibre entre la protection écologique et les besoins socio-économiques des communautés vivant dans le corridor.

L'objectif central de la PSC est de créer des réseaux d'aires protégées représentatifs et connectés, qui permettent la conservation d'une gamme complète de la diversité biologique, y compris des espèces, des habitats, et des processus écologiques essentiels. Pour cela, la PSC suit plusieurs principes clés illustrés dans la [Figure 9](#).

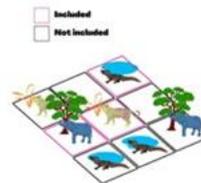
### Connectivité

Assurer que les aires protégées sont écologiquement connectées pour permettre la dispersion des espèces et le maintien des processus naturels.



### Complémentarité

Sélectionner des sites qui complètent les aires déjà protégées en termes de biodiversité, pour assurer la couverture la plus large possible des écosystèmes et espèces.



### Représentativité

Indure des échantillons de toutes les composantes de la biodiversité dans le réseau d'aires protégées.

### Résilience

Prendre en compte les effets du changement climatique et autres perturbations pour créer des zones protégées durables et capables de résister aux pressions futures.



### Efficacité

Maximiser les résultats de conservation avec les ressources disponibles en tenant compte des coûts d'opportunité.

Figure 9: principes clés de la planification systématique de la conservation

Le PSC est un processus structuré comprenant plusieurs étapes :

- a) Définition des objectifs de conservation : Identifier les cibles de conservation, comme certaines espèces ou habitats, ainsi que les objectifs quantitatifs (par exemple, protéger 30 % d'un type d'habitat).
- b) Collecte, traitement et analyse des données : Rassembler les données disponibles sur la biodiversité, les menaces et les coûts, les mettre en forme et en cohérence, puis les analyser pour comprendre les valeurs et risques écologiques de chaque zone potentielle.
- c) Modélisation des scénarios : Utiliser des outils géospatiaux pour évaluer différents scénarios d'aires protégées, afin de répondre aux objectifs de conservation tout en tenant compte des contraintes et des opportunités (p.ex., le potentiel de développement agricole ou d'extraction).
- d) Évaluation des priorités et sélection des zones : Utiliser des algorithmes ou des systèmes de priorisation pour identifier les sites offrant le meilleur compromis entre coût et bénéfices de conservation.
- e) Définition des limites du corridor : Une fois les zones priorisées établies, la délimitation géographique et administrative doit être établie en tenant compte des résultats de la modélisation spatiale, afin d'établir clairement et précisément l'énoncé des limites dans le projet de loi.

### **Avantages de la planification systématique de la conservation**

La PSC s'appuie largement sur des outils technologiques comme les Systèmes d'Information Géographique (SIG), des modèles de priorisation spatiale (comme *Marxan*), et des bases de données de biodiversité. Ces outils permettent de superposer des couches de données et de modéliser les impacts pour une prise de décision informée.

L'approche de la PSC permet d'atteindre des objectifs de conservation de manière plus stratégique et cohérente, en intégrant des informations scientifiques et en tenant compte des compromis économiques et sociaux. C'est une méthode particulièrement précieuse dans un contexte où les ressources pour la conservation sont limitées et où les conflits d'usage du territoire sont fréquents.

En résumé, la PSC est une approche fondée sur des données, axée sur l'optimisation des réseaux d'aires protégées et autres initiatives de conservation, pour maximiser l'impact écologique et s'assurer de la durabilité des actions de protection de la biodiversité.

### **Application dans le logiciel Marxan**

*Marxan* est une suite d'outils conçus pour aider les décideurs à trouver de bonnes solutions aux problèmes de planification de la conservation. Il s'agit d'un logiciel gratuit qui peut être utilisé pour résoudre plusieurs types de problèmes de planification, ainsi que d'une vaste documentation et d'exemples décrivant un cadre d'approche de la planification de la conservation. *Marxan* est le logiciel de planification de la conservation le plus fréquemment utilisé. Il a contribué à la création de réseaux de conservation marins et terrestres couvrant environ 5 % de la surface terrestre.

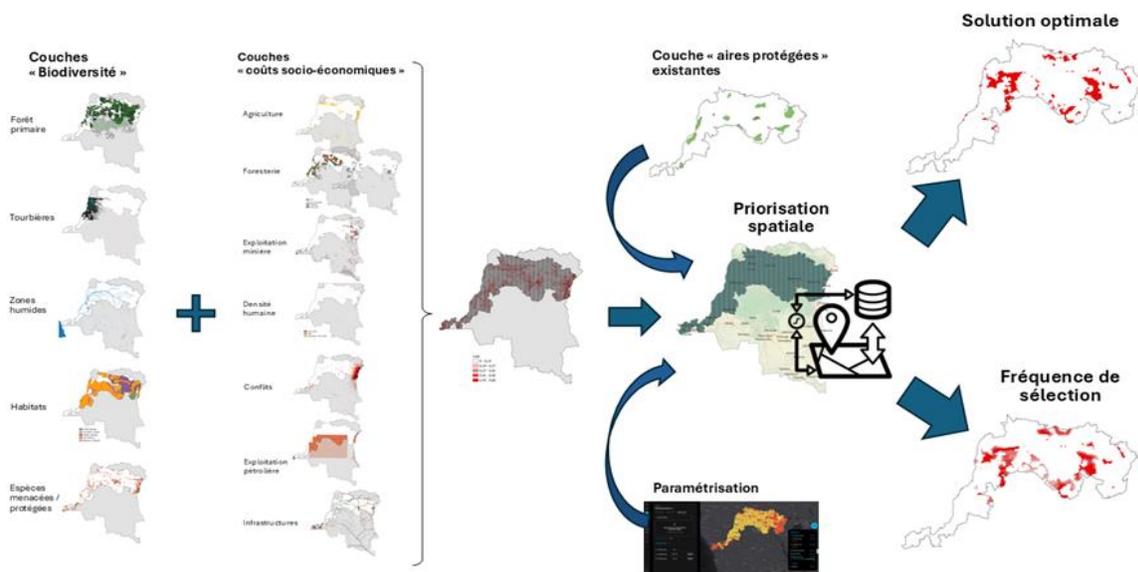


Figure 10 : illustration de la méthodologie de priorisation spatiale des unités de planification territoriale pour la conservation et l'économie verte.

### 3.1 Délimitation de la région d'analyse et unités de planification

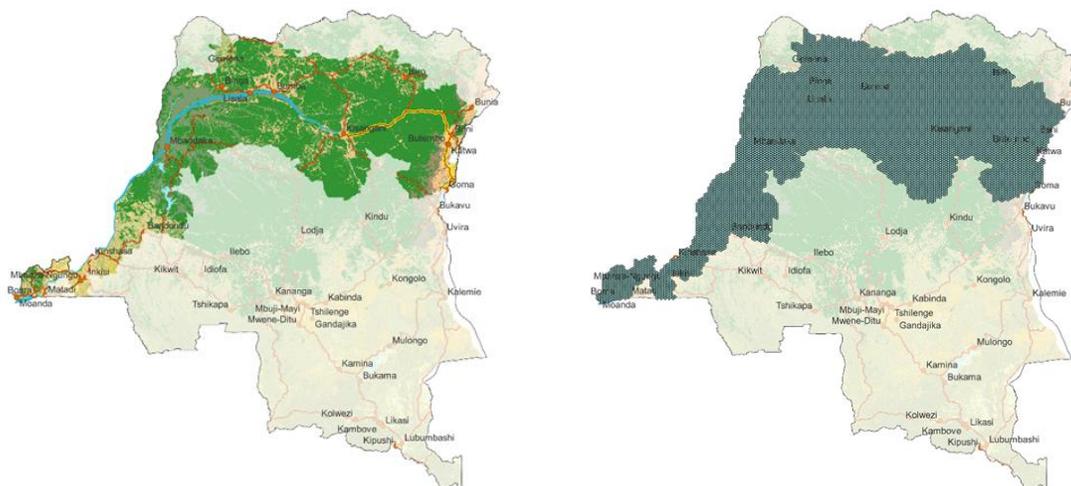
La région d'analyse englobe le corridor de forêts primaires situé entre la Route Nationale n°4, de Beni à Kisangani, et le bassin du Fleuve Congo jusqu'à Kinshasa. Cette zone est définie pour inclure les écosystèmes critiques à protéger ainsi que les secteurs offrant un potentiel pour des activités économiques durables. La sélection de cette région repose sur des critères écologiques (comme la présence d'habitats prioritaires et de corridors pour les espèces migratoires) et des critères socio-économiques (zones habitées, terres agricoles, et infrastructures clés) pour maximiser l'impact écologique et social du projet. Le découpage du zonage suit les limites des territoires touchés.

#### Unité de Planification Territoriale

La région d'analyse est divisée en Unités de Planification Territoriale (UPT), constituées de cellules géographiques régulières (hexagones de 10 km de côté). Chaque unité sert de base pour intégrer des données sur les éléments de biodiversité (« *features* »), les coûts associés aux pressions anthropiques, et les opportunités économiques. Ces unités permettent une analyse spatiale fine et facilitent l'allocation des zones de conservation et de développement dans le modèle *Marxan*.

Les unités de planification territoriale offrent également la flexibilité nécessaire pour adapter le zonage en fonction des réalités locales, notamment les usages coutumiers des terres, les zones de biodiversité à haute valeur de conservation, et les infrastructures économiques existantes. Ce découpage garantit ainsi une structure adaptée pour la prise de décisions éclairées, en appui aux objectifs de conservation et de développement économique du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

Figure : région d'analyse et subdivision en Unités de Planification Territoriales pour la délimitation du Couloir Vert



### 3.2 Données d'entrée

#### Éléments de conservation

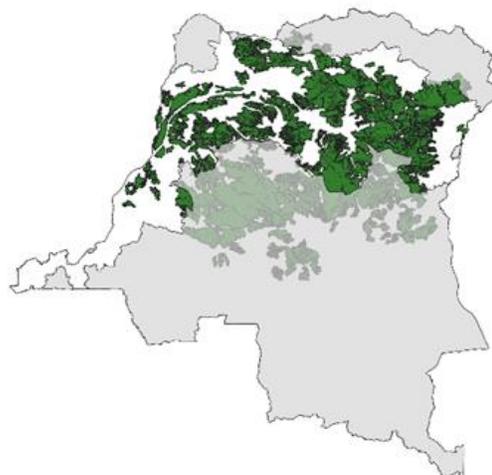
La première étape consiste à recueillir les données disponibles sur les espèces prioritaires, habitats clés, et zones écologiquement sensibles dans le corridor, y compris les forêts primaires, les zones humides, et les cours d'eau. Ces informations servent à déterminer les « *features* » (ou éléments de conservation) dans *Marxan*. Ces données représentent les éléments de biodiversité et les valeurs écologiques prioritaires à protéger dans le corridor.

#### Forêt primaire

Année : 2020

Source : Potapov et al., 2021

**Utilisation :** Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa, annoncé le 1er novembre 2024 par le Président de la République, ambitionne de préserver plus de 100 000 km<sup>2</sup> de forêts primaires tout en favorisant une économie verte reliant l'Est à l'Ouest de la RDC. Il s'agit donc d'une variable significative dans la délimitation des zones de conservation. De plus, ces zones correspondent aux forêts de haut stockage de



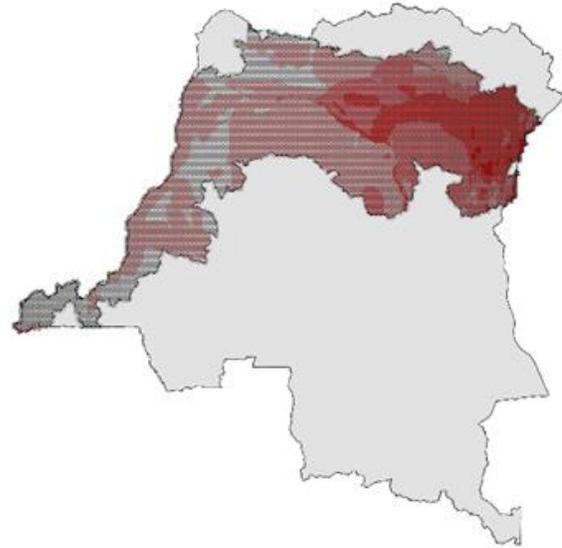
carbone qui constituent un élément clé contre le changement climatique mais aussi des opportunités de mobilisation de financements innovants (crédits carbone, crédits biodiversité).

**Habitat des espèces protégées en RDC**

**Année :** 2021-2024

**Source :** Liste rouge UICN

**Utilisation :** les cartographies de l’aire de répartition de chacune des 72 espèces totalement protégées en RDC (voir annexe 1) ont été combinées et superposées aux Unités de Planification Territoriale du modèle. Cela permet ainsi de prioriser les zones d’habitats critiques pour de nombreuses espèces menacées.

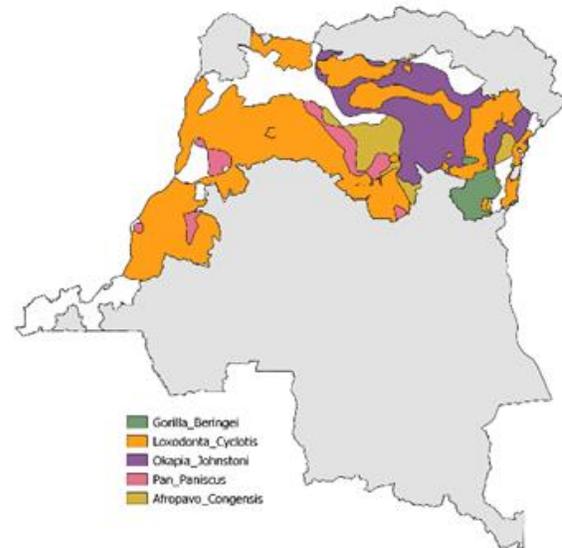


**Habitat critique des espèces phares en RDC**

**Année :** 2021-2024

**Source :** Liste rouge UICN

**Utilisation :** un focus particulier a été mis sur les zones importantes pour la survie des espèces phares, endémique, en danger (ex. : Bonobo, Gorille de Montagne, Okapi, Eléphant de Forêt, Paon Congolais, etc.). Pour chacune de ces espèces, une variable a été constitué et des objectifs clairs de conservation sont établis.



### Présence d'espèces animales et végétales clés

Année : 1976-2023

Source : GBIF et CITES (Species +)

**Utilisation** : Cartographie des observations des espèces végétales et animales menacées, endémiques ou emblématiques de RDC. Les observations datent de 1976 à 2023 et seules les observations d'individus vivants, dans leur habitat naturel, ont été comptabilisées.



### Tourbières

Année : 2017

Source : Dargie et al., 2017

**Utilisation** : Les tourbières jouent un rôle crucial dans le stockage de carbone, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique, et abritent des écosystèmes uniques avec une biodiversité spécifique. Leur protection dans le Couloir Vert Kivu-Kinshasa est essentielle pour maintenir ces fonctions écologiques et préserver les espèces adaptées à ces milieux humides.

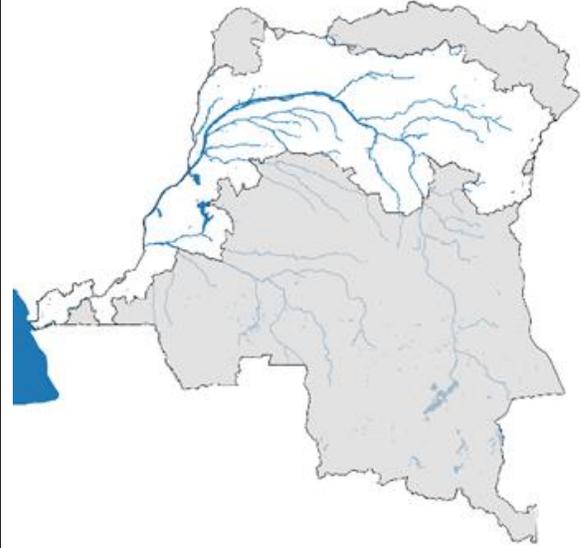


## Zones humides et cours d'eau

Année : 2021

Source : OFAC, OSM

**Utilisation** : La localisation des zones humides critiques, rivières, et cours d'eau majeurs, en particulier ceux qui jouent un rôle dans la régulation hydrologique et la qualité de l'eau.



## Coûts (contraintes et pressions socio-économiques)

La deuxième étape consiste à identifier et cartographier les zones d'impact humain, telles que les zones d'habitat humain, les concessions minières, agricoles, et les infrastructures (routes, barrages). Ces données permettent de quantifier les « coûts » de la conservation en tenant compte des activités humaines et des pressions économiques. Intégrer des informations socio-économiques sur les populations locales, l'utilisation des terres et les activités économiques (agriculture, extraction de ressources, etc.) permet d'éviter les conflits d'usage et d'optimiser l'intégration des populations locales.

## Zones de population humaine

Année : 2024

Source : Columbia University (GRID3)

**Utilisation** : Ces données permettent d'identifier les zones de forte présence humaine où la mise en place de mesures de conservation pourrait être coûteuse en raison de possibles déplacements, de conflits d'usage, ou de besoins en compensation. Cela aide à minimiser l'impact de la conservation sur les zones peuplées.

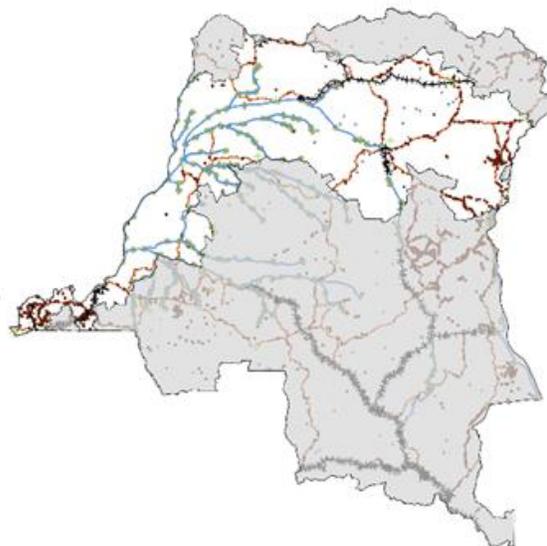


## Infrastructures de transport

Année : 2024

Source : OFAC, RGC, OSM, Resource Matters

**Utilisation** : La présence de routes, voies ferrées, et infrastructures fluviales indique des zones de circulation humaine et de développement. Elles peuvent fragmenter les habitats et créer des risques pour la faune, rendant la conservation plus coûteuse près de ces axes, mais constituent des opportunités de développement économique vert. Ces infrastructures orientent aussi le zonage pour éviter les conflits d'usage.

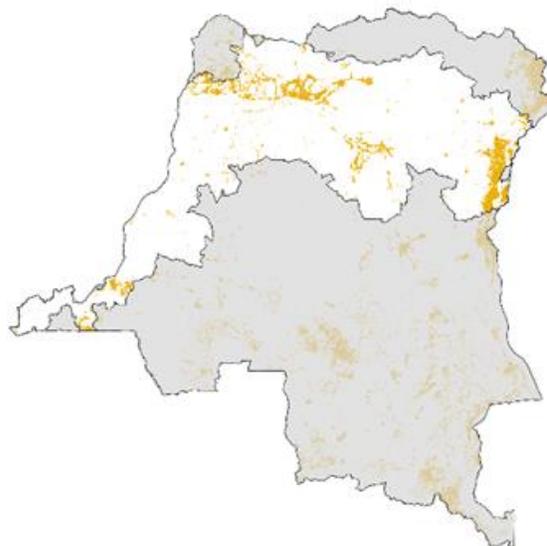


## Zones agricoles

Année : 2018

Source : JRC

**Utilisation** : Les terres agricoles, en particulier celles à haut rendement, sont essentielles pour les moyens de subsistance des populations locales. L'inclusion de ces zones dans le Couloir nécessiterait des compensations ou des mesures de transition vers des pratiques durables, augmentant potentiellement les coûts d'aménagement.

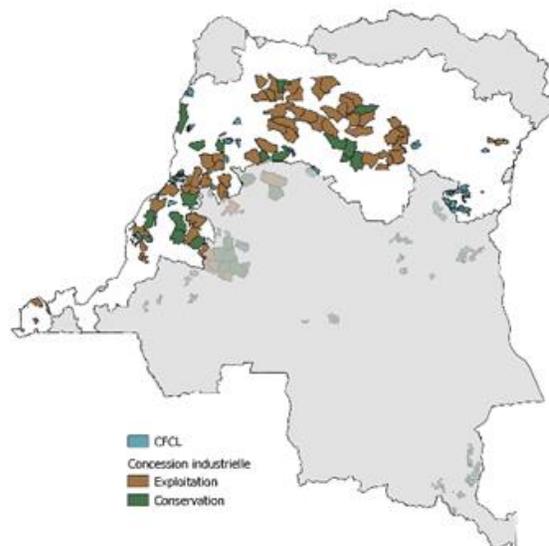


### Concessions forestières industrielles

Année : 2024

Source : OFAC

**Utilisation** : Ces zones représentent des secteurs où des activités d'exploitation forestière ou de conservation industrielle sont déjà en place. Leur intégration dans le Couloir nécessite des négociations, ajoutant des coûts potentiels, surtout si des zones de production forestière doivent être protégées.

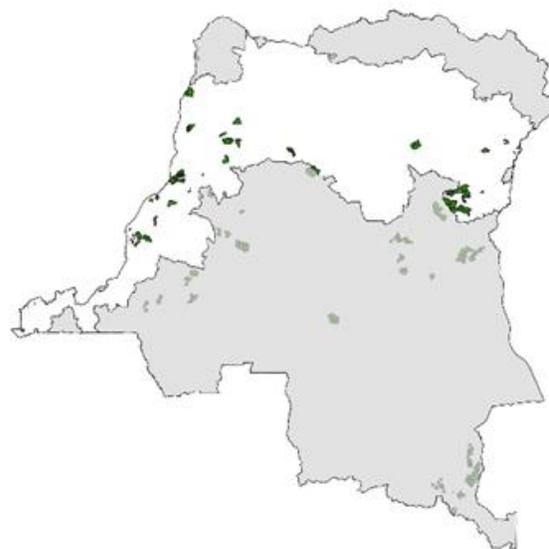


### Concessions forestières de Communautés locales (CFCL)

Année : 2024

Source : DGF

**Utilisation** : Les zones où les communautés locales ont des droits d'usage forestier pour leurs besoins et leur subsistance. Dans la planification de conservation, ce jeu de données permet d'identifier les territoires où les droits communautaires doivent être respectés et où des activités de conservation pourraient nécessiter des accords ou des partenariats avec les communautés locales.

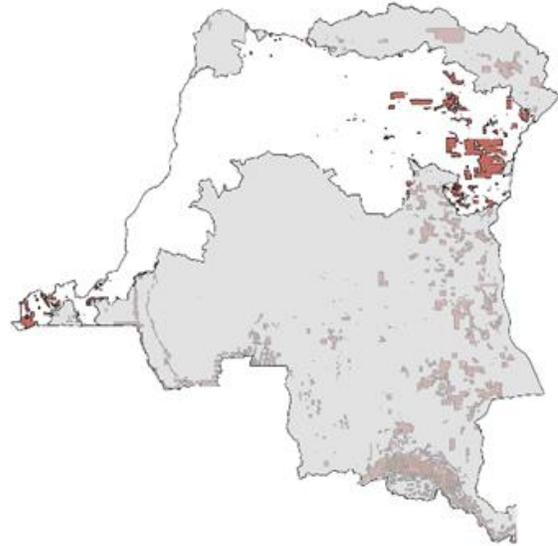


### Concessions minières

Année : 2021

Source : CAMI, Resource Matters

**Utilisation** : Les sites d'extraction minière constituent des zones de forte activité économique et environnementalement sensibles. Leur inclusion dans le corridor augmenterait les coûts de conservation, car cela pourrait nécessiter des compensations ou des régulations strictes pour limiter l'impact écologique.

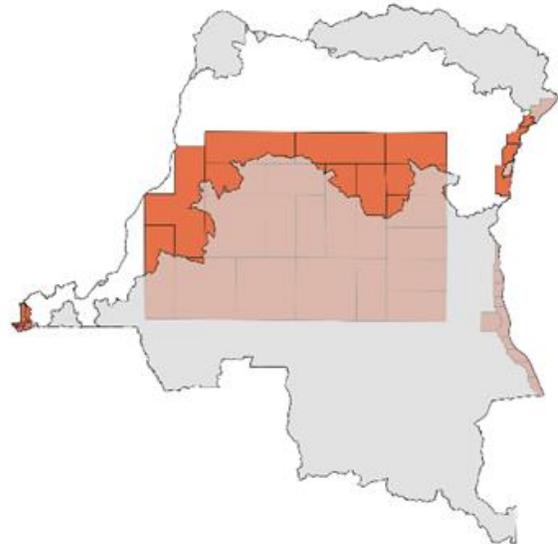


### Blocs pétroliers

Année : 2020

Source : Resource Matters

**Utilisation** : Ces blocs représentent un potentiel d'exploitation de ressources non renouvelables, souvent associés à des impacts significatifs sur les écosystèmes. Leur intégration dans le corridor augmenterait les coûts de mise en place, en raison des négociations nécessaires pour limiter ou interdire l'extraction.

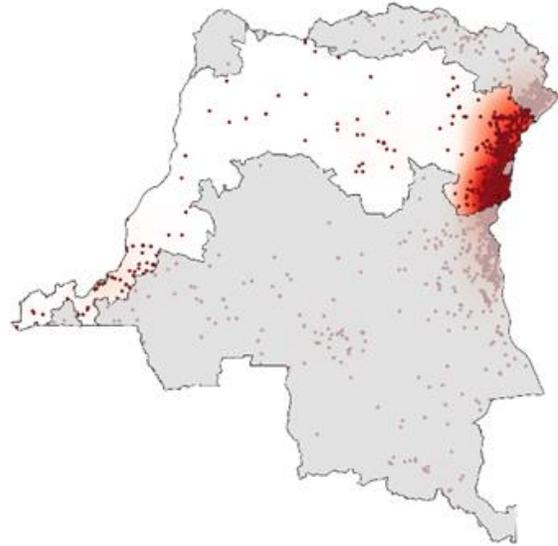


## Zones de conflits

Année : 2020-2024

Source : ACLED

**Utilisation** : Les régions touchées par des conflits armés posent des risques de sécurité et des défis logistiques pour la conservation. Ces zones influencent la délimitation en orientant le corridor vers des zones plus stables, et leur inclusion pourrait accroître les coûts de gestion en raison des risques élevés.



## Données SIG Complémentaires

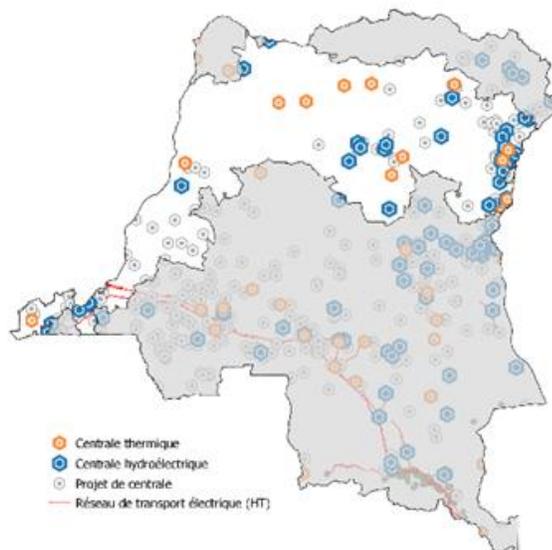
Ces données ne sont pas directement utilisées pour les « *features* » ou les « *coûts* », mais elles facilitent l'analyse et l'interprétation des résultats.

## Infrastructures énergétiques

Année : 2021

Source : Ressources Matters

**Utilisation** : Les barrages, centrales électriques, et lignes de transmission fragmentent le territoire et augmentent les coûts de conservation. Leur présence dans le Couloir requiert des ajustements de zonage pour minimiser l'impact écologique sur les zones de conservation tout en garantissant l'accès aux infrastructures. Cependant, elles constituent également des éléments fondamentaux pour le développement d'une économie verte. Les projets de développement de ces infrastructures devront être pris en compte en compte.

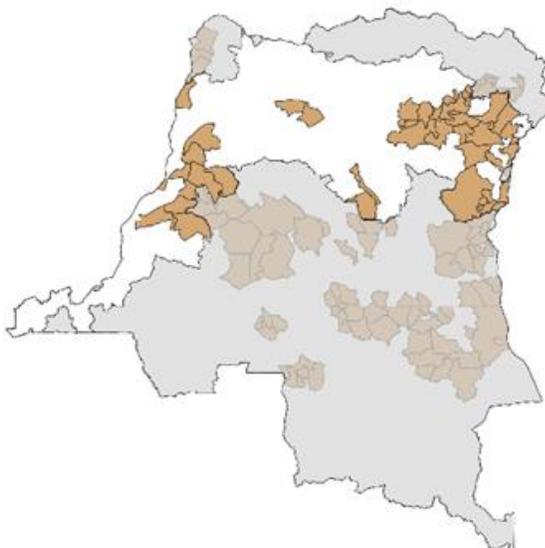


## Territoires des peuples autochtones, communautés locales et pygmées

Année : 2024

Source : Landmark

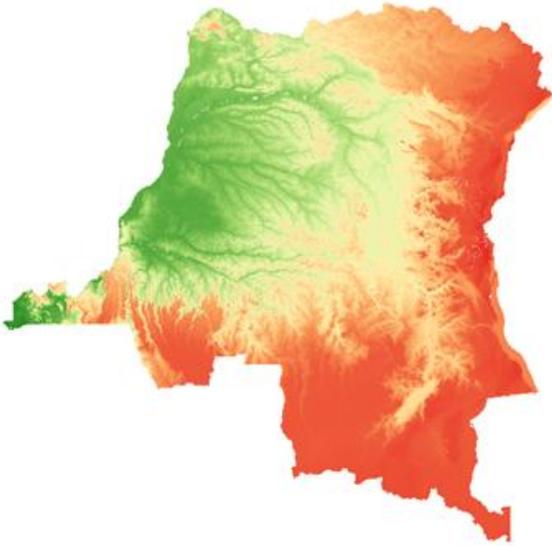
**Utilisation** : En tenant compte des territoires coutumiers, cette couche permet de respecter les droits fonciers traditionnels et d'éviter des conflits avec les communautés locales. Elle identifie également les secteurs où la conservation pourrait nécessiter des arrangements spécifiques, rendant ces zones plus coûteuses à intégrer sans accord préalable.



## Limites administratives

Limites nationales, provinciales, et territoriales, pour une meilleure coordination avec les autorités locales.



<p><b>Relief et topographie</b></p> <p>Modèles Numériques de Terrain (MNT) pour identifier les pentes et zones de risque d'érosion, cartes de topographie pour faciliter le zonage des aires protégées.</p>	
<p><b>Conditions climatiques et sols</b></p> <p>Cartes de précipitations et de température pour évaluer la viabilité des zones d'agroforesterie et de restauration. Types de sols pour identifier les zones propices à certaines cultures et éviter la dégradation des sols.</p>	

### 3.3 Définition des objectifs de conservation

La définition précise des objectifs de conservation pour chaque élément du Corridor Vert Kivu-Kinshasa s'appuie sur l'importance écologique de chaque élément (espèces, habitats, écosystèmes critiques) et sur les orientations stratégiques de la nouvelle loi annoncée par le Président. Cette loi ambitionne de créer un nouveau type d'aire protégée sous la forme de « *réserve communautaire à vocation de conservation et développement de l'économie verte* ». Elle ambitionne d'ouvrir la voie à la création du Couloir Vert Kivu-Kinshasa qui engage le pays à préserver plus de 100 000 km<sup>2</sup> de forêts primaires, soulignant la priorité accordée à ces écosystèmes pour leur rôle crucial dans le stockage de carbone et la biodiversité.

En cohérence avec cette annonce du Chef de l'Etat et pour répondre à la nécessité de respecter les impératifs de représentativité , des cibles spécifiques sont définies pour chaque élément de conservation inclus dans le modèle. Dans le cas présent, au-delà de l'objectif de préservation des forêts primaires, un critère de 30% des habitats d'espèces menacées et des écosystèmes critiques a été établi après simulation de différents seuils.

Ces objectifs visent à maximiser la préservation de la biodiversité tout en respectant les impératifs de durabilité énoncés dans la loi, maintenant un équilibre entre les aires de conservation strictes et les zones de développement durable au profit des communautés locales.

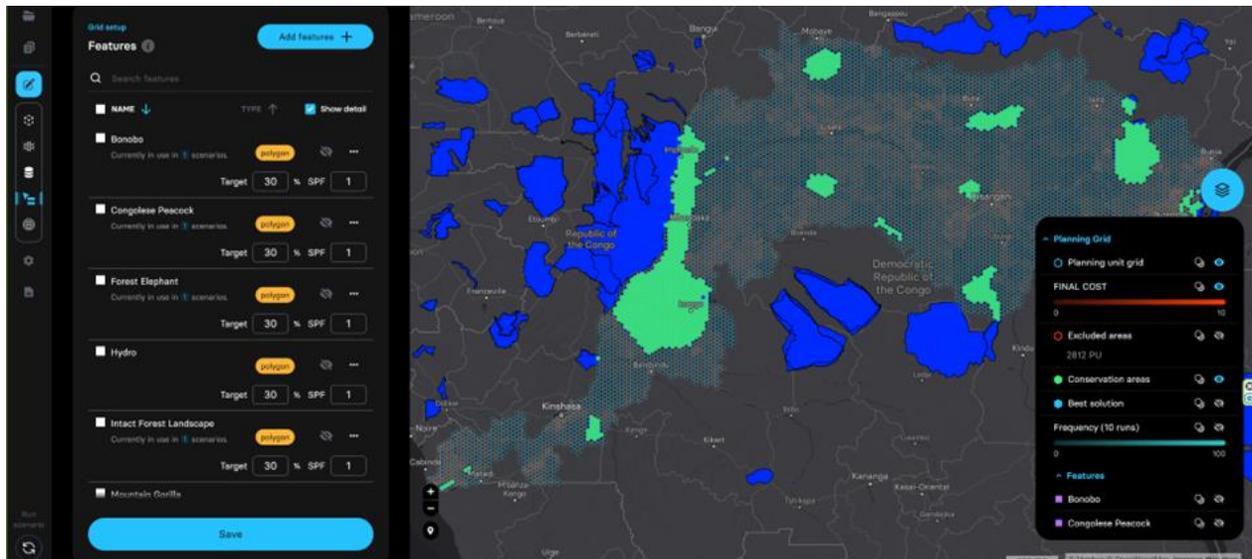


Figure : illustration de l'interface de définition des objectifs de conservation dans Marxan.

### 3.4 Définition des couches de coûts

Les couches de « coûts » permettent d'intégrer des contraintes socio-économiques dans la modélisation spatiale, en identifiant les zones où les activités de conservation pourraient être plus complexes et coûteuses à mettre en œuvre. Pour le Couloir Vert Kivu-Kinshasa, ces « coûts » incluent les zones à forte densité de population, les territoires coutumiers des communautés locales et autochtones, les infrastructures de transport, les concessions minières et forestières, les zones agricoles, et les infrastructures énergétiques. Ces couches permettent d'évaluer les implications de la conservation en termes de potentiel de conflits d'usage et de coûts de compensation, afin d'optimiser le zonage pour minimiser les impacts socio-économiques.

#### Normalisation des couches de coûts

Pour chaque couche de « coûts » (densité de population, infrastructures, concessions, etc.), nous établissons les valeurs minimales et maximales. Ces valeurs servent de référence pour normaliser chaque couche de « coûts » dans une échelle commune.

Nous utilisons une formule de normalisation pour transformer chaque valeur dans une échelle de 0 à 1, où 0 représente le coût minimum et 1 le coût maximum pour une couche donnée. La formule de normalisation est la suivante :

$$\text{coût normalisé} = \frac{\text{valeur actuelle} - \text{valeur minimale}}{\text{valeur maximale} - \text{valeur minimale}}$$

Cette étape garantit que toutes les couches de « coûts » ont une échelle uniforme, permettant de comparer et de combiner les valeurs de manière cohérente.

### **Pondération selon l'importance relative des couches**

Nous assignons un coefficient de pondération à chaque couche en fonction de son impact relatif sur la planification du Couloir Vert. Par exemple, les zones de densité de population élevée pourraient recevoir une pondération plus élevée que les infrastructures de transport si elles posent un plus grand risque de conflit d'usage. Le coût normalisé pour chaque unité de planification est ensuite multiplié par la pondération attribuée :

$$\text{coût pondéré} = \text{coût normalisé} \times \text{facteur de pondération de la couche}$$

### **Combinaison des coûts au sein des unités de planification**

Nous additionnons les coûts pondérés de toutes les couches pour chaque unité de planification afin d'obtenir un score de coût total pour chaque cellule. La formule de coût total combiné dans une unité de planification serait :

$$\text{coût total} = \sum (\text{coûts normalisés de chaque couche} \times \text{pondération de la couche})$$

Le score de coût total de chaque unité de planification sera ensuite intégré dans le modèle *Marxan* pour aider à identifier les zones optimales pour le corridor, en équilibrant les priorités de conservation avec les contraintes socio-économiques.

Le résultat de ces pondérations est présenté dans la [Figure 5](#). Les méthodes de calcul des valeurs de coûts pondérés pour chacune des couches sont présentées dans le tableau en Annexe 2.

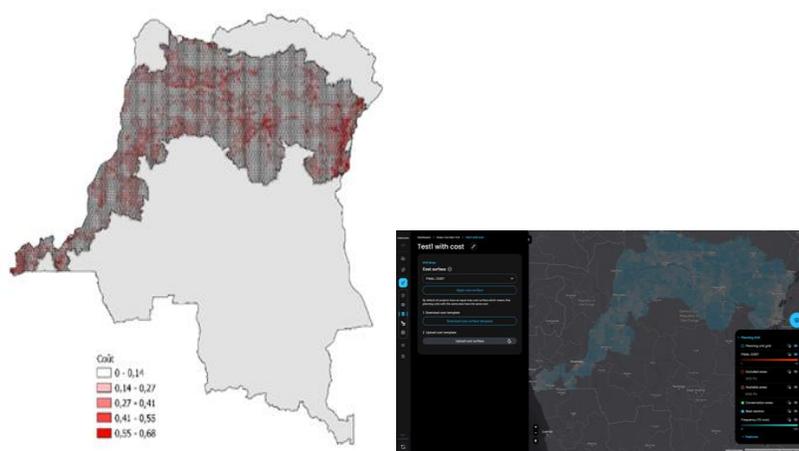


Figure : illustration de la couche résultant de coûts générés dans QGIS (gauche) et intégrée dans Marxan MAPP (droite).

### 3.5 Classification des unités de planification

Les unités de planification sont les cellules géographiques régulières (par exemple ici, des hexagones de 10 km de côté) dans lesquelles les valeurs pour l'ensemble des données de biodiversité, de coûts, et d'opportunités économiques sont calculées. Ces unités facilitent l'analyse spatiale en permettant une évaluation granulaire des priorités et contraintes. Certaines unités seront exclues, comme les zones urbaines et les sites industriels critiques (par exemple, certaines concessions minières actives), afin de réduire les conflits d'usage. Les unités incluses constitueront la base pour déterminer les zones optimales pour la conservation et le développement d'activités durables dans le corridor.

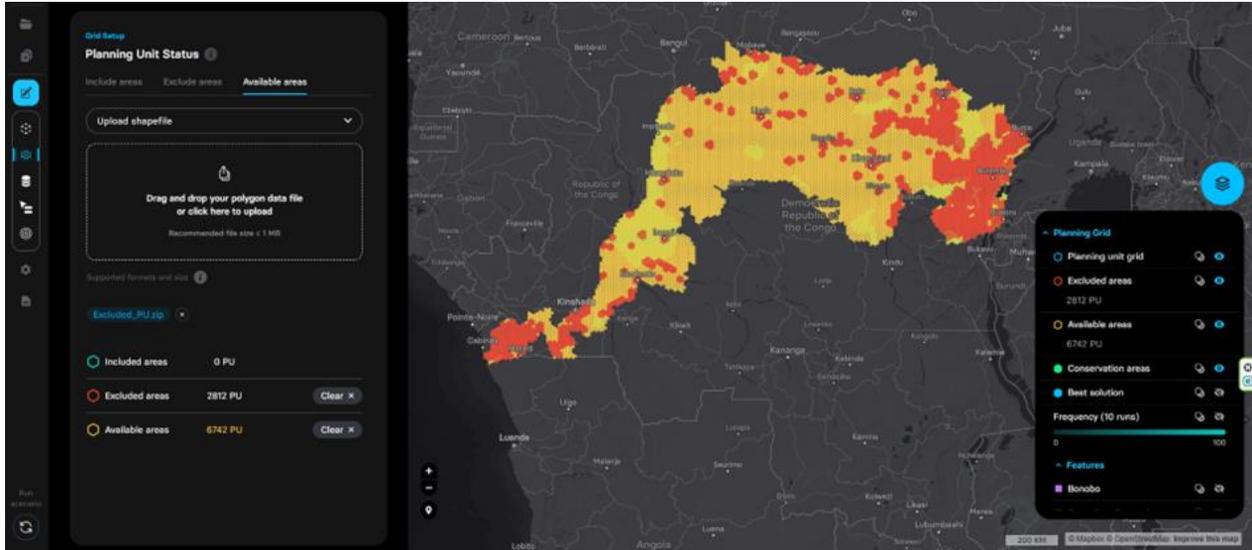


Figure : illustration des unités de planification disponibles dans Marxan

### 3.6 Calibration du Boundary Length Modifier (BLM)

Le Boundary Length Modifier (BLM) est un paramètre clé dans *Marxan MAPP* qui contrôle l'importance accordée à la compacité des zones de conservation. Une valeur de BLM élevée favorise la création de zones de conservation plus contiguës, réduisant ainsi la fragmentation de l'habitat et facilitant les déplacements des espèces. En revanche, une BLM faible permet à *Marxan MAPP* de sélectionner des zones plus dispersées, ce qui peut être utile lorsque les priorités de conservation sont réparties géographiquement ou lorsque les coûts de certaines unités de planification sont élevés.

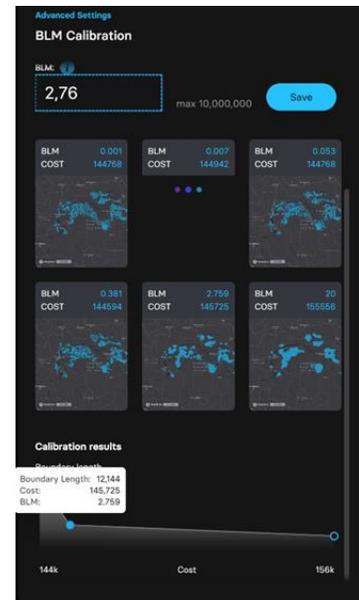


Figure : illustration de la calibration du BLM dans Marxan MAPP

La calibration du BLM consiste à ajuster ce paramètre jusqu'à obtenir un équilibre optimal entre compacité des zones et coût total de la conservation. Ce processus implique de tester différentes valeurs de BLM et d'analyser les résultats pour voir comment la configuration des zones de conservation évolue en termes de connectivité et de coût. Un BLM bien calibré permet de concevoir des zones de conservation suffisamment connectées pour soutenir la biodiversité, tout en restant économiquement viables et compatibles avec d'autres usages du territoire.

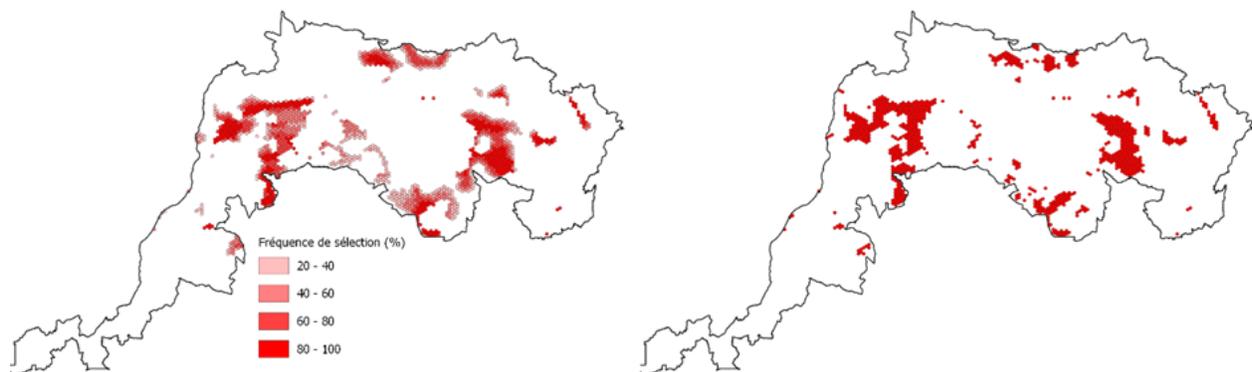
### 3.7 Réglages des paramètres avancés

Pour les paramètres avancés de *Marxan MAPP*, le nombre de « runs » (exécutions du modèle) et d'itérations par « run » jouent un rôle essentiel dans la robustesse des résultats. Le choix de 100 « runs » permet d'obtenir une variété de solutions, garantissant que le modèle explore largement l'espace de planification et identifie de multiples configurations possibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Avec 1 000 000 d'itérations par « run », le modèle dispose d'un nombre suffisant de calculs pour optimiser la sélection des zones de manière approfondie, en affinant progressivement chaque solution. Cette configuration garantit une recherche exhaustive et augmente la probabilité de trouver des solutions optimales, tout en assurant la reproductibilité et la fiabilité des résultats finaux.

### 3.8 Analyse des résultats

*Marxan* fournit plusieurs types d'outputs qui aident à la planification systématique de la conservation. Ses principaux résultats incluent une carte spatiale montrant les zones sélectionnées comme optimales pour atteindre les objectifs de conservation (souvent appelées « solutions retenues »), ainsi qu'une analyse de fréquence (zones sélectionnées plusieurs fois au cours de multiples itérations, indiquant leur importance). Il génère également des rapports détaillant les coûts, les objectifs atteints, et les compromis entre les objectifs de conservation et les coûts associés. Les outputs incluent également des fichiers de données montrant quelles unités de plan ont été sélectionnées et pourquoi, permettant une analyse approfondie des solutions et des scénarios alternatifs.



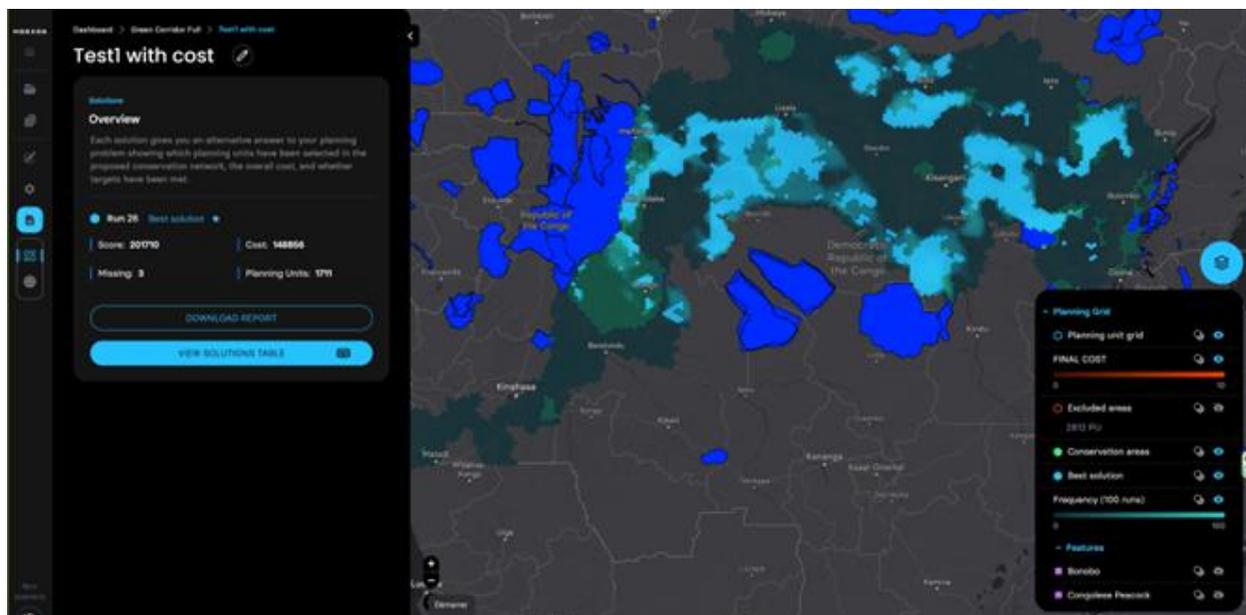


Figure : illustration des résultats fournis par Marxan. En haut à gauche, la fréquence de sélection des unités de planification dans les 100 runs. En haut à droite, les unités de planification retenues dans la solution optimale. En-dessous, la capture d'écran des résultats dans le logiciel Marxan.

Les résultats fournis par *Marxan* indiquent que la meilleure solution atteint la plupart des objectifs de conservation fixés. Parmi les éléments clés, le modèle parvient à inclure plus de 100 000 km<sup>2</sup> de forêts primaires dans la solution optimale (précisément 167 000 km<sup>2</sup>) dépassant ainsi l'objectif présidentiel et contribuant de manière significative au stockage de carbone et à la préservation des écosystèmes forestiers uniques de la région. Toutefois, un déficit subsiste concernant l'habitat original des Gorilles de Montagne, actuellement limité au secteur sud du Parc National des Virunga (PNVi). Ce résultat s'explique également par la forte densité de population, des conflits et de l'intense pression agricole qui pèse autour du parc. Il souligne la difficulté de préserver cet habitat fragmenté et appelle à des mesures complémentaires pour renforcer la connectivité écologique de ce secteur. De plus, les actions de conservation de la nature et de structure de chaînes de valeurs durables (hydro-électricité, café, cacao, huile de palme, etc.) constituent un levier primordial pour appuyer la paix et la stabilité de cette zone face aux nombreux groupes armés.

Les analyses de la « *fréquence de sélection* » des unités de planification révèlent que plusieurs blocs prioritaires se distinguent de façon cohérente. Ces trois à quatre grands blocs montrent des niveaux élevés de sélection dans les simulations, confirmant leur importance pour assurer la connectivité écologique au sein du Couloir Vert. Ces blocs forment des corridors potentiels entre les zones protégées, soutenant la dispersion des espèces et la résilience écologique. Cependant, leur inclusion implique que les concessions forestières à l'intérieur de ces blocs adoptent un aménagement durable et soient certifiées, ce qui n'est pas encore le cas dans de nombreuses concessions actuelles.

Les résultats détaillés, incluant la carte de la « *meilleure solution* » et les cartes de « *fréquence de sélection* » (voir [Figure 9](#)), offrent une base solide pour orienter la prise de décision vers les zones de conservation prioritaires. Les unités de planification les plus fréquemment sélectionnées indiquent des

zones où les objectifs de biodiversité sont mieux remplis, même avec des contraintes de coût, et mettent en lumière les secteurs où les efforts de conservation seraient les plus efficaces.

La prochaine étape consiste à utiliser ces résultats pour délimiter précisément les zones à inclure dans le Couloir Vert Kivu-Kinshasa. Cette délimitation devra intégrer l'affectation actuelle des terres, en tenant compte des droits et des intérêts des communautés locales et des peuples autochtones, des réalités socio-économiques et politiques. Des consultations seront nécessaires pour affiner le zonage et harmoniser les objectifs de conservation avec les pratiques locales et les exigences économiques du territoire.

### 3.9 Enoncé des limites du Couloir Vert Kivu-Kinshasa

La délimitation précise du Couloir Vert Kivu-Kinshasa pour son intégration dans corpus législatif nécessite une méthodologie rigoureuse et collaborative. Cette démarche vise à traduire les résultats obtenus via *Marxan* en limites géographiques claires et juridiquement valables, tout en tenant compte des impératifs écologiques, sociaux et économiques.

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa est appelé à être constitué d'espaces à vocations multiples, dans lequel les activités productives des acteurs économiques et des communautés locales ne seront pas interdites, mais seront plutôt promues et encadrées de manière privilégiée pour les rendre compatibles à des objectifs environnementaux liés à la gestion durable des ressources naturelles, que ce soit sur le plan du maintien du couvert forestier, de la protection de la biodiversité ou de la préservation des équilibres écologiques.

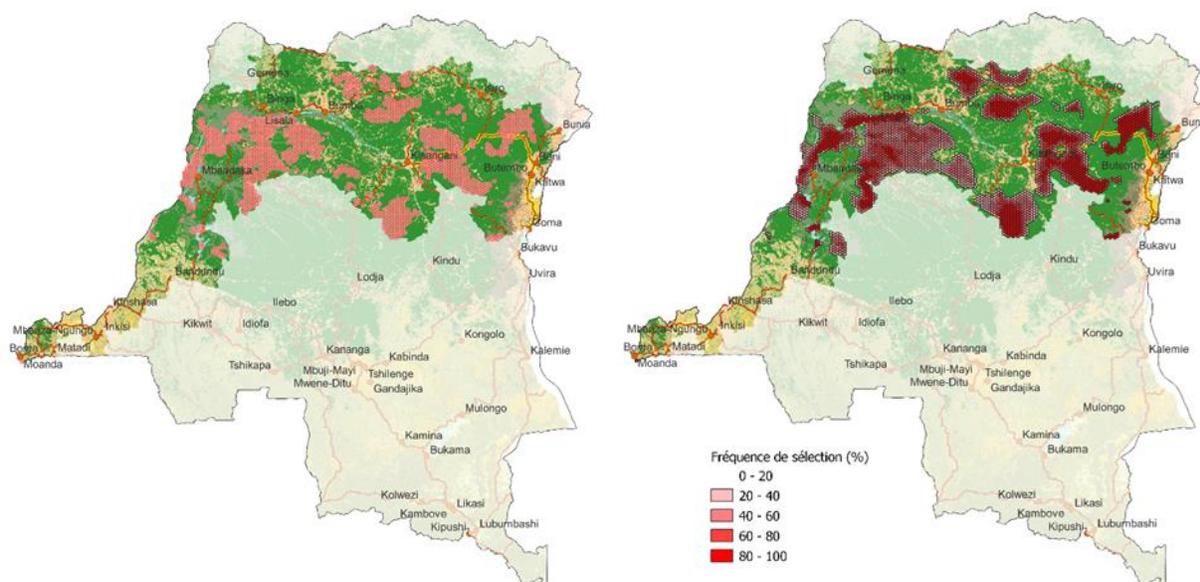


Figure : résultats issus de la modélisation spatiale. A droite, la solution optimale, et à gauche, la fréquence de sélection des unités de planification territoriale.

Dès lors, les unités de planification identifiées comme prioritaires sont agrégées pour former un périmètre cohérent et continu tout au long du Couloir Vert depuis Beni jusqu'à Kinshasa. Les limites résultantes sont

ensuite adaptées aux frontières administratives des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) (communes, secteurs et chefferies) pour simplifier la gouvernance.

Plusieurs scénarios d'organisation spatiale du Couloir Vert ont été testés afin d'optimiser la conception du corridor pour intégrer les unités de planification prioritaires pour la conservation et l'économie verte, garantir les objectifs fixés par le Chef de l'Etat, tout en minimisant l'espace requis, et le nombre d'entités administratives impliquées.

Afin d'aligner la conception et délimitation du Couloir Vert avec la volonté du Chef de l'Etat d'en instaurer une réserve à gouvernance communautaire et de contribuer à son programme de développement socio-économique des populations « 145 territoires », les territoires constituent les unités territoriales de base pour la délimitation du Couloir Vert. Le résultat est présenté dans la [Figure 10](#).

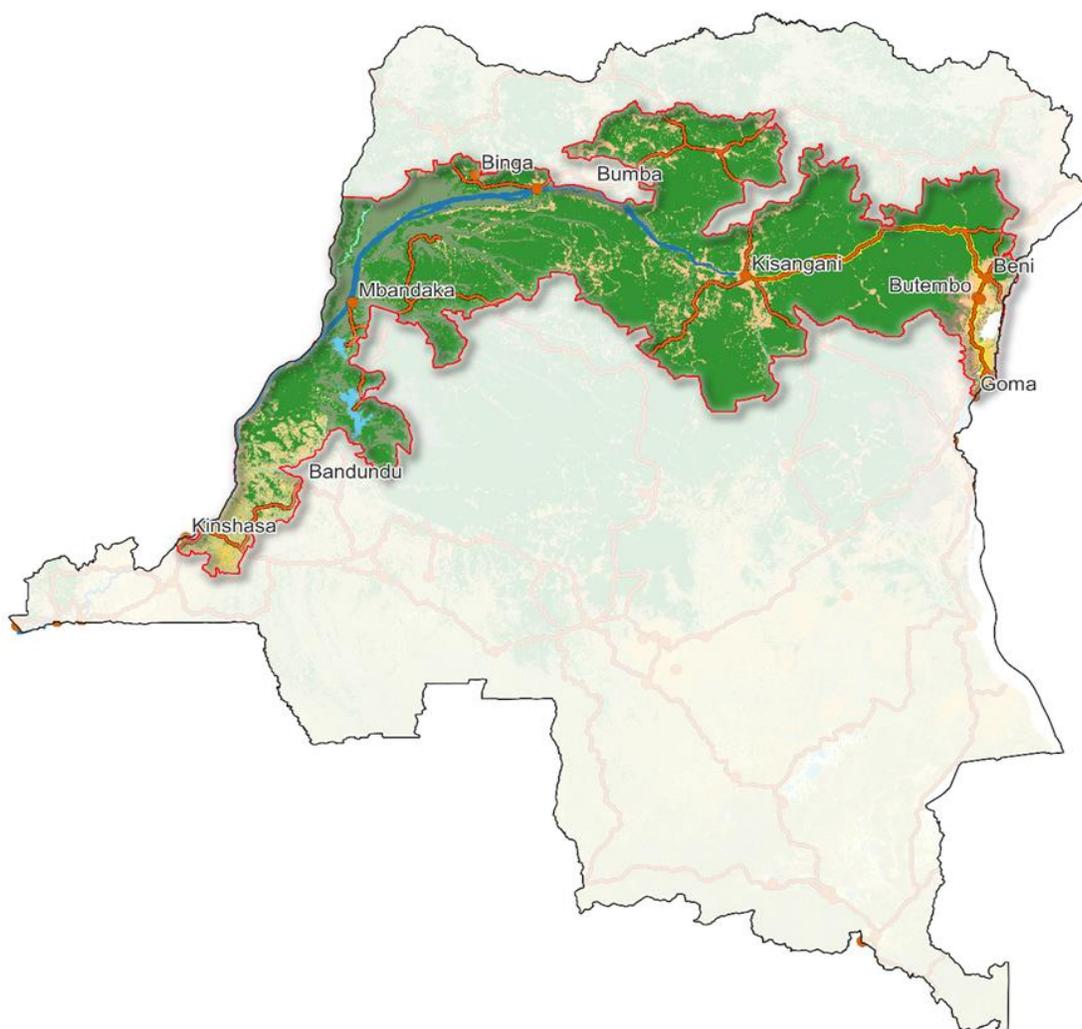


Figure : Couloir Vert Kivu-Kinshasa

La délimitation du Couloir Vert est issue du regroupement de toutes les ETDs au sein desquels des UPT ont été sélectionnées comme prioritaires pour la conservation et l'économie verte dans au moins 50 % de « runs » effectués par le logiciel lors de la modélisation. Cette zone, d'une superficie de 544 270 km<sup>2</sup>, et incluant 166 ETDs <sup>15</sup> réparties dans 41 territoires, et abritant près de 31,5 millions d'habitants, constituerait la plus grande aire protégée terrestre après le Groenland. Ce Couloir Vert permettrait d'adresser de nombreux enjeux de conservation.

### ***Fragmentation des habitats***

En conservant les zones de hotspots pour la biodiversité autour des aires protégées existantes et dans les corridors critiques pour la biodiversité, le Couloir Vert permettrait de limiter la fragmentation des zones refuges pour la faune et la flore menacée, causées par les activités d'exploitation (forestière et minière) déjà présentes.

### ***Résilience climatique et tourbières***

Les tourbières de la RDC, notamment celles identifiées dans le bassin du Fleuve Congo, sont parmi les plus grandes réserves de carbone organique au monde, et abritent des espèces végétales et animales spécialisées, souvent endémiques. Ces habitats humides sont particulièrement vulnérables aux perturbations. Les communautés locales dépendent des tourbières pour des ressources comme l'eau, les produits forestiers non ligneux et la pêche. En maintenant ces écosystèmes intacts, on assure non seulement leur contribution au stockage de carbone, mais aussi leur rôle dans le soutien des économies locales. Le Couloir Vert délimité ici abrite plus de 60 000 km<sup>2</sup> de tourbières, soit 67% de tourbières de la RDC dont la grande majorité se trouve dans des terres non affectées à un usage particulier ni mises en conservation.

---

<sup>15</sup> La liste complète des ETDs constituant le Couloir Vert Kivu-Kinshasa est disponible en Annexe 3.

## Protection des forêts primaires

Là aussi, le Couloir Vert joue un rôle essentiel en abritant le cœur des écosystèmes forestiers intacts du Bassin du Congo. Il comprend plus de 160 000 km<sup>2</sup> de forêt primaire non affectée (soit 57,2% des forêts primaires du Couloir Vert) qui pourraient ainsi bénéficier de mesures de conservation, soit près de 4,5 fois la superficie des forêts du Parc National de la Salonga.

Le Couloir Vert offre également des opportunités majeures en termes de promotion et développement d'une économie verte centrée sur la gestion durable des ressources naturelles de cette partie du Bassin du Congo.

Forêt primaire (affectation)	Superficie (km <sup>2</sup> )
Surface totale	285 151
Non affectée	163 047
Sous aire protégée	51 418
Sous concession forestière	56 877
Sous CFCL	4 480
Autre	9 329

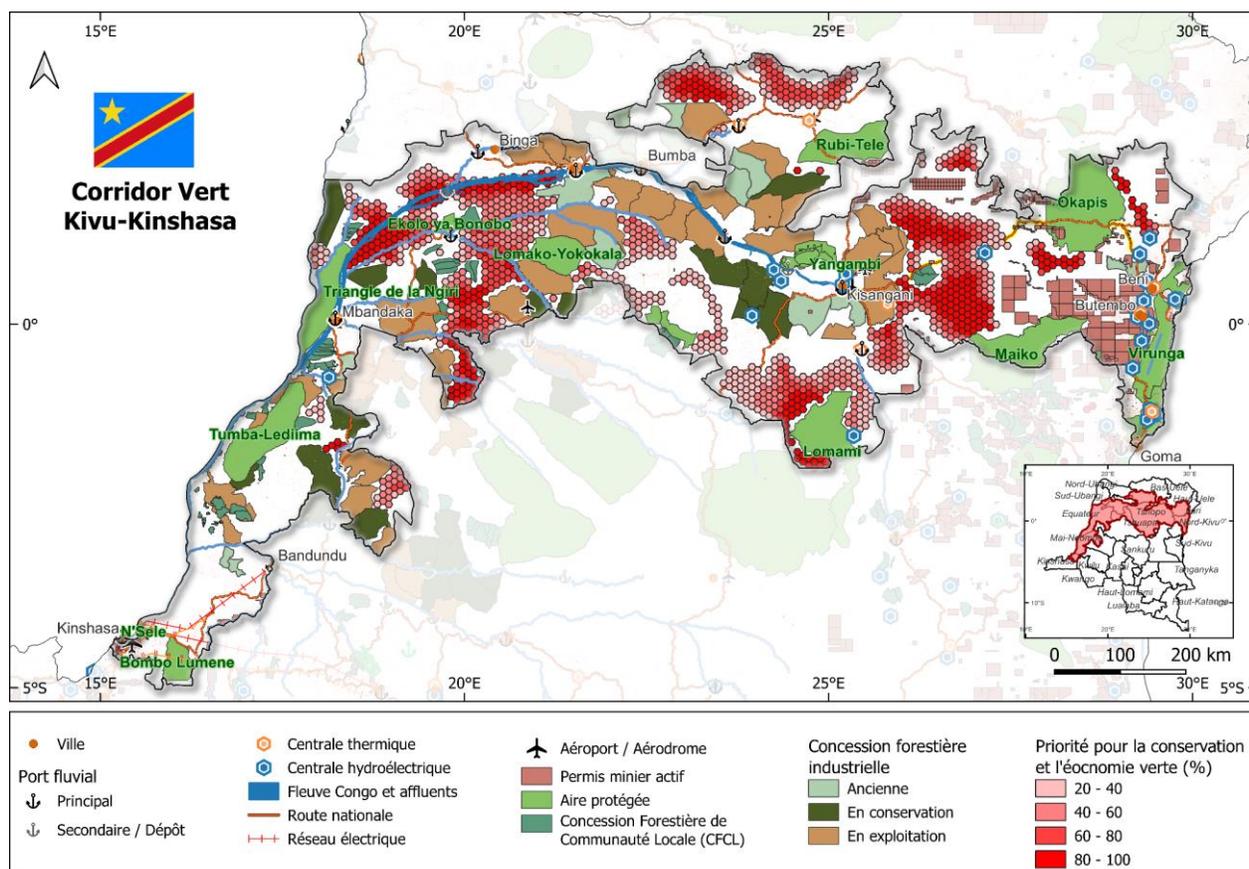


Figure : Affectation des terres dans le corridor vert Kivu-Kinshasa

## Exploitation durable des forêts

Les zones incluses dans le Couloir Vert abritent de nombreuses concessions industrielles et communautaires (voir [Figure 11](#)), témoignant d'un haut potentiel pour renforcer les pratiques de gestion durable des forêts. Les concessions forestières communautaires pourraient offrir des opportunités pour le développement local tout en conservant les forêts. Cela nécessite des mesures d'accompagnement de ces communautés :

- Renforcement de capacités : formations techniques et institutionnelles, appui à la gouvernance locale, éducation environnementale, etc.
- Promotion des chaînes de valeurs : transformation locale des produits forestiers, certification durable, diversification des activités, etc.
- Mécanismes financiers et incitatifs : microcrédits verts, paiements pour services écosystémiques, accès au financement climatique, etc.
- Cogestion avec les parties prenantes : partenariats public-privé, collaboration avec les ONGs, implication des femmes et des jeunes, etc.

L'intégration des CFCL dans les efforts de conservation nationale, à travers leur planification pour jouer un rôle de zones tampons ou de corridors reliant les aires protégées, renforçant ainsi la connectivité écologique, constitue un enjeu majeur.

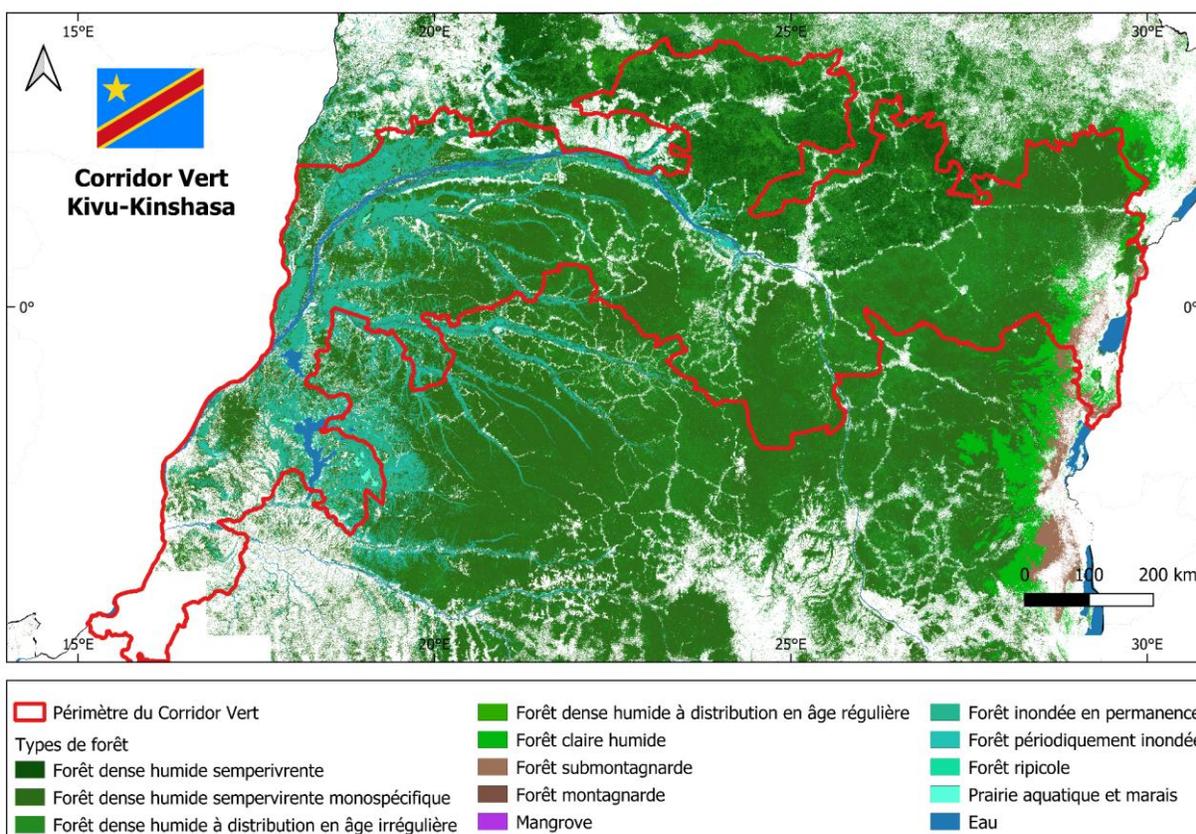


Figure : Cartographie de types de forêts en RDC. Source : UCLouvain, 2021

## **Exploitation minière**

Plusieurs zones de permis miniers actifs chevauchent les aires prioritaires pour la conservation, ainsi que des aires protégées existantes. Ces activités peuvent entraîner une déforestation, une pollution et une perturbation des écosystèmes. La mise en place et le renforcement des cadres réglementaires stricts pour les permis miniers sont indispensables afin de minimiser l'impact environnemental.

## **Infrastructures de développement**

Les routes nationales, réseau électrique, ports fluviaux, et centrales hydroélectriques montrent un développement infrastructurel en cours. Bien que bénéfique pour l'économie, ces infrastructures pourraient intensifier la pression sur les écosystèmes, sauf si elles sont planifiées en intégrant les enjeux de durabilité.

## **Zones Economiques Spéciales (ZES)**

Les ZES peuvent être transformées en moteurs d'une économie verte en intégrant des industries durables et des pratiques respectueuses de l'environnement :

- Encourager l'installation d'entreprises tournées vers les énergies renouvelables, la transformation durable du bois et des produits agricoles, ou la fabrication de produits à faible empreinte carbone.
- Intégrer des normes environnementales strictes pour les entreprises opérant dans ces zones.
- Utiliser les ZES comme vitrines de pratiques économiques responsables. Mettre en place des systèmes de transport durables reliant les ZES aux marchés nationaux et internationaux (ex. ports fluviaux, chemins de fer électriques). Réduire l'impact carbone de la chaîne d'approvisionnement grâce à une logistique optimisée, etc.
- Les ZES pourraient créer des emplois dans des secteurs émergents comme la bioénergie, le recyclage ou la fabrication de produits éco-responsables.

## **Agriculture**

L'agriculture, en tant que principale source de subsistance pour une grande partie des communautés locales dans le Couloir Vert Kivu-Kinshasa, représente un enjeu majeur, car elle peut soit contribuer à la déforestation et à la dégradation des sols, soit, au contraire, devenir un levier pour promouvoir la sécurité alimentaire et la durabilité environnementale à travers des pratiques responsables. Les recommandations des mesures visant à équilibrer sécurité alimentaire, développement économique et conservation des écosystèmes dans le corridor sont nombreuses :

- Promotion des pratiques agroécologiques : Introduire des techniques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que les cultures intercalaires, les engrais organiques, et le compostage, pour améliorer la fertilité des sols sans utiliser de produits chimiques nocifs.
- Développement de l'agroforesterie : Encourager l'intégration d'arbres dans les exploitations agricoles pour diversifier les revenus, séquestrer le carbone et améliorer la résilience des sols face à l'érosion.

- Renforcement des infrastructures rurales : Améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés grâce à des routes, systèmes de stockage et transport efficaces, tout en minimisant la déforestation.
- Introduction de cultures résilientes : Promouvoir des variétés résistantes au changement climatique (sécheresse, inondations) pour sécuriser les rendements agricoles.
- Restauration des terres dégradées : Utiliser des techniques comme le reboisement et les jachères améliorées pour régénérer les sols épuisés.
- Accès au financement vert : Fournir des subventions, microcrédits ou incitations pour des projets agricoles basés sur des pratiques durables.
- Formation et sensibilisation : Éduquer les communautés locales sur les avantages de l'agriculture durable et les techniques adaptées à leurs contextes.
- Gestion intégrée de l'eau : Développer des systèmes d'irrigation efficaces pour réduire la dépendance aux précipitations tout en limitant le gaspillage de l'eau.
- Encouragement des coopératives agricoles : Renforcer les structures communautaires pour augmenter les capacités de production et négocier de meilleurs prix pour les produits.
- Développement de chaînes de valeur vertes : Soutenir la transformation locale des produits agricoles (café, cacao, fruits) pour maximiser la valeur ajoutée tout en réduisant l'impact environnemental.

### ▪ 3.10 Etude de cas : au carrefour du Sud-Ubangui, de la Mongala et de l'Equateur

Cette section a pour objectif de donner un aperçu des premières étapes de mise en œuvre des mesures de conservation et de promotion de l'économie verte dans les territoires et ETDs.

La cartographie développée ici pour la délimitation du Couloir Vert Kivu-Kinshasa permet de pré-identifier un macro-zonage organisant des affectations de terres ainsi que des appuis sectoriels pertinents pour les chacune des ETDs.

La carte **Figure 13** montre :

- Dans le centre : l'importance de la zone pour la conservation avec de vastes étendues de tourbières autour du Fleuve Congo (hexagones rouges issues du modèle *Marxan*). Les principales affectations des terres sont des concessions forestières industrielles, des CFCL et des aires protégées préexistantes.
- Dans la partie Sud du Fleuve : la promotion pour la reconnaissance des droits du sol des communautés locales au travers de la création des CFCL, ainsi que les appuis dans le développement et la mise en œuvre de Plans Simples de Gestion (PSG) pourraient être des secteurs d'appui prioritaires.
- Pour la partie Nord du Fleuve : l'appui à la structuration des filières agricoles durables et résilientes face au changement climatique, la transformation locale des produits, le développement d'une ZES.

- Dans le Sud et l'Est : Les concessions forestières industrielles actives pourraient également être appuyées pour répondre aux standards de certification durable, celles mise en conservation pourraient également générer des revenus significatifs pour les communautés locales au travers de mécanismes de financements innovants comme les crédits carbone.

Cette pré-identification peut permettre d'orienter les étapes suivantes :

- Appuyer les processus de consultation des administrations et communautés locales, CLIP, cartographie participative, planification stratégique (plans d développement locaux, etc.) ;
- Orienter le développement d'initiatives pilotes financées, notamment au travers d'un futur fonds d'investissement ;
- Etablir des modèles vertueux, répliquables et qui puissent être mis à l'échelle, et intégrés de conservation de la biodiversité et développement économique verts des communautés locales.

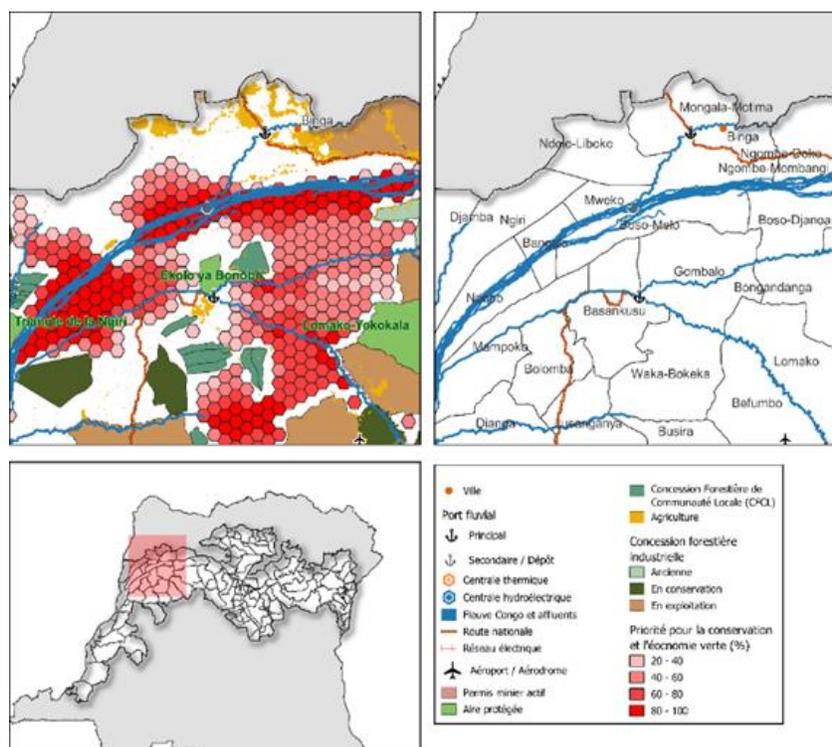


Figure : Zoom sur une étude de cas dans une portion du Couloir Vert Kivu-Kinshasa.

### ▪ 3.11 Conclusion sur l'assise géographique du Couloir Vert

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa représente une initiative visionnaire qui combine conservation de la biodiversité, résilience climatique et développement d'une économie verte. À travers une approche scientifique rigoureuse, soutenue par des outils comme *Marxan*, et un processus participatif impliquant les communautés locales, ce projet a le potentiel de transformer les paysages socio-économiques et écologiques de la RDC.

Les résultats des analyses montrent que :

a) Conservation environnementale :

- Plus de 100 000 km<sup>2</sup> de forêts primaires et 60 000 km<sup>2</sup> de tourbières critiques pour le stockage du carbone sont inclus, renforçant ainsi les engagements climatiques de la RDC.
- Les corridors écologiques assurent la connectivité entre les habitats critiques, protégeant des espèces phares telles que le Bonobo, le Gorille de Montagne et l'Okapi.

b) Économie verte et gestion durable :

- Les Zones Économiques Spéciales (ZES) et les Concessions Forestières de Communautés Locales (CFCL) ouvrent des opportunités pour le développement local tout en intégrant des pratiques durables.
- Des secteurs comme l'agroforesterie, l'agriculture durable et les énergies renouvelables offrent des perspectives économiques compatibles avec les objectifs de conservation.

c) Engagement communautaire :

- Les consultations avec les communautés locales et les peuples autochtones (CLIP) garantiront que leurs besoins et droits sont intégrés, renforçant l'adhésion au projet.
- Les mécanismes d'incitation (financement vert, paiements pour services écosystémiques) permettent une transition durable pour les acteurs locaux.

d) Planification stratégique :

- Le zonage écologique et socio-économique proposé permet de minimiser les conflits d'usage tout en maximisant les bénéfices écologiques et économiques.
- Les scénarios testés assurent un équilibre entre préservation écologique et exploitation raisonnée des ressources naturelles.

# 4. Les prochaines étapes

#### 4.1. Adoption du décret

Pour rendre opérationnel le *Couloir Vert* Kivu-Kinshasa, le Premier ministre adoptera un décret créant officiellement la nouvelle aire protégée. Le décret définira les limites du *Couloir Vert*, précisera ses objectifs en matière de préservation des forêts primaires et de promotion de l'Économie Verte, inscrira les principes clés du CLIP, de la cartographie participative et de la gouvernance, ainsi que le respect des droits préexistants, et attribuera les rôles et responsabilités pour les différentes fonctions liées à la création et à l'administration du *Couloir Vert*.

#### 4.2. Campagne d'information et de communication avec les acteurs locaux, la société civile et les parties prenantes (y compris les administrations sectorielles et les entités territoriales décentralisées)

Suite à l'établissement du *Couloir Vert* par décret, une première phase de consultation sera mise en place par l'organe de coordination national du Couloir Vert auprès d'un nombre représentatif de communautés dans le Couloir, et d'organisations de la société civile. Ce processus a pour objectif de recueillir des contributions précieuses afin de s'assurer que le Couloir atteigne ses objectifs écologiques tout en répondant aux besoins des populations vivant à l'intérieur de ses limites. Il visera également à informer les modalités clés de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes locales détiennent des connaissances précieuses sur les pratiques d'utilisation des terres, les savoirs traditionnels et les liens culturels avec la terre, autant d'éléments essentiels pour une opérationnalisation efficace du *Couloir Vert*. Cette approche participative permettra également d'identifier dès le début d'éventuelles préoccupations ou conflits, afin d'intégrer des solutions dans la planification. Cela inclut la définition des zones prioritaires d'intervention, l'établissement des structures de gouvernance et des principes de fonctionnement, ainsi que la prise en compte des considérations sociales et culturelles. En outre, ce processus informera la définition des modalités d'obtention du consentement libre, préalable et éclairé dans les futurs processus d'affectation des terres. Les résultats de ces consultations seront utilisés pour élaborer des textes d'application sur les questions susmentionnées.

En impliquant les communautés locales et les organisations de la société civile, le processus consultatif contribuera à garantir que le *Couloir Vert* soit écologiquement efficace, socialement inclusif et culturellement respectueux.

Avant toute application des incitations fiscales et autres instruments financiers dans le cadre du Couloir Vert Kivu – Kinshasa, l'Organe National de Coordination de ce Couloir Vert Kivu – Kinshasa mène des consultations auprès d'un échantillon représentatif des parties prenantes à l'échelle de chaque province situées dans le Couloir Vert Kivu – Kinshasa avec le but d'en vulgariser les objectifs et de recueillir les avis des populations sur les modalités clés de sa mise en œuvre.

L'Organe National de Coordination du Couloir Vert Kivu – Kinshasa, prenant en compte ces consultations préalables, élabore des stratégies et plans opérationnels ainsi que des manuels d'exécution visant à

satisfaire les exigences liées au développement d'une économie verte, à la gestion efficace et à la bonne gouvernance. Ces manuels incluent notamment :

- Les directives sur la transparence financière et environnementale ainsi que la reddition des comptes ;
- Les principes de gouvernance participative applicables au Couloir Vert Kivu – Kinshasa ;
- Les modalités opérationnelles de gestion de l'aire protégée, y compris les procédures d'obtention du consentement libre, informé et préalable
- Un manuel d'évaluation des critères de l'économie verte;
- Les méthodologies d'enquête publique, notamment la cartographie participative ;
- Le mécanisme de gestion des griefs.

### 4.3. Phase Pilote

Suite aux consultations nationales, l'organisme national de coordination assurera la planification stratégique au niveau d'un nombre d'ETDs prioritaires sur l'ensemble du territoire de l'aire protégée, afin de mettre en œuvre des projets pilotes dans chaque ETD qui sont conformes aux critères d'une économie verte. Afin d'arriver à un processus d'affectation des territoires, une cartographie participative sera effectuée, notamment pour identifier et garantir les droits et usages préexistants. Parallèlement, des modalités d'investissement (pouvant éventuellement déjà impliquer le recours à des fonds d'investissement privés) seront identifiées pour financer des projets pilotes et futurs.

L'organisme national de coordination surveillera et évaluera la mise en application du processus de recherche de CLIP et le développement de chaque projet et intégrera les leçons apprises dans les modifications apportées aux instruments de gouvernance du Couloir Vert.

À la fin de la phase pilote, l'organe national de coordination élaborera une feuille de route pour l'extension de l'économie verte, comprenant au moins des critères et des priorités pour la sélection de projets futurs.

### 4.4. Phase opérationnelle

Après la phase pilote, le Couloir Vert sera ouvert aux affaires et prêt à accepter ou à considérer des propositions de projets. Ceci s'appliquera sous réserve des priorités, des procédures CLIP et des autres règles de gouvernance adoptées suite aux consultations nationales, et modifiées à la lumière des leçons tirées de la phase pilote.

Les idées de projets peuvent être générées de l'extérieur – c'est-à-dire proposées par des investisseurs intéressés. Ils peuvent également être générés par la communauté cible elle-même dans le cadre d'un processus d'élaboration d'une vision communautaire et d'établissement d'objectifs. Dans tous les cas, un projet ne sera approuvé pour les mesures incitatives du Couloir Vert qu'après un processus d'affectation des territoires effectué, notamment, à travers une cartographie participative.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Liste des espèces animales totalement protégées en RDC

N°	Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom commun
1	Mammalia	Primates	Hominidae	Pan	Pan troglodytes	Chimpanzé à face claire
2	Mammalia	Primates	Hominidae	Pan	Pan paniscus	Bonobo (Chimpanzé nain)
3	Mammalia	Primates	Hominidae	Gorilla	Gorilla gorilla	Gorille de plaines occidentales
4	Mammalia	Primates	Hominidae	Gorilla	Gorilla beringei beringei	Gorille de montagne
5	Mammalia	Primates	Hominidae	Gorilla	Gorilla beringei graueri	Gorille de plaines orientales
6	Mammalia	Primates	Cercopitheidae	Colobus	Colobus angolensis	Colobe d'Angola
7	Mammalia	Primates	Cercopitheidae	Procolobus	Procolobus badius	Colobe bai
8	Mammalia	Primates	Cercopitheidae	Colobus	Colobus guereza	Colobe guéréza
9	Mammalia	Primates	Cercopitheidae	Cercopithecus	Cercopithecus hamlyni	Singe à face de chouette
10	Mammalia	Primates	Cercopitheidae	Cercopithecus	Cercopithecus mitis mitis	Singe bleu
11	Mammalia	Primates	Cercopitheidae	Cercopithecus	Cercopithecus mitis kandii	Singe doré
12	Mammalia	Proboscidea	Elephantidae	Loxodonta	Loxodonta africana africana	Éléphant de savane
13	Mammalia	Proboscidea	Elephantidae	Loxodonta	Loxodonta africana cydotta	Éléphant de forêt
14	Mammalia	Perissodactyla	Rhinocerotidae	Ceratotherium	Ceratotherium simum	Rhinocéros blanc du Nord
15	Mammalia	Perissodactyla	Rhinocerotidae	Diceros	Diceros bicornis	Rhinocéros noir
16	Mammalia	Macroscelidea	Macroscelididae	Rhynchocyon	Rhynchocyon cimei	Musaraigne-éléphant tacherée
17	Mammalia	Perissodactyla	Equidae	Equus	Equus burchellii	Zèbre des plaines
18	Mammalia	Artiodactyla	Hippopotamidae	Hippopotamus	Hippopotamus amphibius	Hippopotame
19	Mammalia	Artiodactyla	Giraffidae	Okapia	Okapia johnstoni	Okapi
20	Mammalia	Artiodactyla	Giraffidae	Giraffa	Giraffa camelopardalis	Girafe
21	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Aepyceros	Aepyceros melampus	Impala du Katanga
22	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Tragelaphus	Tragelaphus strepsiceros	Grand koudou
23	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Oreotragus	Oreotragus oreotragus	Oréotrague
24	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Taurotragus	Taurotragus oryx	Élan du Cap
25	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Taurotragus	Taurotragus derbianus	Élan de Derby
26	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Hippotragus	Hippotragus Niger	Antilope noire
27	Mammalia	Artiodactyla	Bovidae	Kobus	Kobus Lechwe	Cobe Lechwe
28	Mammalia	Insectivora	Soricidae	Crocidura	Crocidura Kivuana	Crocidures
29	Mammalia	Insectivora	Soricidae	Crocidura	Crocidura lenosa	Crocidures
30	Mammalia	Insectivora	Soricidae	Crocidura	Crocidura steneophala	Crocidures de Balsac
31	Mammalia	Insectivora	Soricidae	Crocidura	Crocidura tarella	Crocidures
32	Mammalia	Insectivora	Soricidae	Ruwenzorisorex	Ruwenzorisorex suncooides	Daman des rochers
33	Mammalia	Insectivora	Soricidae	Myosorex	Myosorex blarina	Musaraigne Myosorex
34	Mammalia	Hyracoidea	Tenrecidae	Potamogale	Potamogale Velox	Potamogale à queue plate
35	Mammalia	Hyracoidea	Tenrecidae	Micropotamogale	Micropotamogale ruwenzori	Potamogale nain du Ruwenzori
36	Mammalia	Hyracoidea	Procaviidae	Procavia	Procavia capensis	Daman du Cap
37	Mammalia	Hyracoidea	Procaviidae	Heterophyrax	Heterophyrax chapini	Daman des rochers
38	Mammalia	Chiroptera	Molossidae	Chaerephon	Chaerephon gallagheri	Molosse de Gallagher
39	Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	Glauconycteris	Glauconycteris superbus	Chauve-souris Glauconycteris superbe
40	Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis	Myotis morrisi	Chauve-souris de Morris
41	Mammalia	Chiroptera	Nycteridae	Nycteris	Nycteris major	Nyctère majeur
42	Mammalia	Carnivora	Felidae	Panthera	Panthera leo	Lion
43	Mammalia	Carnivora	Felidae	Acinonyx	Acinonyx jubatus	Guépard
44	Mammalia	Carnivora	Canidae	Lycan	Lycan pictus	Lycan (Chien sauvage africain)
45	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	Lutra	Lutra maculicollis	Loutre à cou tacheté
46	Mammalia	Carnivora	Viverridae	Obornicus	Obornicus piscivora	Civette aquatique
47	Mammalia	Tubulidentata	Orycteropidae	Orycteropus	Orycteropus afer	Oryctérope du Cap
48	Mammalia	Sirenia	Trichechidae	Trichechus	Trichechus senegalensis	Lamantin d'Afrique de l'Ouest
49	Mammalia	Cetacea	Balaenopteridae	Megaptera	Megaptera novaeangliae	Baleine à bosse
50	Mammalia	Pholidota	Manidae	Manis	Manis gigantea	Pangolin géant
51	Aves	Anseriformes	Anatidae	Oxyura	Oxyura maccoa	Énismature maccoa
52	Aves	Buceriformes	Bucerotidae	Buconus	Buconus cybiniensis	Calao terrestre d'Abyssinie
53	Aves	Falconiformes	Accipitridae	Trigonoceps	Trigonoceps occipitalis	Vautour à tête blanche
54	Aves	Falconiformes	Ciconiidae	Ciconia	Ciconia ciconia	Cligogne blanche
55	Aves	Falconiformes	Falconidae	Falco	Falco peregrinus	Falcon pèlerin
56	Aves	Galliformes	Sagittariidae	Sagittarius	Sagittarius serpentarius	Messager sagittaire
57	Aves	Strigiformes	Phasianidae	Afropavo	Afropavo congolensis	Paon congolais
58	Aves	Strigiformes	Strigidae	Glaucidium	Glaucidium albertinum	Chevêche d'Albert
59	Aves	Strigiformes	Tytonidae	Phodilus	Phodilus prigogeni	Hibou de Prigogine
60	Aves	Passeriformes	Eurylaimidae	Pseudocalyptemena	Pseudocalyptemena granuerei	Fausse hirondelle granuerei
61	Aves	Passeriformes	Hirundinidae	Pseudocheilidon	Pseudocheilidon eurytomina	Fausse hirondelle à bec large
62	Aves	Passeriformes	Prionopidae	Prionops	Prionops alberti	Bagadalis d'Albert
63	Aves	Pelicaniformes	Ralaenipitidae	Balaeniceps	Balaeniceps rex	Bec-en-sabot du Nil
64	Aves	Gruiformes	Gruidae	Burgeranus	Burgeranus carunculatus	Grue caronculée
65	Reptilia	Crocodylia	Crocodylidae	Crocodylus	Crocodylus cataphractus	Crocodile à museau étroit
66	Reptilia	Crocodylia	Crocodylidae	Crocodylus	Crocodylus niloticus	Crocodile du Nil
67	Reptilia	Crocodylia	Crocodylidae	Osteolaemus	Osteolaemus tetrapis	Crocodile nain
68	Reptilia	Testudines	Cheloniidae	Caretta	Caretta caretta	Tortue caouanne
69	Reptilia	Testudines	Cheloniidae	Chelonia	Chelonia mydas	Tortue verte
70	Reptilia	Testudines	Cheloniidae	Eretmochelys	Eretmochelys imbricata	Tortue imbriquée
71	Reptilia	Testudines	Dermochelyidae	Dermochelys	Dermochelys coriacea	Tortue luth
72	Actinopterygii	Cypriniformes	Cyprinidae	Caecobarbus	Caecobarbus gaertsi	Barbus aveugle du Congo

## Annexe 2 : méthode de calcul des variables de coûts pondérées par unité de planification

### Distance aux infrastructures routières

Nationales : Calcul de la distance de chaque unité de planification aux routes nationales (jusqu'à 10 km). Appliquer la formule suivante pour transformer cette distance en un coût normalisé.

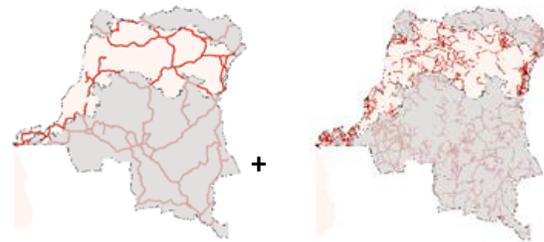
Ce calcul attribue un coût de 1 pour les unités de planification les plus proches (0 km) des routes nationales, et un coût de 0 pour celles situées à 10 km ou plus.

Routes Secondaires : Calcul de la distance aux routes secondaires (jusqu'à 5 km) en appliquant une formule similaire :

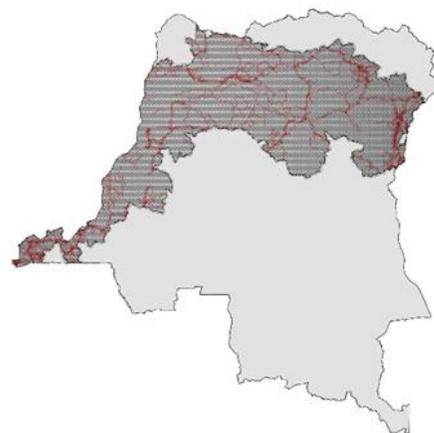
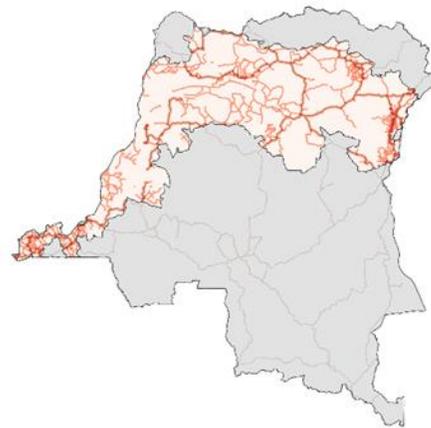
Ici, les unités les plus proches des routes secondaires obtiennent un coût de 1, et celles à 5 km ou plus obtiennent un coût de 0.

Normalisation :

Addition des coûts des routes nationales et ceux des routes secondaires pour chaque unité de planification. Pour obtenir une couche de coût combinée et normalisée entre 0 et 1, diviser par le coût maximal possible dans une unité de planification (soit 2 si les deux types de routes atteignent leur coût maximal).



=



## Zones de densité humaine

Centres urbains : Attribution d'un coût de 1 pour les zones urbaines, reflétant une densité de population élevée et un potentiel de conflit d'usage élevé pour la conservation.

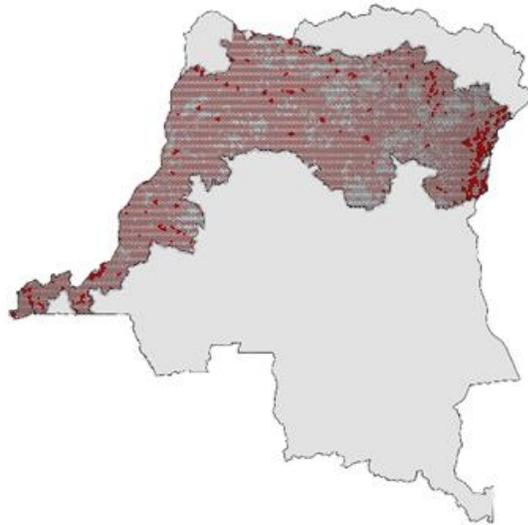
Villages d'importance relative : Attribution d'un coût de 0,4 aux villages d'importance intermédiaire, indiquant une densité humaine modérée et un potentiel de conflit modéré.

Petits villages et campements : Attribution d'un coût de 0,2 aux petits villages et campements, où la densité humaine est plus faible et les conflits d'usage potentiellement moins importants.

### Création de la Couche de Coût Agrégée et Normalisée

Assigner les coûts attribués (1, 0,4, et 0,2) aux unités de planification selon leur recouvrement aux différents types de zones de densité humaine correspondantes.

Puisque les valeurs attribuées sont déjà comprises entre 0 et 1, cette couche est considérée normalisée pour son intégration avec les autres couches de coûts.

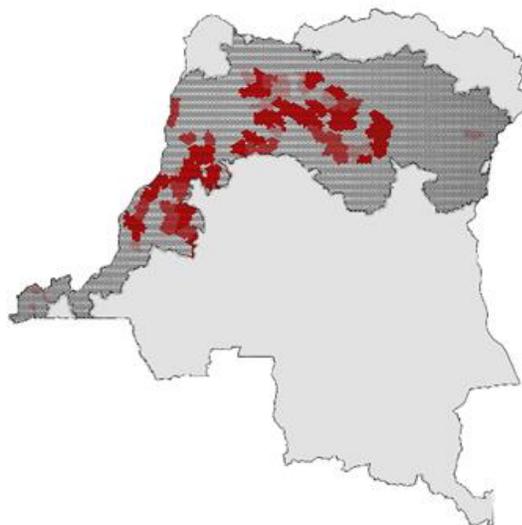


### Concessions forestières industrielles

Zones de haute intensité d'exploitation : Attribution d'un coût élevé (0,8), pour les secteurs de concessions forestières où l'exploitation est intensive, notamment dans les zones où des activités de coupe et d'exportation de bois sont déjà bien établies. Ces zones peuvent représenter un coût élevé en raison de l'impact direct sur les habitats forestiers et du potentiel de résistance de l'industrie.

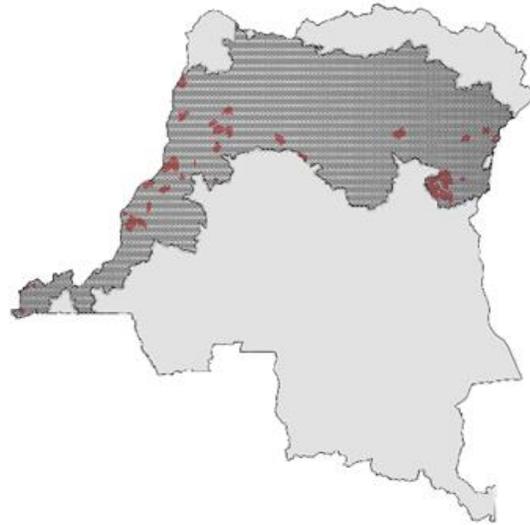
Zones de conservation industrielle ou de gestion durable : Attribution d'un coût modéré (0,5) dans les concessions forestières où des pratiques de gestion durable sont en place, comme les concessions FSC (Forest Stewardship Council) ou celles avec des engagements de conservation. Bien que la pression soit moindre, il peut encore y avoir des conflits d'usage à prévoir.

Zones en fin de concession ou inactives : Attribution d'un coût plus faible (0,2) aux zones de concession forestière inactives ou proches de la fin de leur cycle d'exploitation, car ces zones sont plus susceptibles d'être converties à des usages de conservation.



### Concessions forestières de Communautés Locales

Attribution d'un coût uniforme de 0,4. Cette valeur de coût standard reflète l'importance des CFCL dans le respect des droits communautaires et dans la gestion durable des ressources, tout en assurant une cohérence avec les autres couches de coûts de l'analyse.

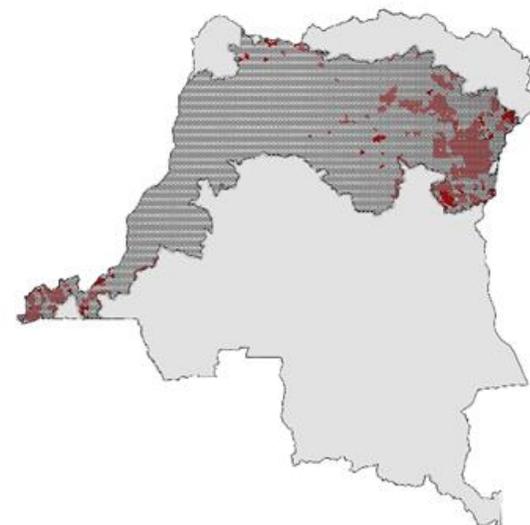


### Concessions minières

Concessions actives : Attribution d'un coût très élevé (1) pour les zones de concession minière en activité, en particulier celles avec des infrastructures lourdes (carrières, sites d'extraction, routes minières). Ces zones représentent une pression intense en raison des impacts environnementaux importants et des difficultés d'inclure ces territoires dans des zones de conservation.

Concessions de prospection : Attribution d'un coût modéré (0,5) aux zones de concession dédiées à la prospection minière. Bien qu'il n'y ait pas encore d'exploitation active, le potentiel de conflit reste important en raison des futures activités d'extraction et des enjeux de négociation.

Concessions inactives ou abandonnées : Attribution d'un coût faible (0,2) aux concessions minières inactives ou abandonnées. Ces zones peuvent potentiellement être récupérées pour des initiatives de conservation ou de réhabilitation écologique, réduisant ainsi les coûts d'intégration dans le corridor.

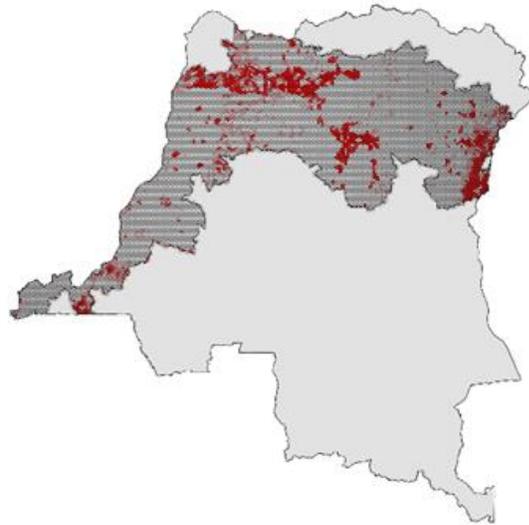


## Zones agricoles

Zones de culture intensive ou de haute valeur économique : Coût élevé (0,8) pour les terres agricoles utilisées intensivement pour des cultures de rente (par exemple, cultures d'exportation comme le café, le cacao, ou les grandes plantations de palmiers à huile). Ces zones génèrent des revenus importants et sont souvent associées à des infrastructures agricoles (irrigation, entrepôts) qui rendent difficile leur conversion pour la conservation. Elles représentent un risque élevé de conflit d'usage si intégrées dans une zone de conservation stricte.

Zones de culture vivrière et d'agriculture familiale : Coût modéré (0,5) pour les terres dédiées principalement à l'agriculture vivrière ou aux petites exploitations agricoles familiales. Bien que ces zones soient essentielles pour les moyens de subsistance locaux, elles sont généralement moins intensives et pourraient être partiellement intégrées dans des projets de conservation ou de développement durable, avec un soutien pour la transition vers des pratiques agroécologiques. Leur impact sur la planification de conservation est modéré, car elles peuvent souvent être aménagées de façon compatible avec les objectifs écologiques.

Zones agricoles marginales ou terres en friche : Coût faible (0,2) pour les terres agricoles peu productives ou en friche. Ces zones, où l'agriculture est saisonnière ou limitée, peuvent avoir un impact réduit sur les objectifs de conservation et pourraient être intégrées plus facilement dans un corridor écologique. Elles présentent un faible potentiel de conflit d'usage et peuvent être converties ou restaurées en zones de conservation avec un coût relativement faible.

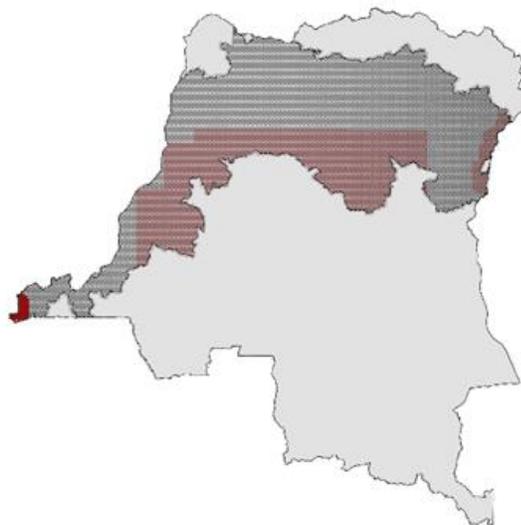


## Blocs pétroliers

Blocs pétroliers actifs ou en phase de développement : Coût élevé (0,8) pour les blocs où des projets de développement sont déjà bien avancés, même en l'absence d'investissements étrangers à ce jour. Les blocs avec des infrastructures de prospection en place (comme des puits de forage ou des stations d'exploitation) devraient être traités comme des zones de haute intensité d'usage avec un coût élevé, en raison de l'impact potentiel majeur sur l'écosystème et la difficulté d'intégrer ces zones dans un cadre de conservation.

Blocs en attente de développement, mais sans engagements concrets : Coût modéré (0,5) pour les blocs qui ne disposent pas encore d'infrastructures d'exploitation ou de prospection et qui, dans le contexte actuel de manque d'investisseurs, sont en attente de développement. Cette catégorie inclut les zones où des intentions de développement sont présentes, mais sans financement confirmé ni infrastructure installée. Ces zones ont un potentiel de conflit modéré à long terme, mais elles pourraient aussi être converties en zones de conservation si les projets d'exploitation sont abandonnés.

Blocs abandonnés ou sans perspective d'investissement à court terme : Coût faible (0,2) pour les blocs où l'exploitation pétrolière est hautement improbable en raison de l'absence de financement et d'intérêt commercial. Dans le contexte d'échec des appels aux investisseurs, certains blocs pourraient être envisagés pour des initiatives de conservation ou des projets de reforestation, surtout si le gouvernement décide de les requalifier pour la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.



## Annexe 3 : liste des ETDs, territoires, provinces constituant le Corridor Vert Kivu-Kinshasa

Nom	Type	Territoire	Population*	Province
Barisi-Mongingita	Chefferie	Buta	109798	Bas-Uele
Bayeu-Bogbama	Chefferie			
Bayeu-Bogongia	Chefferie			
Mobati	Chefferie			
Monganzolo	Chefferie			
Nguru	Chefferie			
Avuru-Gatanga	Chefferie	Aketi	208951	
Avuru-Duma	Chefferie			
Mongwandi	Chefferie			
Mabinza	Chefferie			
Gbandi	Secteur			
Bondongola	Chefferie			
Yoko	Secteur			
Mobati-Boyele	Chefferie			
Mange	Chefferie	Bambesa	143398	
Malele	Chefferie	Poko	233507	
Basankusu	Secteur	Basankusu	359972	Equateur
Waka-Bokeka	Secteur			
Gombalo	Secteur			
Lusanganya	Secteur	Bolomba	369233	
Mampoko	Secteur			
Dianga	Chefferie			
Bolomba	Secteur			
Busira	Secteur			
Eungu	Secteur	Ingende	306400	
Lac Ntomba	Secteur	Bikoro	367158	
Elanga	Secteur			

Nom	Type	Territoire	Population*	Province
Banunu	Secteur	Lukolela	237081	
Lusakani	Secteur			
Mpama	Secteur			
Bangala	Secteur	Makanza	179047	
Mweko	Secteur			
Ndobo	Secteur			
Djamba	Secteur	Bomongo	242747	
Ngiri	Secteur			
Mbandaka	Commune	Mbandaka	413556	
Walese Vonkutu	Chefferie	Irumu	667488	Ituri
Babila-Babombi	Chefferie	Mambasa	630665	
Bakwanza	Chefferie			
Bombo	Chefferie			
Bandaka	Chefferie			
Mambasa	Chefferie			
Walese-Dese	Chefferie			
Walese-Karo	Chefferie			
Kisenso	Commune	Kinshasa	11773484	Kinshasa
Ndjili	Commune			
Matete	Commune			
Lemba	Commune			
Ngaba	Commune			
Makala	Commune			
Bumbu	Commune			
Selembao	Commune			
Ngiri-Ngiri	Commune			
Kalamu	Commune			
Kintambo	Commune			
Bandalungwa	Commune			
Masina	Commune			
Lingwala	Commune			
Kinshasa	Commune			

Nom	Type	Territoire	Population*	Province
Barumbu	Commune			
Kimbanseke	Commune			
Nsele	Commune			
Gombe	Commune			
Ngaliema	Commune			
Mont-Ngafula	Commune			
Kasavubu	Commune			
Maluku	Commune			
Limete	Commune			
Basengele	Secteur	Inongo	411100	Mai-Ndombe
Bolia	Secteur			
Inongo	Secteur			
Luabu	Secteur	Kutu	775763	
Bateke-Nord	Chefferie	Bolobo	169526	
Bateke-Sud/TWA	Secteur	Kwamouth	172081	
Baboma-Nord	Chefferie	Mushie	14	
Mongama	Secteur	Yumbi	172623	
Ngombe-Doko	Secteur	Lisala	75767	Mongala
Ngombe-Mombangi	Secteur			
Yandongi	Secteur	Bumba	984781	
Bongandanga	Secteur	Bongandanga	641430	
Boso-Melo	Secteur			
Boso-Djanao	Secteur			
Boso-Simba	Secteur			
Bukumu	Chefferie	Nyiragongo	477035	Nord-Kivu
Bamate	Chefferie	Lubero	1812826	
Bapere	Secteur			
Baswaga	Chefferie			
Batangi	Chefferie			
Bashu	Chefferie	Beni	1672821	
Beni	Secteur			
Ruwenzori	Secteur			

Nom	Type	Territoire	Population*	Province
Watalinga	Chefferie			
Bwisha	Chefferie	Rutshuru	185826	
Bwito	Chefferie			
Goma	Commune	Goma	940300	
Ruwenzori	Commune	Beni Ville	522309	
Mulekera	Commune			
Bungulu	Commune			
Beu	Commune			
Vulamba	Commune	Butembo	827393	
Bulengera	Commune			
Mususa	Commune			
Kimeni	Secteur			
Mongala-Motima	Secteur	Budjala	709912	Sud-Ubangi
Ndolo-Liboko	Secteur			
Yalihila	Chefferie	Isangi	572491	Tshopo
Yaokandja	Secteur			
Bamanga	Secteur	Banalia	305981	
Banalia Bangba	Secteur			
Popoy	Secteur			
Bafwandaka	Secteur	Bafwasende	211340	
Bakumu d'Angu	Secteur			
Bakundumu	Secteur			
Barumbi-Opienge	Secteur			
Bekeni-Kondolole	Secteur			
Bemili	Secteur			
Walengola-Baleka	Secteur	Ubundu	318691	
Bakumu-Mangongo	Secteur			
Bakumu-Mandombe	Secteur			
Bakumu-d'Obiatuku	Secteur			
Bakumu-Kilinga	Secteur			
Walengola Lilo	Secteur			
Kirundu	Chefferie			

Nom	Type	Territoire	Population*	Province
Mituku-Bamoya	Secteur			
Mituku-Basikate	Secteur			
Walengola-Babira	Secteur			
Balinga-Lindj	Secteur	Opala	305693	
Yomale	Chefferie			
Yawende-Loolo	Secteur			
Yeyango	Chefferie			
Iye	Secteur			
Yalingo	Chefferie			
Yapandu	Chefferie			
Mongo	Chefferie			
Kembe	Chefferie			
Toolie	Secteur			
Lobaie	Secteur			
Lokombe	Secteur	Isangi	572491	
Bolomboki	Chefferie			
Kombe	Chefferie			
Lueta	Secteur			
Bambelota	Secteur			
Baluolambila	Chefferie			
Turumbu	Secteur			
Yalikoka-Mboso	Chefferie			
Yawembe-Basoa	Secteur			
Liutua	Secteur			
Yalikandja-Yanongo	Secteur			
Bolinga	Secteur	Yahuma	221484	
Bosoku	Secteur			
Buma	Secteur			
Mombesa	Chefferie			
Bangelema	Secteur	Basoko	358900	
Bomenge	Secteur			
Lukutu	Secteur			

Nom	Type	Territoire	Population*	Province
Turumbu	Secteur			
Yaliwasa	Chefferie			
Yamandundu	Chefferie			
Wahanga	Chefferie			
Kisangani	Commune	Kisangani	1211770	
Befumbo	Secteur	Befale	192705	Tshuapa
Lomako	Secteur			
Djolu	Secteur	Djolu	369993	
Lingomo	Secteur			
Luo	Secteur			
Yala	Secteur			
Total			31 435 528	

\*Population estimée sur base du recensement des électeurs publiées dans le rapport annuel 2023-2024 de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Un facteur de 0,43 a été appliquée entre le nombre d'électeur et la population (sur base du ratio entre le recensement de la CENI et la population nationale rapportée par la Banque Mondiale pour 2024).

## Annexe 2 Participants et personnes ressources

Bagurubumwe, Méthode	Fondation Virunga	Expert en Environnementaliste et gestion des aires protégées
BALOLE, Ephrèm	Virunga EnergieSA,	Expert en developpement durable
de Merode, Emmanuel	ICCN,	Expert en gestion d'aire protégée
Eisen, Joseph	Rainforest Foundation UK,	Expert en developpement communautaire
Gabriel, Jérôme	Virunga Fondation,	Expert en gestion
Heuse, Emmanuel	Expertise France,	Expert en politique forestière
Jonathan Kaufman	Advocates for Alternatives	Juriste Environnementaliste
Jungers, Quentin	Agreco	Expert cartographie, conservation
Macnamara, James	The Biodiversity Consultants,	Expert en politique de conservation
Maria Koulouris	The Schmidt Family Foundation	
Mpoyi, Augustin	Juriste économiste	
Munyantwari, Lucien	Fondation Virunga	Juriste Environnementaliste, Avocat conseil de l'ICCN
Nyenyenzi Bisoka, Aymar	UCM	
Rainey, Hugo	The Biodiversity Consultants,	Expert en politique de conservation
Sanginga, Emmanuel	Expert Agronome,	politique de developpement
Serckx, Adeline	The Biodiversity Consultants,	Expert en développement durable
SHALUKOMA, Chantal	ICCN	Experte en Environnement et Gestion des Aires Protégées
Wengamulay, Joël	ICCN	Juriste, expert en développement institutionnel et en gestion.